



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 137 • NUMÉRO 105 • 1^{re} SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mardi 30 octobre 2001

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 octobre 2001

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

●(1005)

[Traduction]

L'ACCORD DE TRANSFERT AU YUKON D'ATTRIBUTIONS RELEVANT DU PROGRAMME DES AFFAIRES DU NORD

L'hon. Robert Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, l'Accord de transfert au Yukon d'attributions relevant du Programme des affaires du Nord.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer le 34^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, concernant son ordre de renvoi de la Chambre du 12 juin 2001 sur un projet de loi d'initiative parlementaire, et j'aimerais en proposer l'adoption maintenant.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES MALADIES DU REIN

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une autre pétition au nom des habitants de Peterborough qui sont préoccupés au sujet des maladies du rein et de la recherche sur le rein.

Ils croient qu'il serait préférable si l'institut national, qui accomplit un excellent travail de recherche sur le rein au Canada, incorporait le mot «rein» dans son titre en remplacement de son titre universitaire relativement obscur.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'inciter les Instituts de recherche en santé du Canada à inclure explicitement la recherche sur le rein dans le nom de l'un des instituts du réseau en lui donnant le nom d'Institut des maladies du rein et des voies urinaires.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

●(1010)

[Traduction]

LA CONSTITUTION DU CANADA

L'hon. Brian Tobin (ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

ATTENDU: que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée;

La Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de son Excellence la gouverneure générale sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. Dans les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la Loi sur Terre-Neuve, «province de Terre-Neuve» est remplacé par «province de Terre-Neuve-et-Labrador».

2. Dans l'alinéa g) de la clause 33 de l'annexe de la même loi, «Terre-Neuve» est remplacé par «la province de Terre-Neuve-et-Labrador».

3. Dans la clause 38 de l'annexe de la même loi, «anciens combattants de Terre-Neuve» est remplacé par «anciens combattants de Terre-Neuve-et-Labrador».

Initiatives ministérielles

4. Dans la clause 42 de l'annexe de la même loi, «marins marchands de Terre-Neuve» et «marin marchand de Terre-Neuve» sont respectivement remplacés par «marins marchands de Terre-Neuve-et-Labrador» et «marin marchand de Terre-Neuve-et-Labrador».

5. Dans la clause 46(2) de l'annexe de la même loi, «autres que Terre-Neuve» est remplacé par «autres que Terre-Neuve-et-Labrador».

TITRE

6. Titre de la présente modification: Modification constitutionnelle de [année de la proclamation] (Terre-Neuve-et-Labrador).

—Monsieur le Président, je suis heureux que mon collègue le député de Labrador se joigne à moi aujourd'hui. Je souligne la présence à la tribune de la Chambre des communes du ministre des Affaires intergouvernementales de Terre-Neuve et du Labrador, l'honorable Tom Lush, venu assister au débat sur une résolution importante et historique, selon moi.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de présenter une motion autorisant une modification bilatérale de la clause 1 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Cette modification va remplacer le nom de la province de Terre-Neuve par celui de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Terre-Neuve est devenue une région du pays le 31 mars 1949 à la suite de l'adoption de la Loi sur Terre-Neuve, qui ratifiait les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a pris de nombreuses mesures au fil des ans, à commencer par l'adoption de la Labrador Act en 1964, pour reconnaître le Labrador comme une région essentielle de la province. La Labrador Act prévoyait la reconnaissance officielle du Labrador dans les armoiries de la province, sur le papier à en-tête du gouvernement et dans les publications gouvernementales.

Même s'il s'agissait d'une mesure importante, le nom de la province prévu par les Conditions de l'union au Canada demeure la province de Terre-Neuve. Ce nom ne reflète pas par lui-même la réalité fondamentale de ma province, qui englobe Terre-Neuve et le Labrador.

En fait, c'est une province unique en ce sens qu'une si grande partie de l'histoire, de la réalité, de la culture, des chansons et de la tradition de la province de Terre-Neuve et du Labrador est séparée par l'océan Atlantique et le détroit de Belle-Isle.

Beaucoup de citoyens, peu nombreux mais si dynamiques, n'ont jamais vraiment eu le sentiment que leur contribution et leur présence étaient pleinement reflétées dans l'administration de ma province ou dans son nom officiel.

En avril 1992, l'Assemblée législative de Terre-Neuve a adopté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement provincial de prendre les mesures nécessaires pour changer le nom de la province à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le discours du Trône du 20 mars 1996 de Terre-Neuve et du Labrador demandait au gouvernement provincial de prendre les dispositions nécessaires pour changer le nom de la province.

J'ai été très honoré en tant que premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador, le 29 avril 1999, d'intervenir à l'Assemblée législative de Terre-Neuve pour demander et obtenir l'adoption à l'unanimité d'une résolution autorisant le gouverneur général à émettre une proclamation pour modifier la clause 1 des Conditions de l'union afin de refléter le nouveau nom de la province, Terre-Neuve-et-Labrador.

La province a alors demandé au gouvernement fédéral de prendre les mesures qui s'imposent à son niveau pour modifier la Constitution. Notre rôle et notre responsabilité, en tant que

parlementaires, consistent maintenant à étudier la modification proposée au niveau national et à décider de l'approuver ou non.

Il est depuis longtemps pratique courante que le gouvernement du Canada réponde favorablement aux demandes de modifications bilatérales de la Constitution faites par les provinces.

Une fois proclamée, la présente modification bilatérale sera la septième à avoir franchi toutes les étapes de la procédure de modification de la Constitution. Cela prouve que des progrès peuvent être accomplis en ce qui a trait à la modernisation et à l'amélioration de la fédération canadienne, et que notre constitution continue d'évoluer à bien des égards.

Comme je l'ai indiqué en plusieurs occasions, le gouvernement du Canada appuie la modification, qui représente un moyen concret pour nous de reconnaître officiellement la contribution du Labrador et de ses habitants.

Le changement de nom de la province est une reconnaissance symbolique importante du statut du Labrador, en tant que partie vitale intégrante de la province la plus à l'est du Canada, avec sa géographie, son histoire et sa culture uniques. C'est un témoignage de respect à l'endroit du Labrador et de ses habitants, qui contribuent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de ma province.

La modification constitutionnelle proposée traduira également ce désir compréhensible qu'ont les gens du Labrador que cette réalité soit reflétée officiellement dans le nom de la province.

•(1015)

[Français]

Ce n'est pas une question de frontière, c'est une question symbolique pour les citoyens de Terre-Neuve et du Labrador.

[Traduction]

L'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit la modification de dispositions de la Constitution du Canada applicables à une ou à plusieurs provinces mais non à l'ensemble des provinces. Une telle modification peut être effectuée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, si elle est autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée.

Mon collègue de la circonscription de Labrador et, je crois, les députés du gouvernement et des partis d'opposition de Terre-Neuve et du Labrador se joignent à moi aujourd'hui pour demander à la Chambre d'examiner cette demande.

Par déférence pour le député de Labrador avec qui je désire partager mon temps de parole, je demande à la Chambre de lui accorder le temps de terminer son intervention. Je souligne également que nous avons consulté nos collègues de l'opposition. Je signale particulièrement le fait que nous avons consulté des collègues du Bloc québécois. Certes, j'ai consulté le gouvernement du Québec, au nom du gouvernement du Canada, comme l'a fait le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador.

Initiatives ministérielles

Je remercie à l'avance tous mes collègues, quelle que soit leur allégeance, particulièrement mes collègues du Québec, pour la réceptivité dont il ont fait preuve à l'égard de cette demande de résolution. J'espère que cette attitude prévaudra au moment du vote. C'est un jour important pour tous les citoyens de Terre-Neuve et du Labrador, et surtout pour les citoyens du Labrador.

Je cède maintenant la parole à mon collègue de Labrador, qui a travaillé très dur à la préparation de cette résolution.

Le vice-président: La présidence doit consulter la Chambre. Les députés devront répondre par oui ou par non à la demande de consentement, mais il nous serait utile de savoir quelle sera la durée de l'intervention du député de Labrador. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous éclairer là-dessus?

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, nous souhaitons que le député de Labrador puisse faire une intervention de 10 minutes.

Le vice-président: La Chambre a entendu la demande du ministre de l'Industrie. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Lawrence O'Brien (Labrador, Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue, le ministre de l'Industrie et ministre de la région, et tous les députés de notre honorable institution. Je suis le premier député fédéral à être originaire du Labrador et je suis vraiment très fier de servir la Chambre aux côtés de mes collègues et, bien sûr, de servir les Canadiens qui m'ont élu pour les représenter, soit les habitants du Labrador.

Depuis que je fais de la politique, mais surtout depuis que j'ai été élu député de Labrador, j'ai toujours eu certains objectifs en tête. L'un d'entre eux était de bien faire comprendre que les besoins du Labrador et les défis qu'il doit relever sont hors du commun.

Le Labrador est immense; il a un énorme potentiel et un rôle majeur à jouer au sein de notre pays. Le Labrador justifie aussi d'une identité très marquée. Personne ne pourrait le nier.

Il y a bien des années de cela, Mme Elizabeth Goudie a écrit dans son autobiographie *Woman of Labrador* que le nom Labrador la touchait au plus profond d'elle-même. Tous ceux d'entre nous qui ont lu cela savaient exactement ce qu'elle voulait dire. Nous le savions déjà quand nous avons adopté le drapeau bleu, blanc et vert du Labrador. Même si la Constitution n'a pas reconnu notre nom jusqu'à aujourd'hui, nous avons toujours su qui nous sommes. Il n'y a jamais eu le moindre doute dans notre esprit que nous sommes des Labradoriens.

Il y a bien d'autres choses que les autres Canadiens et même les Terre-Neuviens ignorent au sujet du Labrador.

Le Labrador est deux fois et demie plus grand que Terre-Neuve. Il est plus grand que les 31 autres circonscriptions du Canada atlantique mises ensemble. C'est une des plus grandes circonscriptions au Canada.

Depuis mon élection, je fais de gros efforts pour tenter d'éduquer mes collègues au Parlement. Mes efforts ont porté fruit puisque même le premier ministre mentionne le Labrador ces temps-ci, ce dont je suis très fier.

Je vois ici un député qui a fait un très agréable voyage au Labrador. L'été dernier, j'ai eu l'honneur d'accueillir mes collègues libéraux du Canada atlantique le long de la côte sud du Labrador. Nous avons eu beaucoup de plaisir à Battle Harbour et le long du détroit de Labrador.

L'histoire du Labrador est parmi les plus riches au Canada: les 9 000 ans de préhistoire autochtone en évidence à Point Amour, Ramah et Rattler's Bight; les ruines des établissements de chasse à la baleine basques à Red Bay et tout le long de la côte sud du Labrador; les sites historiques de Hopedale, Hebron et Battle Harbour; les histoires des trappeurs de North West River; la Compagnie de la Baie d'Hudson; l'église morave à Makkovik et la Grand Falls «Bottle». Nous venons à peine de commencer à raconter notre histoire au monde.

Nos habitants viennent de partout: les Innus et les Inuit dont les ancêtres étaient là lorsque les villes européennes étaient encore des marécages; les colons qui sont venus d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, des îles Anglo-Normandes, du Canada et de Terre-Neuve pour se bâtir une nouvelle vie libre au Labrador; les Métis, dont les ancêtres remontent au mélange de ces diverses traditions il y a des siècles; et les gens compétents et énergiques qui ont aidé à bâtir le Labrador industriel moderne dans nos villes de l'intérieur axées sur les ressources.

Notre type de colonisation unique et notre histoire distincte nous ont donné notre identité. Nous avons gardé un attachement profond et même spirituel à notre territoire. Des siècles d'isolement et de mélange de cultures ont donné au Labrador un esprit distinct. Cet esprit, cet attachement et cette identité sont très précieux pour nous.

Le dernier chapitre de notre histoire est le grand développement militaire et industriel à Happy Valley-Goose Bay, Wabush, Labrador City et Churchill Falls, qui contribue grandement aux économies provinciale et nationale.

● (1020)

Avec des développements comme la baie Voisey et la route translabradorienne, nous allons continuer de faire notre place au Canada.

Au fil des années, malheureusement, les développements n'ont pas toujours été dans l'intérêt supérieur des Labradoriens. On nous a trop souvent négligés et oubliés. Notre peuple et notre terre n'ont pas été respectés. On a souvent fait fi de nos besoins. Notre identité a été niée.

Nous ne devrions jamais plus avoir le sentiment qu'on nous prend nos ressources minières et énergétiques, notre poisson et notre bois, et jusqu'à notre nom même. À sa façon, cette modification symbolique de notre Constitution reconnaîtra le Labrador et contribuera à assurer qu'on ne nous oublie jamais plus.

Il se trouve encore des gens pour dire que le Labrador n'est qu'une partie de Terre-Neuve, des gens qui refusent de reconnaître notre caractère spécial et notre place unique. Toutefois, lorsqu'on voit s'étirer à l'horizon la vaste étendue d'eau du lac Melville, qui est presque aussi grand à lui seul que l'Île-du-Prince-Édouard, lorsqu'on se tient au fond du fjord Saglek dont les falaises ont 3 000 pieds de hauteur, lorsque 25 000 caribous traversent au galop une colline dénudée derrière la formation de Double Mer, lorsqu'on parcourt en voiture les collines ferrugineuses de l'intérieur qui semblent s'étendre à perte de vue, un paysage qui a inspiré le Groupe des Sept, ou qu'on trouve une pointe de flèche ou un éclat laissés là il y a 5 000 ans par nos ancêtres autochtones, il est difficile d'accepter que ce n'est là qu'une autre partie de Terre-Neuve.

Initiatives ministérielles

Notre territoire et notre peuple font que nous sommes uniques, pas meilleurs, uniques. Notre identité, tout comme celle de Terre-Neuve, du Québec, du Nunavut ou de l'Alberta, vaut la peine d'être célébrée et reconnue.

Nous reconnaissons que le Labrador n'est pas un simple appendice de Terre-Neuve, mais que nous avons nos propres traditions et notre propre identité. Nous reconnaissons que le détroit de Belle Isle, où je suis né dans un petit village appelé L'Anse-au-Loup, nous sépare même si l'évolution constitutionnelle du Canada a lié les destinées du Labrador à celles de Terre-Neuve.

Nous, le Parlement, avons reconnu le caractère distinct du Québec en 1995 en adoptant une résolution et nous avons reconnu le caractère bilingue du Nouveau-Brunswick en 1993 en adoptant une modification à la Constitution, et aujourd'hui nous reconnaissons la dualité de la nature et du territoire de la province la plus jeune du Canada. Il n'y a là rien qui puisse semer la discorde. C'est une pratique commune à travers le monde.

Ce qui sème la discorde, c'est ignorer et nier les différences et les distinctions qui existent entre nous au lieu de les célébrer et de les reconnaître. En fait, le nom Terre-Neuve et Labrador remonte à plusieurs siècles, plus précisément à 1763, année où le Labrador et Terre-Neuve ont été pour la première fois placés sous le même gouvernement. Ce nom a été utilisé officiellement pendant le XIX^e et le XX^e siècle. Tout le monde, du moins au Labrador, savait que le nom Terre-Neuve, aussi fier qu'il puisse être, ne s'appliquait qu'à la grande île située au large de notre côte sud.

Même pendant le débat qui a conduit à la Confédération en 1949, il avait été question d'inclure le Labrador dans le nom de la nouvelle province. Cela ne s'est pas fait à l'époque. Toutefois, au fil des ans, l'expression Terre-Neuve et Labrador est devenue plus commune et plus largement utilisée, même si elle n'était pas officielle. Cet usage n'était toutefois pas uniforme. Trop souvent, on incluait le Labrador lorsque c'était commode, et on l'excluait le reste du temps. Cela va changer à partir d'aujourd'hui.

Notre document fondateur en tant que société et en tant que gouvernement, n'essaiera plus de nous dire que nous n'existons pas. L'oubli commis en 1949 sera corrigé et la Constitution reconnaîtra enfin l'identité, l'histoire et la culture du Labrador. J'aimerais remercier le ministre de l'Industrie qui, alors qu'il était premier ministre de la province, a soumis la résolution à l'assemblée législative et qui, en tant que ministre, l'a présentée aujourd'hui à la Chambre. J'espère que l'affaire sera réglée très rapidement.

Il y a 30 ans, un ancien de Cartwright, sur la côte sud-est du Labrador, a dit à Lawrence et Laura Jackson «il faut avoir vécu ici toute sa vie, toujours avec un sentiment d'exclusion, pour savoir ce que ça signifie d'être inclus dans quelque chose.»

• (1025)

J'ai connu ce sentiment de délaissement. À mon avis, presque tous les fils et filles authentiques du Labrador ont partagé ce sentiment. Notre territoire a trop souvent fait l'objet de marchandages coloniaux et économiques. Notre population a trop souvent été laissée pour compte. Selon des attitudes et des mentalités qui prévalent depuis trop longtemps, le Labrador n'est reconnu que pour ce que l'on peut tirer de mégaprojets, de l'exploitation des ressources naturelles et du développement par et pour autrui. En d'autres circonstances, lorsque vient le moment de réinvestir dans le Labrador ou encore de relever les défis et de répondre aux besoins uniques en leur genre de notre territoire, l'attitude semble être caractérisée par l'«oubli rapide».

C'est un changement modeste et simple, mais à compter d'aujourd'hui, il n'y aura plus jamais de raison d'oublier.

L'inclusion du nom Labrador dans la Constitution ne corrige pas les erreurs du passé et ne constitue pas une potion magique qui permettra de les éviter dans l'avenir. Ce n'est pas une fin en soi. C'est cependant une étape sur la voie permettant au Labrador d'acquérir une place de choix.

Il y aura bientôt un gouvernement autochtone autonome au Labrador, ce qui se traduira par un auto-développement accru. Nos dirigeants des milieux communautaires et économiques jouent un rôle plus actif dans le développement et l'élaboration des politiques et voient à ce que l'on prenne en compte nos intérêts supérieurs.

Une nouvelle génération d'entrepreneurs et de promoteurs adopte au Labrador des mesures que je n'aurais même pas pu imaginer il y a 30 ans. Les gens sont plus actifs qu'ils ne l'ont jamais été et partagent des visions communes.

La reconnaissance du Labrador dans la Constitution signifie que notre ère est arrivée, que nous sommes là, que nous existons en tant que collectivité et région et que nous sommes disposés à contribuer à l'évolution de notre province et de notre pays, comme nous l'avons toujours fait.

Les habitants du Labrador sont souvent tranquilles. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont complaisants. Nous avons des besoins et des exigences. Nous voulons bénéficier d'un traitement égal et digne dans la vie publique. Nous voulons que notre développement économique et social soit caractérisé par l'équité et la justice. Nous voulons la reconnaissance et le respect de nos concitoyens.

Nous avons, à notre propre façon, franchi aujourd'hui une étape. Il en reste de nombreuses autres.

J'espère que je peux compter sur le soutien non seulement des Labradoriens, mais aussi des Terre-Neuviens et de tous les députés afin de veiller à ce que le Labrador, même s'il vient en deuxième lieu dans le nom de la province, n'ait jamais à jouer les seconds violons.

Nous avons franchi aujourd'hui une petite étape. Il en reste encore beaucoup d'autres. Le parcours s'annonce difficile, mais il est à la fois enthousiasmant et ambitieux. Nous ne savons pas toujours où il peut nous mener. Je fais appel à mes collègues et à mes amis à la Chambre et à l'extérieur de cette enceinte afin qu'ils nous appuient, qu'ils collaborent avec nous et qu'ils nous accompagnent dans ce cheminement.

• (1030)

Le vice-président: Pendant un moment, j'ai cru que nous allions aboutir à une modification faisant état de «la province de Terre-Neuve-et-Labrador».

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je remercie les deux députés de leur éloquent discours sur la question. Je commencerai mes remarques en disant tout d'abord à quel point j'appuie l'idée de reconnaître symboliquement le rôle que le Labrador a joué par rapport à Terre-Neuve ainsi que sa place dans cette province.

Cela résume une façon de voir qui est importante dans notre pays, une optique qui consiste à reconnaître que, au même titre que le Canada est un pays formé de régions, nos provinces sont elles aussi formées de régions et sont très diversifiées et hétérogènes. À cet égard, elles doivent refléter le fait qu'elles ne sont pas des tous homogènes.

Initiatives ministérielles

Parce que, dans le passé, le Canada et d'autres pays ont parfois omis de reconnaître cela, nous avons vu naître des mouvements séparatistes dans certaines provinces du Canada et dans certains secteurs de compétences infranationaux à l'étranger.

Un mouvement séparatiste a déjà existé au Canada, dans le nord du Nouveau-Brunswick. À un moment donné, il y a eu au Québec un mouvement partitionniste. Il y a eu un mouvement prônant l'indépendance du nord de l'Ontario et, à un certain moment, il y a eu un mouvement préconisant que le Labrador devienne une province distincte.

Même si elle est purement symbolique, pareille reconnaissance reste néanmoins importante. Les symboles sont importants, tout comme les politiques concrètes qu'un gouvernement doit mettre en application pour promouvoir l'inclusion des parties d'une province qui ne font pas partie d'une métropole régionale.

L'inclusion du Labrador dans le nom Terre-Neuve-et-Labrador me semble une sage initiative. C'est déjà une réalité officielle dans de nombreux aspects des règles de conduite à Terre-Neuve. Ainsi, sur les plaques d'immatriculation, il est fait mention de Terre-Neuve et du Labrador.

Le Labrador est une partie unique du Canada à de nombreux égards. C'est non seulement une région d'une superficie immense et d'une extraordinaire beauté, mais à certains égards, c'est à la fois la plus vieille et la plus nouvelle partie du Canada. Selon des découvertes archéologiques, les Innus s'y sont installés il y a au moins 7 000 ans et peut-être même 9 000 ans. Dans le nord, le Labrador a été peuplé par des Inuit il y a environ 4 000 ans.

Le Labrador est la première partie du continent nord-américain à avoir été visitée par des Européens. Je demande à la Chambre la permission de lire la première description du Labrador jamais écrite.

Cette description est tirée de la *Graenlendinga Saga*, une saga relatant la découverte du Groenland par Érik le Rouge, puis celle du Labrador et de Terre-Neuve par son fils, Leif Eriksson. Elle raconte leur départ d'Helluland, qui désignerait l'île de Baffin.

Ils retournèrent à leur navire et prirent la mer. Ayant aperçu une autre terre, ils s'y dirigèrent et la rejoignirent dans un petit bateau après avoir jeté l'ancre. C'était une étendue plate et boisée, bordée de plages sablonneuses caressées par la mer.

Ce récit de même que le récit d'une expédition subséquente au Vinland donnent à croire aux chercheurs qu'il s'agit du sud du Labrador. Cette région fut le site d'une colonie et devint une zone de pêche. Le nord du Labrador est beaucoup plus accidenté. Il demeure toutefois possible que le Helluland, ou terre des grosses pierres, corresponde au Nordlabrador.

À certains égards, le Labrador est aussi la partie la plus nouvelle du Canada. L'île Landsat, au large de la côte du Nordlabrador, n'a été découverte que tout récemment. C'est le docteur Frank Hall, père, du Service hydrographique du Canada qui a découvert cette île en 1976. À l'époque, ce service relevait du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le docteur Hall fit sa découverte en effectuant des levés de la côte du Labrador en hélicoptère.

•(1035)

J'ai parlé au docteur Frank Hall, père, et il m'a raconté sa fascinante découverte. C'est sanglé dans un harnais qu'il avait été déposé sur l'île, une immense étendue gelée recouverte de glace. Tandis que le docteur Hall était suspendu au bout du câble, un ours polaire a essayé de se saisir de lui. L'ours était sur le point le plus élevé de l'île, et le docteur Hall le voyait mal, car il était blanc. On eut tôt fait de hisser le docteur, agrippé au câble, dans l'hélicoptère. Il m'a dit qu'il s'en était fallu de peu pour qu'il soit la première personne à laisser sa vie sur l'île Landsat.

C'est ainsi qu'il a proposé que l'île soit nommée l'île polaire. Son voeu ne s'est pas concrétisé et l'île a été nommée Landsat, puisqu'elle avait d'abord été repérée à l'aide du satellite Landsat, ce qui constituait tout un exploit.

Je me rappelle avoir écouté la radio lorsque j'étais un petit garçon et avoir été tout excité d'entendre parler de la découverte d'une nouvelle île au large de la côte est du Canada, car je rêvais alors d'être explorateur. C'est une découverte importante pour le Canada sur le plan pratique, car elle lui permettait d'étendre ses eaux territoriales de façon très marquée. C'était une réalisation remarquable.

J'ai d'autres liens avec Frank Hall si la Chambre me permet de le signaler. Je suis un bon ami de son fils et sa belle-fille dirige mon bureau.

Je passe maintenant à une autre question que le ministre a soulevée dans ses observations, une question qui a été soulevée dans des articles parus récemment dans les journaux au sujet de la réaction du Parti québécois et du Bloc québécois à la modification constitutionnelle proposée. Cela a trait au litige de frontière entre le Québec et Terre-Neuve relativement à la souveraineté sur le Labrador.

Je cite les observations formulées par ces deux partis. Marie Barrette, porte-parole du ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, Joseph Facal, a déclaré que la modification était simplement cosmétique, parce que les frontières ne seraient pas modifiées. Elle a donc précisé que le gouvernement du Québec ne s'y opposerait pas.

Le porte-parole en matière d'affaires intergouvernementales du Bloc québécois a déclaré dans une entrevue que puisque la modification n'avait aucune conséquence juridique, elle n'empêchait pas les bloquistes de dormir.

Cela m'amène à croire qu'ils disent en fait que puisque la modification n'a aucune influence sur les revendications légitimes du Québec relativement au territoire, ils n'ont aucune objection.

Je fais l'historique du litige de frontière pour montrer que la thèse sous-jacente est fautive. Il ne fait aucun doute que tout le territoire appelé Labrador à l'heure actuelle est entièrement et constitutionnellement une région de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et que personne d'autre ne peut revendiquer une souveraineté sur ce territoire.

Initiatives ministérielles

Cette querelle frontalière découle du manque de clarté de la définition initiale des limites du Labrador. Il ne faisait aucun doute que les premiers colons européens du Labrador devaient relever de la compétence de Terre-Neuve. Ils se sont établis le long de la côte. La description de la région qu'ils allaient habiter et qui serait du ressort de Terre-Neuve précisait que c'était la région du littoral allant du cap Chidley au nord jusqu'à Blanc-Sablon au sud. Ces deux points n'étaient pas remis en question. On se demandait par contre ce qu'on entendait par côte ou littoral.

• (1040)

Un différend est apparu entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve, qui ne faisait pas alors partie du Canada. Le gouvernement du Canada était d'avis que la côte désignait une bande de terre d'une largeur d'un mille longeant l'eau salée. Le gouvernement de Terre-Neuve soutenait que ce devait être tout le bassin hydrographique qui se jette dans l'Atlantique.

Le différend a finalement été renvoyé au Conseil privé, à Londres. Ce dernier a rendu une décision en 1927, traçant la frontière en faveur de Terre-Neuve. Tout le bassin hydrographique se jetant dans l'Atlantique était considéré comme faisant partie du territoire de Terre-Neuve.

Ce territoire s'étendait jusqu'à un certain point dans le sud, à partir duquel une ligne était tracée vers l'est jusqu'à un point situé directement au nord de Blanc-Sablon. Cette ligne rejoignait une autre directement nord-sud au nord de Blanc-Sablon.

On s'est demandé à l'époque la justification du tracé de la ligne droite. Cette ligne plaçait la partie supérieure du bassin hydrographique formé de plusieurs cours d'eau se jetant dans le golfe St-Laurent dans le territoire de Terre-Neuve, en particulier la rivière du Petit-Mécatina, ce qui n'aurait pas été conforme à la description qui précède.

On peut se demander s'il était sage d'apporter cet ajout ou ce changement à la formule initiale. Peu importe, les deux parties ont accepté ce tracé de la frontière. On l'a inscrit dans la Constitution du Canada quand Terre-Neuve-et-Labrador s'est joint aux autres provinces et ce tracé ne fait l'objet d'aucune forme de différend. Il n'existe aucun argument juridique selon lequel le territoire n'est pas un territoire de Terre-Neuve-et-Labrador clairement et distinctement protégé par la Constitution.

Pour le dire, je ne me fie pas seulement à mon interprétation des faits, mais bien au gouvernement du Québec qui, en 1970 et 1971, a fait paraître une étude détaillée de toutes les frontières de la province.

• (1045)

[Français]

Je parle ici des travaux de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec.

[Traduction]

Selon le document 3.2 de l'étude portant sur «La Frontière du Labrador», même si le Québec a déjà fait une revendication à cet égard dans le passé, la décision du Conseil privé règle la question absolument et indiscutablement.

Le rapport confirme que le Québec ne peut faire valoir aucune prétention constitutionnelle sur n'importe quelle partie du Labrador. Selon moi, cela reflète aussi la volonté des habitants du Labrador.

En 1927, peu de colons s'étaient établis dans les terres intérieures. Les choses ont changé. Les terres intérieures ne sont plus une zone inhabitée, d'un point de vue européen. En fait, elles ont toujours renfermé ce qu'il fallait aux autochtones pour chasser et vivre.

Les habitants du Labrador ne souhaitent nullement faire partie du Québec. Lorsqu'un sentiment populaire se manifeste aussi clairement par des règles enchâssées dans la Constitution, aucune contestation n'est possible.

Permettez-moi de livrer certains commentaires sur le Labrador et sur la nature de cet endroit.

Au plan géographique, le Labrador est une région extraordinairement vaste. Mon collègue, le député du Labrador, en a parlé. Le Labrador est plus grand que n'importe quel pays d'Europe, sauf pour l'Ukraine et la Russie.

Il déploie non seulement des paysages sublimes, mais il regorge de richesses minérales et compte d'importants cours d'eau, qui ne servent pas tous à fournir de l'énergie hydroélectrique. Autant de richesses dont sont reconnaissants les gens qui les transforment en ressources.

À certains égards, Le Labrador est à la côte est de l'Amérique du Nord ce que l'Alaska est à sa côte ouest: une vaste étendue nordique possédant une richesse insoupçonnée, une beauté à couper le souffle et nous offrant à tous des défis fantastiques.

Afin d'avoir une idée de ce qui pourrait le mieux décrire le Labrador, j'ai communiqué avec mon ami, John McGrath, qui était le candidat du Parti réformiste à l'élection partielle qui a eu lieu au Labrador en 1996. Il habite maintenant ma circonscription, et le député actuel du Labrador le connaît bien. Je lui ai donc demandé ce qui décrivait le mieux le Labrador, à ses yeux. Il m'a recommandé de lire *Ode to Labrador*, un texte du docteur Harry Padden de Northwest River.

L'Ode to Labrador dit ceci:

Chère patrie de montagnes, de forêts et de neige...
Nobles présents du ciel dont nous jouissons ici-bas...
Les majestueuses ressources que recèle ton flanc,
Attendent leur fier épanouissement
Aux desseins de ton créateur...

Nous escaladons tes montagnes escarpées...
Nous pagayons sur tes eaux profondes...
Nos raquettes meurtrissent tes plaines vierges,
Aucune ville, aucune rue n'éveille en nous le désir
Nous sommes à jamais tes enfants
Labrador, notre Labrador.

[Français]

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, j'ai le devoir et même le plaisir d'intervenir dans le débat dont la Chambre est actuellement saisie sur la modification constitutionnelle visant la désignation légale de la province de Terre-Neuve en celle de Terre-Neuve-et-Labrador.

Normalement, et l'histoire nous le rappelle régulièrement, les modifications à la Constitution canadienne deviennent des faits historiques, des jalons nationaux importants, voire des références pour le futur. Or, le débat qui anime la Chambre aujourd'hui revêt une importance moindre compte tenu du caractère somme toute mineur de la modification proposée.

En effet, la modification proposée par le gouvernement fédéral et parrainée par le ministre de l'Industrie nous apparaît diluée, et pour le mieux, par rapport à la position antérieurement développée par le gouvernement de Terre-Neuve. Sans cette dilution, le Bloc québécois n'aurait pu appuyer la motion, et j'y reviendrai. Il importe de noter que l'essence même de la modification constitutionnelle a représenté pendant très longtemps un sujet délicat et épineux dans les relations entre les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve.

Le litige qui oppose toujours ces gouvernements quant à la reconnaissance de la délimitation territoriale propre au Labrador ne date pas d'hier. En effet, en 1927, le Canada et Terre-Neuve ont fait appel au Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres, pour statuer sur la délimitation de la frontière entre ces deux entités dans la péninsule du Labrador. Il importe de mentionner qu'à l'époque, Terre-Neuve n'était qu'une simple colonie de la Couronne britannique, tout comme d'ailleurs le Canada, et que le Conseil privé de Londres constituait la plus haute instance judiciaire pour toutes les colonies.

Ainsi, on demanda au tribunal d'interpréter le sens de l'expression «côte du Labrador», un territoire que certains textes de lois coloniaux accordaient à la colonie de Terre-Neuve. À l'époque, le gouvernement canadien, qui défendait les intérêts territoriaux du Québec, alléguait que Terre-Neuve ne possédait qu'une étroite bande de terre le long de la côte. Or, Terre-Neuve défendait la thèse selon laquelle la portion terre-neuvienne du Labrador s'étendait jusqu'à la ligne de partage des eaux, un territoire de fait bien plus vaste que celui sur lequel il aurait été, très probablement, possible de s'entendre.

Les juges donnèrent raison à Terre-Neuve. En plus du vaste territoire baigné par les rivières se jetant dans l'océan Atlantique, les juges accordèrent à Terre-Neuve une portion du territoire au nord du 52^e parallèle, comprenant les terres baignées par les têtes de rivières appartenant au bassin du fleuve Saint-Laurent, excédant ainsi la ligne de partage des eaux.

À la suite de cette décision, plusieurs commentateurs en contestèrent les motifs. D'abord, il semblait que la définition large donnée à l'expression «côte du Labrador» accordait à Terre-Neuve une trop grande part d'un territoire que le Québec considérait comme étant le sien. Il fut plus tard allégué que la délimitation de la frontière sud le long du 52^e parallèle accordait à Terre-Neuve plus que ce qu'elle avait elle-même demandé. De même, on souleva l'absence du gouvernement du Québec aux audiences du tribunal.

Il importe, une fois de plus, de préciser que des doutes sérieux ont été émis à propos de l'intérêt réel du gouvernement fédéral à se porter à la défense de l'intégrité territoriale du Québec, puisque déjà Terre-Neuve était considérée comme une future province de la fédération canadienne. Enfin, l'impartialité des juges du Comité judiciaire fut maintes fois remise en doute en raison de leur appartenance à un gouvernement dont les membres détenaient des intérêts économiques au Labrador.

Nous comprenons mieux aujourd'hui, par ces fondements historiques, l'ampleur du débat qui a caractérisé les relations cahoteuses épisodiques entre Québec et Terre-Neuve. Toutefois, la problématique demeure entière et, n'eût été de l'assouplissement de la position traditionnelle terre-neuvienne, il y a fort à parier que même le gouvernement fédéral n'aurait pas voulu s'engager dans un quelconque débat sur le sujet.

À l'époque, les gouvernements de Terre-Neuve et du Canada ont accepté l'avis de 1927 du Comité judiciaire du Conseil privé fixant la frontière entre les deux États, ou du moins ces deux entités

Initiatives ministérielles

territoriales de l'empire. En 1949, à l'occasion de l'entrée de Terre-Neuve dans la fédération canadienne, le tracé délimité par la décision de 1927 a été confirmé sous la rubrique des «conditions de l'union», auxquelles la Loi sur Terre-Neuve donne force de loi. En annexe, on peut y lire que la condition n^o 2 prévoit ceci:

La province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'union, c'est-à-dire l'île de Terre-Neuve et les îles adjacentes ainsi que la côte du Labrador, telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, le 1^{er} jour de mars 1927 [...] et les îles adjacentes à ladite côte du Labrador.

● (1050)

Jamais, et j'insiste sur ce mot, un gouvernement du Québec n'a reconnu officiellement la juridiction du gouvernement terre-neuvien sur le territoire du Labrador, tracé par la décision de 1927. Tant les libéraux que les péquistes, que les unionistes, ont toujours été du même avis sur ce sujet, et ce, depuis plus de 70 ans maintenant.

Malgré cet imbroglio, l'histoire est riche d'ententes bilatérales de développement et de coopération entre Québec et Terre-Neuve. De même, les relations entre les deux gouvernements se sont grandement améliorées sous la gouverne du premier ministre Bouchard et de l'actuel ministre de l'Industrie, à l'époque où celui-ci dirigeait la province de Terre-Neuve.

Toutefois, en raison de la fragilité relative de ces relations et de l'ampleur des projets futurs à négocier, le premier ministre Bouchard avait mis en garde son homologue terre-neuvien contre l'interprétation négative qu'aurait pu engendrer au Québec la présentation d'une motion visant à officialiser le nom de Terre-Neuve et Labrador, avec comme trame de fond la légalisation et l'officialisation de la décision judiciaire de 1927.

La *Gazette* de Montréal rapportait d'ailleurs en ce sens les propos du premier ministre Bouchard, en février 1997, selon lesquels la présentation d'une résolution dans le sens entendu par le gouvernement terre-neuvien allait raviver un débat émotif profond au Québec et pourrait être perçue comme une forme de provocation.

On se rappellera qu'à l'époque, des pourparlers intenses étaient en cours pour en venir à une entente de quelque 10 milliards de dollars visant le développement conjoint du potentiel hydroélectrique des chutes Churchill.

De plus, la position terre-neuvienne a connu une certaine fluctuation sémantique, atteignant un sommet, le 6 décembre 1999, à l'occasion d'une déclaration ministérielle du premier ministre, en l'occurrence le ministre de l'Industrie, et je cite:

● (1055)

[Traduction]

La résolution adoptée par la Chambre d'assemblée, et maintenant examinée par le gouvernement fédéral, ne fait que légaliser les frontières de cette province qui avaient été confirmées par la décision de 1927 du Conseil privé de la Reine.

Elle dit ensuite que cette région de la province devrait être reconnue dans le nom officiel.

[Français]

J'insiste sur le mot «legalize»—légaliser—, employé par le premier ministre terre-neuvien de l'époque. On comprend mieux la réaction du premier ministre Bouchard qui y voyait un affront à la constance de la position québécoise au sujet de la frontière.

Initiatives ministérielles

Je rappelle, une fois de plus, que jamais le gouvernement du Québec, quel qu'en fût le parti politique dont il fut issu, n'a reconnu un quelconque statut juridique ou légal à la frontière tracée par la décision judiciaire de 1927.

Force est de constater que la position terre-neuvienne, telle que présentée et défendue par le ministre de l'Industrie, n'est plus la même aujourd'hui, si on la compare à celle du temps où il siégeait à Saint-Jean.

Les choses ont considérablement évolué, puisque le ministre de l'Industrie a assoupli sa position en précisant, dans une lettre au premier ministre, Bernard Landry, et je cite:

Que la modification proposée en vue de changer le nom de Terre-Neuve n'aura aucune incidence sur la frontière que partagent le Québec et Terre-Neuve.

Changer le nom de la province de Terre-Neuve en celui de province de Terre-Neuve-et-Labrador dans les Conditions de l'Union est un geste «symbolique» qui permet de reconnaître de façon importante le Labrador comme partenaire essentiel et à part entière de la province avec une géographie, une histoire et une culture qui lui sont propres.

Le ministre de l'Industrie a de même réaffirmé cet engagement aujourd'hui, lorsqu'il a présenté sa motion, il y a à peine une demi-heure.

Le successeur du ministre de l'Industrie, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Grimes, dans une missive au premier ministre Landry, le 23 octobre dernier, abondait lui aussi dans le même sens.

Il y précisait, et je cite:

Je voudrais vous réitérer qu'il ne s'agit que d'un changement de nom, qui ne change en rien notre position face à la frontière entre nos deux provinces ou notre manière d'envisager cette question.

Ce que nous devons comprendre de ces propos consiste essentiellement en la reconnaissance explicite, par le gouvernement terre-neuvien, que rien du libellé de la motion du gouvernement ne saurait engendrer une quelconque incidence sur la délimitation de la frontière entre le Québec et Terre-Neuve.

Cette assurance a d'ailleurs été requise comme condition sine qua non à l'acceptation de la démarche constitutionnelle terre-neuvienne par le gouvernement du Québec, comme en fait foi une lettre signée le 18 octobre dernier par les ministres Facal et Brassard du gouvernement du Québec.

Que l'on souhaite modifier la Constitution pour faciliter la reconnaissance du Québec comme nation me semble correct, souhaitable, mais aussi très peu probable, voire impossible. Malheureusement, les Québécois ont trop souvent été déçus de ces interminables rondes constitutionnelles pour pouvoir s'en réjouir, comme peuvent le faire aujourd'hui les populations de Terre-Neuve et du Labrador.

Cela est d'autant plus vrai qu'avec la facilité déconcertante avec laquelle cette modification historique de la Constitution dont on discute aujourd'hui sera promulguée, on peut se demander si, une fois de plus, il n'existe pas un préjugé favorable de la part du gouvernement fédéral à l'égard de Terre-Neuve et des autres provinces canadiennes, à l'exception, bien sûr, du Québec.

Le premier ministre du Canada avait affirmé, en réponse aux propos de Jean Charest, à quelques jours de l'élection générale québécoise de 1998, «que la Constitution canadienne n'était pas un magasin général et qu'il n'était pas dans l'intention du gouvernement canadien de rouvrir le dossier; qu'il ne fallait rien attendre de la part du gouvernement fédéral dans le domaine constitutionnel; et que tout allait bien dans le meilleur des mondes.»

Même le ministre canadien des Affaires intergouvernementales insistait, au printemps dernier, pour expliquer le refus de reconnaître

la nation québécoise dans la Constitution, ridiculisant les revendications constitutionnelles des Québécois en affirmant, dans une lettre ouverte à *La Presse*, le 1^{er} mai, que, et je cite:

Nous refusons simplement de commettre l'erreur de croire qu'il faille mettre dans la Constitution tout ce qui est important.

Le ministre poursuivait avec un exemple on ne peut plus douteux, et qui se retourne aujourd'hui contre le gouvernement, en écrivant, et je cite encore:

Quantité de choses importantes ne sont pas dans la Constitution. La plus importante des valeurs, l'amour, n'est pas reconnue [...]. Ce n'est pas parce que notre Constitution est muette là-dessus que l'amour n'existe pas [...] mais je le crois fondamental: on met dans une Constitution non pas tout ce qui est important, mais tout ce à quoi on veut rattacher des conséquences juridiques.

Or, de l'avis même des gouvernements fédéral et de Terre-Neuve, la modification constitutionnelle désignant la «province de Terre-Neuve» en celle de «province de Terre-Neuve-et-Labrador», n'aura aucun impact sur la délimitation territoriale du Labrador. Alors, pourquoi devrait-on simplement considérer une telle demande? Le débat reste entier, pour ne pas dire inutile, du point de vue interprétatif du gouvernement fédéral.

• (1100)

J'anticipe déjà les remarques triomphalistes et banales du premier ministre et de son ministre des Affaires intergouvernementales, qui se targueront, avant même que n'ait séché l'encre de la plume de la Gouverneure générale, que la fédération canadienne est flexible et que chacun y trouve son compte. Au point où nous en sommes, j'espère au moins que la population du Labrador saura y trouver l'amour pour sa province. De toute façon, c'est à peu de chose près tout ce qu'elle pourra espérer du ministre de l'Industrie.

Le gouvernement du Québec a pris acte du changement d'orientation ou de dessein du gouvernement terre-neuvien sur cette délicate question et y adhère à la lumière des détails du libellé de la motion. Toutefois, il importe de préciser que la position actuelle du Québec demeure la même, c'est-à-dire qu'il ne reconnaît pas le caractère définitif du tracé de 1927 de la frontière entre le Québec et Terre-Neuve dans la péninsule du Labrador. Les cartes officielles du Québec reflètent d'ailleurs très fidèlement cette position, tout en indiquant la ligne de partage des eaux au nord du 52^e parallèle.

Le Bloc québécois ne s'opposera pas à la motion et souhaite que l'ouverture du gouvernement fédéral puisse se répercuter à l'ensemble de son interprétation, faut-il le rappeler, plutôt déficiente de sa propre constitution.

Bien entendu, il s'agit ici d'un changement, rappelons-le, mineur à la Constitution. En fait, c'est là une modification cosmétique à la loi fondamentale du Canada qui n'entraînera aucune conséquence, à part peut-être le sentiment d'inclusion plus fort des 30 000 habitants du Labrador à la province de Terre-Neuve.

Enfin, avant de conclure, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un fait précis porté à mon attention et qui se révèle de la plus grande importance. Selon le *Dictionnaire illustré des noms et lieux du Québec* de la Commission de toponymie du Québec, le toponyme «Labrador» peut désigner «l'ensemble de la péninsule comprise entre la baie d'Hudson et l'axe du Saint-Laurent.» C'est dire que, peu importe la délimitation de la frontière interprovinciale, il existe un «Labrador québécois», borné à l'ouest par la baie d'Hudson et à l'est par la frontière Québec-Terre-Neuve, quelle qu'elle soit.

L'objet même de l'arbitrage de 1927 semble refléter cette réalité géographique, puisqu'il était de délimiter la frontière séparant la province de Québec et la colonie de Terre-Neuve «dans la péninsule du Labrador», selon le texte même du compromis d'arbitrage soumis aux juges. De plus, le Conseil privé devait interpréter la portée juridique et géographique à donner à l'expression «côte du Labrador» dans certains textes impériaux accordant des droits au gouvernement de Terre-Neuve sur cette «côte».

L'utilisation par Terre-Neuve du toponyme «Labrador» pourrait être jugée incorrecte d'un point de vue constitutionnel. En effet, la clause numéro 2 des «conditions de l'union» prévoyant l'entrée de Terre-Neuve dans la fédération canadienne reprend l'expression «côte du Labrador» ou *coast of Labrador* pour désigner la partie continentale du territoire de la nouvelle province. Terre-Neuve ne peut donc prétendre détenir tout le Labrador au sens géographique.

Enfin, et très brièvement, pour l'ensemble des raisons étayées précédemment par le Bloc québécois, nous ne nous opposerons pas à cette motion.

[Traduction]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à cet échange de vues historique et de débattre d'une motion qui répondra aux aspirations entretenues de longue date par les habitants de Terre-Neuve et du Labrador.

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador désigne sa province sous le nom de Terre-Neuve-et-Labrador. Aujourd'hui, nous modifions la Constitution du Canada afin de consacrer ce nouveau nom dans toutes les lois promulguées par le gouvernement du Canada.

Ce n'est que le 29 avril 1999 que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a adopté une motion demandant au gouvernement du Canada de modifier la Constitution. Je crois pourtant savoir que c'était un sujet de discussion dans cette province depuis plus de 30 ans.

Dans les années 1960, le gouvernement de Terre-Neuve avait décidé officiellement d'inclure le nom du Labrador dans celui de la province, conformément au vœu exprimé par les habitants du Labrador, qui s'étaient joints à la Confédération en même temps que leurs compatriotes insulaires. En fait, ils faisaient partie du même territoire du Dominion depuis le début du XIX^e siècle. On en avait décidé ainsi pour leur garantir leur statut dans la province.

Depuis ce temps, tous les documents officiels du gouvernement, toutes les lois et essentiellement tout ce qui est publié ou émis par la province porte le nom du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce nom est largement accepté à Terre-Neuve et au Labrador et c'est celui que l'on reconnaît comme le nom officiel de la province, bien que, dans une conversation normale, on désigne souvent la province simplement sous le nom de Terre-Neuve.

En appuyant la motion nous ne faisons que donner suite aux désirs longtemps exprimés par les habitants de la province de Terre-Neuve et Labrador. Il faudra s'habituer à dire Terre-Neuve et Labrador quoique c'est une habitude que certains d'entre nous avons déjà. Le député du Labrador a affirmé qu'il avait réussi à l'enseigner au premier ministre, et nous sommes ravis d'entendre dire qu'on peut lui enseigner des choses.

Les habitants de Terre-Neuve et Labrador sont assurément en faveur de ce changement. La motion a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée législative en 1999, avant que le gouvernement fédéral

Initiatives ministérielles

forme un comité parlementaire l'année suivante ayant pour mandat de sonder l'opinion des Terre-Neuviens en se rendant sur place.

L'ancien premier ministre de Terre-Neuve et Labrador, qui nous rend visite aujourd'hui, se rappellera que le NPD provincial s'est opposé à l'époque à la création du comité itinérant. À son avis, le changement jouissait de l'approbation générale et il n'y avait donc pas lieu de dépenser inutilement l'argent des contribuables pour poser une question dont le gouvernement connaissait déjà la réponse. Les Terre-Neuviens ont appuyé les changements avec enthousiasme sans qu'il soit nécessaire de former une commission gouvernementale.

On nous demande aujourd'hui d'approuver un amendement à la Constitution. Il s'agit d'une modification bilatérale exigeant seulement le consentement du gouvernement du Canada à la demande de la province de Terre-Neuve et Labrador.

Le Labrador, à juste titre, est considéré comme une partie intégrante de la province malgré une population de 30 000 habitants seulement comparativement aux 570 000 habitants environ que comprend la province. Cette modification reconnaîtrait le Labrador certainement comme un élément important de la province plutôt qu'un accessoire. Le député du Labrador a d'ailleurs exposé ce point de vue de manière fort éloquente.

• (1105)

[Français]

Cette motion n'affecterait aucunement la dynamique du fédéralisme canadien. J'aimerais d'ailleurs souligner l'acceptation du gouvernement du Québec à l'effet que l'on change le nom de la province de Terre-Neuve et du Labrador. L'honorable ministre de l'Industrie a soutenu que la résolution n'aurait aucune répercussion sur le tracé frontalier entre Terre-Neuve et le Québec. Je crois qu'en cette instance il a raison et j'appuie cette position.

[Traduction]

Le ministre n'a pas tout le temps raison. Quand cela arrive qu'il ait raison, c'est bon que nous en profitons.

[Français]

La dernière fois que cette motion a été proposée par le gouvernement fédéral, le gouvernement québécois a manifesté son désaccord. Je suis content que le ministre Facal ainsi que l'honorable député de Charlesbourg—Jacques-Cartier acceptent enfin l'importance de respecter les demandes des citoyennes et citoyens de Terre-Neuve visant à renommer leur province.

[Traduction]

Enfin, je réitère que ce changement à la Constitution du Canada, bien que mineur mais clairement significatif pour les citoyens de Terre-Neuve-et-Labrador, montre combien il est facile de modifier la Constitution pour tenir compte des demandes des citoyens. J'aurais aimé que dans le passé, lorsque nous avons tenté d'aller au-delà de révisions constitutionnelles bilatérales, nous ayons autant de succès qu'avec les récentes modifications constitutionnelles bilatérales. C'est la deuxième modification touchant Terre-Neuve-et-Labrador. Il y a eu une modification plus tôt concernant le Québec, plus précisément au sujet des commissions scolaires.

Initiatives ministérielles

Je partage les sentiments exprimés par mon collègue de Charlesbourg—Jacques-Cartier au sujet de l'échec des nombreuses tentatives de modification constitutionnelle visant à tenir compte de la situation particulière du Québec au sein de la Confédération canadienne. J'étais à la Chambre à cette époque et j'ai appuyé ces modifications, dans le cas de Meech et de Charlottetown, à l'instar du ministre de l'Industrie. J'espère que nous pourrions éventuellement débattre une modification constitutionnelle visant cet objectif ou que nous pourrions examiner cette possibilité à l'unanimité, mais nous n'en sommes pas encore là.

Nous n'avons aucune raison de ne pas faire tout notre possible. La proposition que nous examinons ici aujourd'hui relève du possible et le NPD y donne son appui.

•(1110)

M. Norman Doyle (St. John's-Est, PC/RD): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la proposition d'amendement constitutionnel qui remplacerait officiellement le nom de Terre-Neuve par celui de Terre-Neuve-et-Labrador. Il s'agit peut-être d'un changement symbolique, mais néanmoins important et substantiel.

Je félicite le ministre de l'Industrie, qui est le ministre responsable de Terre-Neuve, d'avoir proposé ce changement. Ces démarches, que le ministre avait entreprises lorsqu'il était premier ministre de Terre-Neuve, atteignent aujourd'hui leur point culminant. J'appuie le ministre et le félicite d'avoir pris cette initiative.

Je voudrais aussi féliciter mon collègue, le député de Labrador. Il a parlé en termes très éloquents aujourd'hui, et à juste titre, du Labrador, de sa beauté, de sa culture et de son peuple. Il est le premier Terre-Neuvien d'origine à siéger à la Chambre des communes. Je l'en félicite. Il représente bien sa circonscription du Labrador et je suis fier de travailler avec lui dans ce dossier.

Quiconque a vécu au Labrador en connaît la beauté, la culture, sans oublier les gens de qualité qui y vivent. Comme moi, le ministre responsable de Terre-Neuve a vécu au Labrador de nombreuses années. Le député de Labrador vient de l'une des plus belles régions de notre province.

Le territoire du Labrador a été adjugé à Terre-Neuve en 1927 par le Conseil privé britannique. L'île de Terre-Neuve et le Labrador ont changé de main à de nombreuses reprises, entre les Britanniques et les Français, durant l'histoire de la colonisation européenne en Amérique du Nord. Le Labrador est finalement devenu une partie de Terre-Neuve.

Au début du XX^e siècle, il était généralement admis que le littoral du Labrador faisait partie de Terre-Neuve. Toutefois, les gouvernements de Terre-Neuve et du Canada, qui représentait la province de Québec à l'époque, ne parvenaient pas à s'entendre au sujet de la largeur du littoral. À l'époque, le Canada et Terre-Neuve étaient des dominions de l'empire britannique, ce qui signifiait que l'un et l'autre géraient leurs affaires intérieures mais que le Conseil privé britannique, à Londres, avait le dernier mot sur les affaires étrangères et les différends entre les deux dominions.

Terre-Neuve s'était déjà opposée au Canada à Londres, au début des années 1890. L'expérience n'avait pas été positive. Le secrétaire colonial de Terre-Neuve, sir Robert Bond, avait négocié un accord de libre-échange en matière de pêche avec M. Blaine, le secrétaire d'État américain. Le traité Bond-Blaine, comme on a fini par l'appeler, avait provoqué l'ire des provinces maritimes du Canada. Celles-ci étaient furieuses que Terre-Neuve les ait court-circuitées pour obtenir l'accès en franchise de droits aux marchés américains pour ses produits de la mer. Ottawa avait soumis la question au

Conseil privé, à Londres, et, en 1891, ce dernier avait annulé le traité.

À l'époque, le Canada ne connaissait pas le libre-échange, mais, dans les années 1890, Terre-Neuve avait négocié le traité Bond-Blaine de libre-échange avec les Américains. C'est dans ce contexte que le Canada et Terre-Neuve, dans l'impossibilité de régler le différend frontalier les opposant dans le Labrador, ont saisi le comité judiciaire du Conseil privé britannique de leur différend.

•(1115)

Cette fois, le Conseil privé avait tranché en faveur de Terre-Neuve. Il avait déclaré que le mot «côte» comprenait le territoire s'étendant du rivage de l'océan jusqu'aux hauteurs à l'intérieur des terres. C'est ce qui explique les caractéristiques considérablement erratiques de la frontière Québec-Labrador. Celle-ci traverse les sommets des collines et des montagnes dans l'arrière-pays du Labrador. C'est ainsi que le Labrador a fait partie du Dominion de Terre-Neuve en 1927. Le Labrador faisait partie de Terre-Neuve quand celle-ci est devenue la dixième province du Canada en 1949.

Je n'ai pas la moindre hésitation à appuyer tout un changement de nom officiel reflétant une réalité qui existe depuis 1927. Avec l'adoption de cette résolution, laquelle recevra le soutien sans doute unanime de la Chambre, la province de Terre-Neuve deviendra la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Ainsi, sera officiellement reconnu le statut du Labrador comme partie de cette province dont la géographie, la culture et l'histoire sont exceptionnelles.

Maintenant que notre ministre fédéral a fait opérer ce changement afin de bien établir le nom de la province, j'espère sincèrement qu'il fera opérer quelques changements de plus pour la province de Terre-Neuve -et-Labrador. J'ai abordé à plusieurs reprises ici à la Chambre les dossiers de la péréquation et de la santé concernant Terre-Neuve et le Labrador, de même que le dossier de l'assainissement du port de St. John's, auquel les habitants de cette ville attachent beaucoup d'importance.

Le ministre a réussi à faire apporter une modification à la Constitution du Canada pour y faire consacrer le nom de province de Terre-Neuve-et-Labrador. Espérons qu'il réussira à faire opérer quelques changements de plus qui seront tout aussi substantiels que celui d'aujourd'hui. Nous appuyons l'inclusion de Labrador dans le nom officiel de la province. Nous rappelons au ministre que Terre-Neuve et le Labrador font face à beaucoup de problèmes urgents auxquels il doit s'attaquer également.

Hourra pour le ministre qui a fait opérer ce changement de nom, mais n'embrouillons pas les gens qui ne sont peut-être pas au courant de notre histoire. Nous possédons le Labrador depuis 1927; cela est incontestable. En 1927, le Conseil privé a en effet accordé le Labrador à Terre-Neuve. Le gouvernement du Canada a confirmé cette décision et l'a appuyée également. La résolution rend tout simplement officiel le changement de nom attendu depuis longtemps afin de refléter ce qui s'est passé en 1927. Toute personne ou toute province qui n'était pas au courant de ce fait auparavant l'est certes maintenant.

Je remercie le ministre de son initiative.

Initiatives ministérielles

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, je remercie le député de Terre-Neuve de ses observations. Pourrait-il préciser sa pensée en ce qui concerne les perspectives économiques au Labrador, non seulement en ce qui a trait au nouveau nom officiel qui est présenté maintenant, mais quant aux perspectives économiques du Labrador dans l'avenir?

M. Norman Doyle: Monsieur le Président, de nombreuses perspectives économiques s'ouvrent au Labrador. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer ce qui se passe maintenant à Voisey's Bay, où se trouve sans doute le plus important gisement de nickel dans le monde. Le Labrador profitera de bien des avantages découlant de l'exploitation de ce gisement.

Pensons aussi à l'hydroélectricité au Labrador. La puissante centrale de Churchill Falls fait à elle seule l'objet d'un livre d'histoire. Mais il y a bien d'autres rivières à exploiter au Labrador, dont le potentiel hydroélectrique est immense.

N'oublions pas les grandes possibilités touristiques qui n'ont pratiquement pas encore été exploitées au Labrador. Le Labrador est l'une des plus belles parties du monde.

M. Rick Borotsik: Le secret le mieux gardé.

M. Norman Doyle: Comme le député de Brandon—Souris vient de le dire, le Labrador est sans doute le secret le mieux gardé de toute l'Amérique du Nord. Nous devons commencer à exploiter ce potentiel.

Un avenir radieux attend la population de Terre-Neuve-et-Labrador dans ces domaines.

• (1120)

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC/RD): Monsieur le Président, je voudrais faire une chose qui m'arrive rarement. Je tiens à rendre hommage au ministre de l'Industrie des efforts qu'il a déployés non seulement pour que soit présentée la motion ministérielle sur le changement de nom, mais aussi, lorsqu'il était premier ministre de la province, pour faire cette même modification à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, qui s'est prononcée à l'unanimité.

C'est assurément lui qui a pris l'initiative de réunir ces deux grands noms, reconnaissant qu'il y a une seule province, et que le Labrador en fait partie à part égale. C'est peut-être là un fait que beaucoup ont négligé pendant de longues années. Je remercie le ministre de cette initiative. C'est assurément un beau jour pour les habitants du Labrador, dans cette belle province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Pourquoi cela ne s'est-il pas fait plus tôt? À l'époque de la colonisation, le Canada n'était guère qu'un dominion, et Terre-Neuve était une petite colonie qui a été dirigée directement par Londres pendant fort longtemps. Terre-Neuve a fini par se joindre au dominion du Canada et devenir partie intégrante de ce magnifique pays.

On aurait dit que le Labrador était toujours considéré comme une entité en soi et non comme une partie de la grande province de Terre-Neuve, maintenant appelée Terre-Neuve-et-Labrador. Au fil des ans, une séparation à la fois géographique et psychologique a semblé se faire.

Les Terre-Neuviens considéraient le Labrador comme un territoire dont on pouvait piller et exploiter les ressources. Ensuite, on pouvait laisser les habitants du Labrador se débrouiller pour survivre, tirer leur subsistance des ressources sans l'aide ni de Terre-Neuve, ni du Canada. Mais cette population robuste a survécu.

Avec les années, il y a eu une prise de conscience. Les ressources qui, géographiquement, se trouvaient au Labrador n'étaient pas là pour Terre-Neuve et les étrangers, mais avant tout pour les habitants du Labrador. La notion de partage entre les deux parties, l'île et le territoire continental, a progressé au point qu'il est maintenant officiellement reconnu que nous formons une province, Terre-Neuve-et-Labrador. Plus question de diviser pour régner.

Le Labrador a apporté beaucoup à la Confédération. Nous entendons parler de ce que Terre-Neuve lui a apporté. Cependant, une bonne partie de cette contribution vient en fait du Labrador. Maintenant, nous pouvons dire sincèrement que la magnifique province de Terre-Neuve-et-Labrador a apporté beaucoup à la Confédération.

Cela est bien différent de la façon dont nous perceivons beaucoup de gens qui ne connaissent pas les grandes forces et les énormes ressources de notre province. Tout à fait au nord du Labrador, les paysages et les ressources halieutiques sont incroyables. Je suis sûr que tous ceux qui ont volé, je ne dirai pas marché, au-dessus des montagnes Torngat ont eu le plaisir de contempler leur immensité et leur beauté. Au Labrador, les régions sauvages sont les dernières du Canada où la chasse, la pêche et la randonnée pédestre sont indescriptibles. Il faut être sur place pour pouvoir s'en rendre compte.

D'énormes ressources minières ont été découvertes à l'ouest du Labrador, dans les mines qui ont favorisé pendant de nombreuses années l'essor des villes de Labrador City et de Wabush. Le minerai de cette région a bénéficié au Québec et à l'Ontario peut-être plus que nous l'aurions voulu, et je dis cela avec tout le respect que je dois à nos amis de ces provinces.

• (1125)

À Voisey's Bay, les grandes découvertes seront un jour mises en valeur principalement au profit des habitants de Terre-Neuve-et-Labrador. Les autres provinces en bénéficieront aussi sans doute, comme cela devrait être le cas. Terre-Neuve ne s'est jamais opposée à cela. Elle n'a jamais dit qu'elle ne partagerait pas ses immenses ressources.

Il y a les stocks de morue du Nord, au large du Labrador, qui descendent le long de la côte nord-est pour se rendre à Cap Ste-Marie au cours de l'été. Au fil des ans, ces stocks ont été le gagne-pain des habitants de Terre-Neuve-et-Labrador. Ils ont aussi été le gagne-pain des habitants de bien d'autres provinces canadiennes et de pays étrangers, dont les navires sont venus voler nos stocks, ont utilisé leurs quotas pour vendre d'autres produits, nous laissant perdants. La situation est telle que les stocks ont pratiquement été décimés. Les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador ont perdu. Ils n'ont reçu absolument rien en retour.

C'est la mesure dont nous sommes maintenant saisis qui illustre le mieux la façon dont nous sommes traités. Un droit de douane de 20 p. 100 frappe les stocks de crevette nordique que l'on pêche au large du Labrador et que l'on envoie vers le marché européen. Nos pêcheurs sont menacés par un droit de douane de 20 p. 100 sur la crevette pelée et cuite qui est destinée au marché européen parce qu'une entreprise d'un pays de l'Union européenne veut s'assurer de protéger ses propres chances sur le marché.

Initiatives ministérielles

Cela n'a absolument aucun sens. Le problème n'est pas du tout entre le Canada et l'Union européenne, mais entre une entreprise du Danemark et le Canada. On devrait pouvoir le résoudre tout de suite au lieu de devoir attendre les prochaines négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

J'ai souvent dit qu'il s'agissait seulement de Terre-Neuve-et-Labrador et seulement de poisson. Toutefois, les grands stocks de poisson situés au large de Terre-Neuve-et-Labrador ont fait vivre de nombreux pays depuis la découverte de Terre-Neuve, en 1497. Les économies de la Grande-Bretagne, de l'Espagne et du Portugal ont toutes bénéficié énormément des retombées du traitement des stocks de poisson de Terre-Neuve-et-Labrador.

Nous avons des ressources pétrolières et forestières. Notre territoire se compose d'une île et d'une partie du continent et notre population excède à peine un million d'habitants. Nous avons plus de ressources par habitant que toute autre province du Canada ou que tout autre pays du monde. Au fil des années, nous avons tranquillement regardé les autres bénéficiaires de nos ressources et nous n'en avons retiré absolument aucun profit.

Je suis allé à Taïwan au début de l'été. Ce pays, qui est plus petit que Terre-Neuve mais aussi peuplé que le Canada, affiche un taux de chômage inférieur à 4 p. 100 alors qu'il n'a pratiquement aucune ressource.

Où est le problème? Au niveau du gouvernement provincial. Celui-ci doit reconnaître nos points forts et être disposé à collaborer avec nous. Je suis ravi d'appuyer cette initiative visant à assurer que Terre-Neuve et le Labrador soient reconnus comme une seule et même province, non seulement par nous mais par le magnifique pays qui est le nôtre et le monde tout entier.

• (1130)

M. Pat O'Brien (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je peux dire que je suis Terre-Neuvien dans une proportion d'un quart parce que mon grand-père paternel est né et a grandi à Fortune Harbour, dans la baie Notre Dame. Avant de poser ma question, je veux féliciter mon collègue, le député de Labrador, pour ses excellentes remarques et le ministre régional pour Terre-Neuve, le ministre de l'Industrie, pour cette importante initiative qui est très appréciée de tous les Canadiens.

Le député peut-il nous éclairer sur ce qu'on pourrait faire pour encourager un plus grand nombre de Canadiens à visiter le Labrador? C'est une belle région du Canada que j'ai eu la chance de voir lorsque je me suis rendu dans la circonscription du député il y a quelques années. C'est une région magnifique que très peu de gens ont vue. Quelles initiatives le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pourraient-il prendre conjointement pour amener un plus grand nombre de Canadiens à visiter cette région et à y laisser quelques dollars en tant que touristes?

M. Loyola Hearn: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et je suis fier qu'il soit en partie Terre-Neuvien. Si nous faisons une recherche à la Chambre, nous constaterions peut-être que bien des députés sont des descendants de gens venus de Terre-Neuve ou, à tout le moins, ayant passé par là.

Il y a deux choses que nous pouvons faire. Premièrement, nous n'avons pas accompli un très bon travail au fil des ans pour publiciser nos atouts. Quand on entend parler de Terre-Neuve, on pense trop souvent au cousin pauvre. La situation est en train de changer. Notre travail, celui des députés, de mon collègue de St.-John's-Est et des autres, consiste à parler de ce que nous avons à

offrir, des qualités de Terre-Neuve-et-Labrador. En faisant cela, nous encouragerons plus de gens à y voir un endroit à visiter au lieu de se demander qui pourrait bien vouloir être coincé là-bas.

Les gens qui ont dû atterrir à Gander lors des événements du 11 septembre vous diront qu'ils n'ont jamais été aussi bien traités de leur vie. Quelqu'un de St. John's a dit d'un New-Yorkais qui se promenait au bord de l'eau qu'il était coincé là pour la semaine. Le New-Yorkais a dit qu'il ne se sentait pas coincé là et qu'il n'avait jamais vu autant de beauté et de liberté de toute sa vie.

Nous devons investir davantage dans nos infrastructures. Un de nos problèmes vient du fait que nous vivons dans une île et qu'il coûte cher de s'y rendre en avion. Nous sommes les otages du monopole d'Air Canada ou du traversier qui devrait être considéré comme un lien permanent. Il devrait s'agir d'un service essentiel. Il devrait s'agir d'un prolongement de la route transcanadienne. Nous devons payer plus pour aller à Terre-Neuve que dans n'importe quelle autre province canadienne. Si nous pouvons résoudre certains de ces problèmes et investir davantage dans nos infrastructures générales, notre province peut être et deviendra tôt ou tard La Mecque du Canada.

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, je ne veux pas jouer les rabat-joie, mais nous avons un grave problème au Labrador en ce qui concerne les Indiens de Davis Inlet. Je sais que le ministre écoute.

Le député pourrait-il parler de ce que nous pouvons faire en tant que Parlement pour améliorer la vie des Indiens du Labrador, améliorer leur niveau de vie, spécialement en termes économiques et quant à leur participation à la vie politique de Terre-Neuve et du Labrador?

M. Loyola Hearn: Monsieur le Président, c'est une question extrêmement importante. Deux grandes races, les Innus et les Inuits, occupent la presque totalité du Labrador. On les trouve à Davis Inlet et dans de nombreuses autres régions.

Dans bien des cas, nous avons essayé de montrer à ces gens comment faire les choses à notre façon. Nous devrions plutôt leur demander comment ils aimeraient mener leur vie avec leurs propres chefs, sous leur propre direction et avec un peu d'aide et quelques encouragements au lieu d'essayer de leur imposer notre mode de vie.

Si nous donnons l'exemple, peut-être arriverons-nous à faire changer les attitudes. Ils pourraient très bien gagner leur vie plutôt que d'essayer de se conformer aux orientations que nous leur donnons. Le potentiel est là. Nous avons besoin de leadership. C'est une chose dont nous avons tous toujours été dépourvus.

• (1135)

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Initiatives ministérielles

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

* * *

•(1140)

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Rey Pagtakhan (au nom du ministre du Commerce international) propose: que le projet de loi soit agréé à l'étape du rapport.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Rey Pagtakhan (au nom du ministre du Commerce international) propose: que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Pat O'Brien (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir en troisième lecture au sujet de ce très important projet de loi, intitulé Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, qui arrive à point nommé. Le projet de loi C-31 est le résultat d'un processus de révision de la législation prescrit en 1993. Cette année-là, bon nombre de modifications ont été apportées à la Loi sur l'expansion des exportations.

Les modifications visaient à améliorer la capacité de la SEE de fournir des services aux exportateurs canadiens. Les échanges commerciaux du Canada connaissaient une croissance rapide, et une rationalisation de certains aspects des activités de la SEE s'imposait. Si nous nous reportions aux débats ayant mené aux modifications adoptées en 1993, nous constaterions qu'il existait un fort consensus selon lequel la SEE jouait un rôle clé dans le commerce international du pays.

L'accroissement des pouvoirs de la société a été appuyé par tous les partis. Je n'ai pas à rappeler à la Chambre l'importance que revêtent les exportations du Canada pour notre prospérité nationale. En effet, au Canada, 43 p. 100 de notre PIB et un emploi sur quatre sont directement liés aux exportations. À l'heure actuelle, la SEE appuie près de 10 p. 100 de ces échanges. C'est un rôle remarquable pour une seule entreprise, et il fait ressortir l'importance de la société pour le Canada.

Depuis l'entrée en vigueur des modifications de 1993, le volume d'activités de la SEE a presque quadruplé, atteignant 45 milliards de dollars l'an dernier. Il est manifeste que les changements apportés en 1993 ont donné des fruits, mais ils étaient à cette époque perçus comme étant audacieux. Par conséquent, le Parlement a aussi décidé d'assurer le suivi du rendement de la société. Il a exigé que l'on procède au bout de cinq ans à un examen en profondeur du mandat de la SEE.

Cet examen a débuté en 1998 avec la présentation d'un rapport du cabinet d'avocats Gowling, Strathy & Henderson. C'est ce qu'il est convenu d'appeler le rapport Gowling, qui a marqué le début des travaux d'études du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international à l'automne de 1999. Le rapport de ce comité a été présenté à la Chambre en décembre 1999 et a fait l'objet d'une réponse du gouvernement déposée au Parlement par le ministre du Commerce international en mai 2000. Dans l'ensemble, le gouvernement a avalisé les constatations du comité permanent.

Avant d'aborder le contenu du projet de loi et les réponses qu'il apporte aux nombreuses questions soulevées durant l'examen législatif, je vais faire quelques observations concernant le déroulement de l'examen proprement dit.

Premièrement, le mandat était très vaste et portait sur tous les aspects du mandat et des activités de la SEE : déroulement des programmes existants; points de vue de ses clients; situation de ceux qui ne font pas appel aux services de la SEE par rapport au grand nombre d'exportateurs canadiens qui y ont recours; et jugement des concurrents de la SEE. Tous ces points de vue ont été sollicités.

Deuxièmement, l'examen a porté sur la dynamique du commerce international lui-même et sur les défis que devaient relever les exportateurs canadiens. Pouvait-on améliorer les services actuels que leur fournissait la SEE? Y avait-il une capacité inutilisée dans le système financier canadien que la SEE pouvait aider à offrir aux exportateurs?

Troisièmement, on a mis beaucoup l'accent sur les questions non commerciales comme l'environnement et les droits de la personne. La société respectait-elle les valeurs canadiennes dans le cadre de ses activités? Quels effets le commerce canadien avait-il sur le développement socio-économique dans d'autres pays?

Enfin, la révision en question prévoyait des consultations publiques très larges. Lorsqu'on se penche sur la liste des témoins et des mémoires qui ont été reçus durant cet examen, on s'aperçoit qu'un grand nombre de personnes, d'entreprises et d'organisations ont été entendues. Il y a eu des consultations supplémentaires sur des questions individuelles également.

Cette révision a été entourée de beaucoup de publicité. Cependant, cela n'a pas toujours conduit à des décisions faciles. Il y avait un large éventail d'opinions sur les questions. La plupart de ces opinions étaient valides mais difficiles à concilier. Nous nous sommes assurés que toutes les voix soient entendues et que nous étions bien informés au sujet de la position des Canadiens. Il y avait un fort consensus sur certains points. J'ai déjà signalé dans quelle mesure le bien-être économique du Canada dépend du commerce international.

•(1145)

La révision en question a montré la contribution importante de la SEE à ce commerce. C'est une organisation bien gérée, qui est très bien perçue par ses clients et respectée par ses concurrents.

Je vais m'éloigner un petit peu de mon texte pour noter qu'une grande société d'exportation de ma circonscription de London—Fanshawe, c'est-à-dire General Motors, plus particulièrement ses divisions diesel et défense, m'a dit à de multiples reprises à quel point l'aide de la SEE l'avait aidée à obtenir des contrats d'exportation importants.

La SEE est innovatrice dans son développement de programmes et elle contribue de façon importante au dialogue multilatéral sur les questions commerciales.

Peu importe les modifications que nous proposons, nous devrions conserver à la SEE la souplesse voulue pour offrir ses services et protéger les programmes en question qui fonctionnent si bien. En même temps, il y a également un consensus sur le fait que la SEE pourrait faire davantage pour assurer le respect des valeurs auxquelles les Canadiens s'attendent de la part de tout organisme gouvernemental. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la protection de l'environnement et les droits de la personne.

La SEE est un émissaire du Canada à de nombreux égards. Dans une certaine mesure, elle influe sur la réputation du Canada également. Cela touche tous les Canadiens.

Initiatives ministérielles

Dans son rapport à la Chambre, le comité permanent a résumé ces points de vue. La SEE devrait respecter des normes environnementales et sociales raisonnables dans le cadre de ses activités. Son cadre d'examen environnemental devrait avoir de solides bases juridiques. Pour promouvoir une plus grande transparence et une meilleure rigueur au sein de ce cadre, le vérificateur général devrait superviser son fonctionnement de façon régulière et publique.

L'élaboration par la SEE d'une politique de divulgation est accueillie favorablement. Toutefois, cette politique devrait faire l'objet de consultations publiques, d'un examen indépendant et la SEE devrait envisager le recours à un ombudsman pour l'administrer.

Enfin, la SEE devrait être enjointe, en vertu de la loi, de tenir compte des avantages dont bénéficie le Canada et des engagements de celui-ci à l'échelle internationale, particulièrement au chapitre des droits de la personne et des normes de travail.

La SEE et les autres institutions financières commerciales ne sont pas les seules à devoir relever ces défis. Ces enjeux concernent toutes les entreprises faisant affaire à une certaine échelle. Nous voyons d'ailleurs l'adoption de mesures très ciblées, tant de la part d'entreprises individuelles que d'organismes multilatéraux, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques, où on élabore présentement des codes d'éthique commerciale.

Les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent un parfait exemple de ce genre de code. Elles énoncent les principes et les normes dans des secteurs aussi variés que ceux de l'emploi et des relations industrielles, des droits de la personne et de l'environnement, de la divulgation des renseignements et de la transparence ainsi que de la concurrence et des impôts. Il n'est pas obligatoire de se conformer à ces lignes directrices, mais elles ont énormément de poids politique et moral.

Le Canada figure parmi les signataires de ces lignes directrices et nous avons accepté d'encourager les entreprises multinationales à les mettre en oeuvre.

Toutefois, il n'existe aucun exemple simple à suivre pour entreprendre de telles initiatives. Sur le plan strictement pratique, nous parlons de revoir le principe de diligence raisonnable qu'appliquent les entreprises régulièrement, voire quotidiennement.

Les nouveaux systèmes ont une incidence sur les coûts, sur les attentes des clients et sur les façons admises de faire des affaires. Naturellement, cela suscite une certaine résistance. Ce genre d'initiative requiert du temps, des ressources et un véritable engagement. Le gouvernement du Canada estime que nos sociétés d'État disposent des moyens nécessaires et qu'elles ont le devoir de prendre les devants dans ce domaine.

J'aimerais maintenant aborder le projet de loi C-31 et préciser comment il fait écho aux préoccupations soulevées dans le cadre de l'examen législatif.

La SEE a servi près de 6 000 exportateurs canadiens l'année dernière. Elle cherche constamment à élargir sa clientèle. Pour atteindre cet objectif, il faut que les petites et les moyennes entreprises canadiennes aient facilement accès à ses services. Une partie de la tâche consiste donc à offrir des innovations en matière de service, notamment l'assurance-crédit en ligne. La SEE prend présentement les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de tels systèmes. Une autre partie de la tâche consiste à faire de la publicité. Plusieurs de mes collègues ont certainement vu les récentes publicités télévisées de la SEE.

Au Canada et à l'étranger, la SEE est généralement désignée par l'acronyme bien connu EDC. Le projet de loi C-31 propose de

modifier le nom de la société et de la rebaptiser Export Development Canada, en anglais, et Exportation et Développement Canada, en français.

● (1150)

Cette modification permettra d'utiliser l'acronyme bien connu EDC dans les deux langues officielles. Cela renforcera l'identité de la société en tant qu'institution canadienne et facilitera les activités de commercialisation et de sensibilisation de la société, surtout auprès des petits exportateurs partout au Canada.

De façon subtile, la modification vient donc contribuer à un objectif important auquel, je l'espère, nous saurons tous souscrire.

Le projet de loi C-31 propose également deux modifications aux pouvoirs du conseil d'administration. La première modification permettrait de déléguer des pouvoirs du conseil à des sous-comités composés de directeurs possédant des compétences spéciales sur les questions afférentes aux entreprises. Il s'agit d'une pratique courante dans le milieu des affaires moderne. Elle permet au conseil d'administration d'une entreprise de confier des questions aux personnes les plus qualifiées en la matière. Le conseil d'administration conserve cependant la responsabilité ultime quant aux décisions finales prises relativement à ces questions.

Une modification connexe permettra au conseil d'administration de la société de prendre des règlements relativement à l'administration d'un régime de pensions récemment créé. Le régime en question est entré en vigueur en avril 2000. Il a été établi en vertu des autorisations appropriées et est conforme à la politique du Conseil du Trésor en vertu de laquelle les sociétés d'État doivent créer un régime de pensions indépendant de celui du gouvernement.

Je passe maintenant aux modifications qui présentent probablement le plus grand intérêt pour la Chambre. Le projet de loi C-31 imposerait une exigence juridique à la société, l'obligeant à effectuer un examen environnemental des projets qui font l'objet d'une demande d'aide de sa part. La SEE le fait déjà, mais la modification inscrirait cette obligation dans la loi. Une modification connexe obligerait le vérificateur général à effectuer, à intervalles réguliers, un examen du cadre d'examen environnemental d'EDC. Cet examen porterait aussi bien sur la conception du cadre que sur la manière dont il est appliqué par EDC. Il s'agirait d'examen quinquennaux qui feraient l'objet d'un rapport au Parlement.

Une modification connexe vise à interdire le chevauchement avec les exigences découlant de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Certaines mesures ministérielles ou émanant du Cabinet peuvent déclencher cette loi, par exemple lorsqu'une transaction nécessite une autorisation ministérielle. Le projet de loi C-31 exigera des évaluations environnementales en vertu de la Loi sur l'expansion des exportations, mais il pourrait toujours y avoir des risques de chevauchement avec la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. La modification permettrait justement d'éviter un tel chevauchement.

Les détracteurs du projet de loi C-31 ont proposé de placer EDC sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Cette suggestion a été exprimée à plusieurs reprises au cours de l'examen législatif, mais ni le rapport Gowlings ni le comité permanent ne l'ont retenue. En fait, le rapport Gowlings a indiqué qu'il ne serait pas pratique de légiférer des exigences environnementales spéciales pour EDC. Il recommande plutôt une démarche semblable à celle de l'organisme américain de crédit à l'exportation, la Eximbank.

Cela fait près de 10 ans que, dans la loi qui la régit, la Eximbank est soumise à des exigences environnementales. Les pratiques de cette institution servent souvent de modèle aux autres organismes. Dans ce cas de figure, le mandat général consistant à effectuer des évaluations environnementales est établi par la loi, mais le conseil d'administration de la Eximbank est responsable de l'élaboration de lignes directrices et de procédures précises, en consultation avec les intervenants.

C'est précisément ce que le projet de loi C-31 ferait, à savoir établir un mandat général en matière d'environnement, tout en laissant au conseil d'administration de l'EDC le soin d'en assurer la mise en oeuvre détaillée.

L'EDC a récemment achevé des consultations publiques sur la révision de son cadre d'examen environnemental. Elle s'est inspirée à la fois des recommandations du vérificateur général et des directives du gouvernement pour mener à bien ces consultations. Elle a sollicité l'avis du secteur privé et des ONG, et en a tenu compte. Par ailleurs, elle a retenu les services d'un éminent expert-conseil en environnement pour qu'il l'aide au cours des consultations et qu'il rédige des recommandations détaillées sur la révision de son cadre. Aucun autre organisme de crédit à l'exportation n'avait, jusqu'ici, soumis ces procédures environnementales à un examen aussi méticuleux et approfondi.

La possibilité de soumettre l'EDC à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une analyse poussée avant que l'on ne choisisse la voie actuelle. Pour prendre sa décision, le gouvernement s'est servi de critères tels que la garantie de projets écologiquement viables, la protection de la compétitivité canadienne, le respect de la souveraineté des gouvernements étrangers et la création d'une marge de manoeuvre suffisante pour évoluer au sein d'un environnement international en mutation rapide.

• (1155)

La démarche que nous avons choisie est conforme aux nouvelles pratiques de la communauté internationale et à nos travaux sur la question au sein de l'OCDE. Cela nous permettra de soumettre les projets à un processus uniforme et de nous adapter aux changements rapides en matière de concurrence et de progrès techniques. En vue de garantir le caractère adéquat des normes et procédures de l'EDC, le vérificateur général continuera d'en surveiller la conception et l'application.

Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international a également recommandé que le mandat de l'EDC comporte une exigence juridique générale de manière à accorder une importance toute spéciale aux avantages pour le Canada et aux engagements internationaux contractés par le Canada, notamment aux chapitres des droits de la personne et des normes fondamentales du travail.

Le mandat de l'EDC consiste à promouvoir le commerce dans l'intérêt des exportateurs canadiens et de notre prospérité commune. Par ailleurs, en tant que mandataire de la Couronne, l'EDC est déjà tenue d'honorer les engagements internationaux du Canada. Toutefois, certains ont fait remarquer qu'un tel mandat général conféré par la loi pourrait présenter des risques juridiques pour la société s'il ne définissait pas clairement les exigences précises à respecter dans un cas donné. Contrairement au mandat environnemental, il n'existe en ce moment aucun cadre antérieur permettant d'ancrer une telle obligation dans des mesures opérationnelles précises.

Toutefois, le gouvernement reconnaît les préoccupations sérieuses qui ont inspiré la recommandation du comité et il est déterminé à

Initiatives ministérielles

garantir la prise en compte des avantages économiques et des obligations internationales dans les décisions de l'EDC. Le gouvernement a décidé de s'attaquer à cette question par le biais de deux mécanismes jumelés.

En premier lieu, le plan général de la SEE exigera d'elle qu'elle tienne compte des avantages économiques pour le Canada et des engagements internationaux contractés par le Canada dans des domaines tels que les droits de la personne et les normes fondamentales du travail. La loi dominante des sociétés d'État—la Loi sur la gestion des finances publiques—requiert l'établissement annuel d'un plan général. Ce plan définit et limite l'étendue des activités d'une société d'État. Il est approuvé par les ministres, puis déposé au Parlement sous une forme récapitulative et une société d'État ne peut agir en dehors des paramètres qui y sont établis. Le plan général de la SEE devra désormais satisfaire à ces exigences et la Chambre sera habilitée à examiner son rendement et à déterminer si elle a effectivement satisfait aux exigences.

Les engagements généraux en matière de droits de la personne ne valent pas grand-chose toutefois à moins d'être assortis de mesures concrètes pour s'assurer qu'ils soient respectés dans des cas précis. Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères et du commerce international collabore avec la SEE en vue d'affiner les mécanismes permettant un échange d'information continue sur les droits de la personne dans des pays précis. Cela sera appliqué dans le cadre de projets généraux et sectoriels ainsi qu'à l'égard de projets spécifiques. L'objectif consiste à s'assurer que les décisions de la SEE tiennent pleinement compte des faits particuliers à une situation et de leur incidence sur les engagements internationaux du Canada. De nouveau, nous sommes conscients de l'importance de cette question pour tous les Canadiens.

En présentant son projet de loi C-31 au Parlement, mon collègue, le ministre du Commerce international a adopté une approche très équilibrée à l'égard de la réforme des politiques à la SEE. D'une part, le projet de loi laisse une grande responsabilité à la SEE en matière d'élaboration des politiques sociales et environnementales. D'autre part, ces politiques seraient assujetties au contrôle gouvernemental et à la transparence publique par des consultations à intervalles réguliers et des vérifications effectuées par le Bureau du vérificateur général.

La dernière fois que nous avons modifié la Loi sur l'expansion des exportations, en 1993, nous avons espéré que les changements seraient profitables pour le commerce canadien et favoriseraient notre prospérité commune et cela s'est avéré au cours des années écoulées depuis. Aujourd'hui, nous prenons à nouveau des mesures radicales pour que la Société d'expansion des exportations demeure à la fine pointe des pratiques commerciales internationales.

Je tiens à souligner que ce projet de loi est très important et qu'il rendrait la SEE, devenue EDC si le projet de loi est adopté, plus transparente et plus comptable de ses décisions, mais ce qui importe avant tout est d'avoir un ministre proactif, ou une ministre proactive selon le titulaire du poste, qui veillera à l'application complète de la loi.

• (1200)

Je tiens à souligner les efforts proactifs du ministre du Commerce international qui affirme vouloir un rapport sur les activités d'EDC d'ici deux ans et non pas dans cinq ans comme le projet de loi le demande, ni même dans trois ans comme l'a proposé la vérificatrice générale. Le ministre a pris l'initiative de demander une vérification complète dans deux ans.

Initiatives ministérielles

Voilà à quel point le ministre du Commerce international et le gouvernement sont déterminés à assurer que la SEE fonctionne efficacement, mais de la manière la plus transparente possible et en conformité avec les valeurs canadiennes.

Je demande à tous les députés à la Chambre d'appuyer les objectifs du projet de loi et j'espère qu'ils le feront.

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux de parler aujourd'hui du projet de loi C-31, modifiant la Loi sur l'expansion des exportations. Comme le secrétaire parlementaire l'a expliqué, je reconnais que cette mesure est l'aboutissement d'un long processus. Le processus d'examen, de consultation, de sondages et autres travaux de recherche qui ont abouti à ces modifications a certainement été un processus plus long que n'importe lequel auquel beaucoup d'entre nous ayons participé auparavant. Comme je m'occupe de ce secteur depuis juin dernier seulement, j'ai beaucoup de rattrapage à faire.

Je puis dire cependant qu'un consensus s'est établi très clairement sur certains des besoins auxquels il fallait répondre et qui ont trait principalement à la transparence et aux normes environnementales et sociales. Il est important de reconnaître ce qu'est le mandat de la Société pour l'expansion des exportations. Il s'agit d'une institution financière commerciale ayant pour mission de soutenir et de développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. Ce mandat d'intérêt public est ce qui distingue la SEE de nos institutions financières commerciales.

À la suite de toutes les consultations et de l'apport de diverses parties, nous avons maintenant ce qu'on appelle un cadre de référence pour l'examen des questions environnementales, qui fait partie intégrante du mandat de la Société pour l'expansion des exportations. Il a pour objet de permettre d'examiner rapidement la meilleure information environnementale disponible sur les projets pour lesquels on sollicite l'appui de la SEE.

Une chose est claire: la SEE a fortement imité la Banque mondiale à cet égard. La Banque mondiale, on le sait, évalue les projets quant au risque qu'ils représentent et à leurs effets environnementaux, après quoi elle détermine leur niveau d'impact possible. Elle donne ensuite accès au public aux données des projets représentant le plus grand risque du point de vue environnemental. Le cadre d'examen environnemental de la SEE ressemble à ce processus.

En observant le tout sur 12 mois, j'ai constaté, ce qui est fort intéressant, que 13 p. 100 environ des projets de la Banque mondiale appartiennent à la catégorie A, qui requiert une évaluation environnementale complète. Trente-cinq pour cent étaient classés dans la catégorie B. La plus grande partie du portefeuille de la Banque mondiale, soit un peu plus de la moitié, était censée ne pas avoir d'effets environnementaux et ne nécessitait pas, par conséquent, une évaluation environnementale. C'est la bonne façon de procéder puisque, de toute évidence, tous les projets ou toutes les occasions d'affaires ne présentent pas le même degré de risque environnemental. Il serait intéressant d'observer la SEE exercer son activité au fil du temps pour voir dans quelle mesure elle imite ce que la Banque mondiale a fait depuis 12 ans.

Des discussions se poursuivent au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il est vraisemblable que l'organisation renforcera les considérations environnementales dans ses pratiques d'évaluation du risque pour l'expansion des

exportations et les organismes de crédit à l'exportation, et qu'elle aimerait adopter une démarche multilatérale. Cela est très bénéfique.

• (1205)

Les témoins qui ont comparu devant le comité souhaitent vivement qu'Exportation et Développement Canada fasse preuve d'un comportement responsable. D'une certaine façon, EDC représente le gouvernement canadien ainsi que les pratiques, les politiques et les valeurs sociales et environnementales canadiennes. Une chose qui est devenue très claire, c'est que la SEE n'avait aucun mandat environnemental. Bien que la SEE ait pris conscience du problème et qu'elle ait modifié ses façons de faire, il reste que des mesures qui ne convenaient pas ont été prises et que des montages financiers incorrects ont été approuvés. Fait à remarquer, une bonne partie de ces mesures et de ces montages ont trait au financement de barrages un peu partout dans le monde. Il ne s'agit pas seulement d'effets environnementaux, mais encore d'énormes effets sociaux ayant trait à des peuples autochtones ou à de vieilles collectivités parfois déracinés, et à d'autres circonstances malheureuses.

Le gouvernement a parfois soutenu que la SEE n'était qu'un acteur peu important et que sa participation ou sa non-participation ne pesait pas très lourd. Au contraire. Il me semble important de reconnaître que, tout comme le Canada a une solide position morale concernant les opérations de maintien de la paix de l'ONU—on lui demande souvent en premier parce que, une fois qu'il s'est engagé, d'autres pays emboîtent le pas—, la SEE pourrait avoir le même rôle à l'égard de certains problèmes environnementaux. Il est important que nous ayons une conscience écologique, une stratégie environnementale, et que cela influe sur les décisions.

Une autre point a ressorti très clairement des consultations et des réactions au projet de loi. On reste inquiet, car rien, dans le projet de loi, n'empêchera l'organisme de revoir son cadre d'examen environnemental si les circonstances lui semblent le justifier. Beaucoup voudraient des dispositions plus contraignantes.

Ce que soutient l'organisme, bien entendu, c'est qu'il lui faut une certaine souplesse et que les entreprises et les parties intéressées risquent de craindre pour la solidité des arrangements pris si quelque chose risque de surgir qui empêcherait de conclure des ententes exécutoires.

• (1210)

Tout cela exige un certain équilibre, ce qui me donne à penser que, même si nous avons maintenant un cadre d'examen environnemental jugé progressiste, nous verrons d'autres changements. Des modifications seront réclamées, et il reste à voir si cela pourra marcher, à supposer que ne soient pas plus contraignantes les dispositions législatives exigeant des évaluations environnementales au besoin.

Je trouve très étrange que ces modifications aient été déposées le 20 septembre, pendant notre première semaine de séance de l'automne, alors que trois semaines plus tôt, le 30 août, juste avant le long week-end, le moment idéal si l'on veut qu'une annonce passe inaperçue, le ministre a nommé à la Société pour l'expansion des exportations ce libéral professionnel qu'est Bernard Boudreau.

J'ai souligné à ce moment-là que la Société tentait de fonctionner indépendamment du gouvernement et que c'était là l'objet de son mandat et l'objectif déclaré du gouvernement, mais qu'on en avait confié la présidence à un ami de longue date du gouvernement, lequel avait déjà été nommé à la Banque du Canada en 1998 par le ministre des Finances, au Sénat en 1999 par le premier ministre et encore une fois par le premier ministre en 1999 au poste de ministre d'État à l'APECA. Cette personne a par la suite démissionné du Sénat en l'an 2000 pour se présenter comme député et il a été défait en novembre 2000. À mon avis, l'autonomie de nos sociétés d'État est réduite à néant par suite des manigances de leurs maîtres politiques libéraux.

Quand je m'entretiens avec les dirigeants de la SEE, je sais lire entre les lignes. Ce n'est pas très bon pour le moral. Lorsque des choses de ce genre se produisent, cela devient embarrassant pour les employés professionnels de nos sociétés d'État. La seule justification qu'on ait jamais avancée c'est que comme la société est autonome et que le gouvernement désire conserver un certain niveau d'influence, ce dernier ne peut y arriver qu'en nommant des gens aux postes clés.

À mon avis, c'est tout à fait inacceptable. Je crois que les professionnels qui y travaillent trouvent également la situation inacceptable, mais ils ne sont pas en mesure de le faire savoir. Il est temps que tout cela cesse.

Nous avons eu un exemple concret de ce que j'avance avec la Société canadienne des postes. Le gouvernement considère cette organisation comme une société d'État. Le favoritisme politique y est cependant plus qu'évident lorsque vient le temps de combler le poste du président de la Société canadienne des postes, qui est un poste très lucratif auquel des gens très qualifiés du secteur privé pourraient s'intéresser. Toutefois, ce poste de haut niveau qui offre une grande visibilité est toujours confié à des amis politiques.

• (1215)

Il faut que ça change. Cela fait mal paraître le Canada au sein de la collectivité internationale. Cette situation signifie essentiellement que le gouvernement souhaite avoir le beurre et l'argent du beurre. Elle diminue notre stature sur les plans interne et international.

J'aborderai aussi un autre aspect de la Société pour l'expansion des exportations, soit l'existence de deux comptes au sein de cet organisme. Il y a le compte de la Société dans le cadre duquel se déroule à vrai dire la vaste majorité des activités de la SEE, puis ce qu'on appelle le compte du Canada. Selon les informations venant du propre service des communications de la SEE:

Le compte du Canada est utilisé pour les transactions que l'on juge être dans l'intérêt national. Les transactions sont négociées, exécutées et administrées par la SEE, mais les risques sont assumés par le gouvernement fédéral.

La description en vigueur, c'est que les transactions sont négociées, exécutées et administrées par la SEE. J'aimerais pouvoir jurer que c'est vrai, mais nous avons tous vu très clairement que le compte du Canada est devenu une caisse noire pour les ministres libéraux. Les sommes sont déboursées sous le prétexte qu'elles constituent des activités indépendantes de la SEE, mais ce n'est tout simplement pas vrai dans bien des cas.

Cette année, par exemple, la SEE a accordé 3,7 milliards de dollars de prêts à deux compagnies aériennes américaines pour l'achat d'avions Bombardier. Dans le premier cas, le ministre de l'Industrie en a fait l'annonce, empiétant essentiellement sur le champ d'action du ministre du Commerce international. À l'époque, il a dit que c'était une entente ponctuelle. Puis, à peine quelques mois plus tard, le ministre du Commerce international a fait une deuxième annonce.

Initiatives ministérielles

Si je me rappelle bien, le premier prêt a été consenti à la Northwest Air et le deuxième, à Air Wisconsin. La première transaction était d'une valeur de 2,6 milliards de dollars et la deuxième, de 1,7 milliard de dollars. Ces garanties d'emprunt visaient à neutraliser la concurrence de la société brésilienne Embraer.

Nous avons dit à ce moment-là que ce n'était pas régulier, qu'il existait d'autres mécanismes et d'autres voies. Le Canada a lutté pendant quatre ans à l'OMC. Nous avons eu gain de cause dans le litige concernant les subventions et nous disposons de droits de douane de l'ordre de 344 millions de dollars que nous pouvions imposer en guise de pénalités sur les importations brésiliennes dans ce dossier de subventionnement d'avions d'affaires. Plutôt que de renforcer l'OMC et de s'en remettre à ses jugements, nous avons essentiellement raillé la décision de l'OMC en entrant en concurrence directe grâce à de nouvelles subventions. Cette attitude expose nos contribuables à un risque, tant en ce qui concerne le prêt qu'en ce qui a trait au fait que nous risquons que l'OMC décrète que c'est un comportement inacceptable.

• (1220)

Tout cela se déroule à une époque où le Canada a très fortement intérêt à ce que l'on adopte le commerce à base de règles. Nous sommes un des pays qui a le plus besoin d'un renforcement et non d'un affaiblissement de l'OMC. En tant que petit pays largement tributaire du commerce...

M. John Williams: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si vous le demandez, je crois que vous obtiendrez le consentement unanime pour adopter la motion n° P-5.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La Chambre a entendu la demande du député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. John Duncan: Madame la Présidente, sur le plan démographique, notre pays est de petite taille, mais sur le plan géographique, c'est tout le contraire, évidemment. Nous sommes fortement tributaires de nos exportations.

Nous sommes aux prises avec un différend majeur concernant le bois d'oeuvre. Nous avons un différend concernant l'acier. Nous avons des différends dans le secteur de l'agriculture. Nous comptons sur l'OMC pour qu'elle reconnaisse à long terme que nous pratiquons le libre-échange en toute loyauté. Sous le couvert d'obtenir de la Société pour l'expansion des exportations des fonds au titre du Compte du Canada, que je qualifie de caisse noire des ministres libéraux, tout cela nous fait du tort. Cela touche au coeur même de ce qui compte à nos yeux en tant que stratégie nationale. Nous ne pouvons tout simplement pas jouer sur les deux tableaux à la fois.

J'ai de sérieuses réserves au sujet du Compte du Canada. Nous n'en avons pas besoin. Il nuit à l'OMC. Il nuit également à la SEE, qui doit se focaliser sur la mise en place d'accords financiers dépolitisés, et non pas là-dessus. Cela lui a été imposé et la société n'a malheureusement pas la capacité de s'en défaire. C'est une tendance des plus déplorables. J'espère que nous pourrions régler cette question entre nous, sans attendre que l'OMC ou un autre organisme nous jette dans l'embarras au point où nous n'aurons pas d'autre choix que de nous en débarrasser. Nous devrions procéder de façon beaucoup plus proactive.

J'ai relevé deux autres déclarations sur le site de la SEE, auxquelles je ferai référence. La première de ces déclarations se lit comme suit:

Initiatives ministérielles

La SEE est une société d'État qui fonctionne indépendamment du gouvernement et selon des principes commerciaux.

Je placerais cet énoncé dans la catégorie des vœux pieux. Ce n'est pas conforme à la réalité, comme je viens de le dire. Le deuxième énoncé est le suivant:

Les politiques et les pratiques en matière de régie sont définies par le Conseil d'administration de la Société, qui se compose de 15 administrateurs choisis principalement dans le secteur privé.

On sait que c'est un autre vœu pieux, car le conseil d'administration ne prend pas toutes les décisions concernant les pratiques. De plus en plus, on constate que les administrateurs peuvent venir de la politique et non du secteur privé.

En somme, la SEE devrait être indépendante du gouvernement, mais elle ne l'est pas. J'ai notamment dit que c'était à cause de nominations politiques et du Compte du Canada. Le Compte du Canada est la caisse noire de ministres libéraux. Les messages contradictoires des ministres de l'Industrie et du Commerce international ternissent la réputation du Canada à l'OMC et dans la communauté internationale.

Nous sommes les principaux héritiers d'un commerce fondé sur des règles et nous ne pouvons pas jouer sur deux tableaux. Autrement dit, le Canada ne peut choisir d'être libre-échangiste ou protectionniste quand cela l'arrange. Il doit agir uniformément en matière de libre-échange.

• (1225)

La situation doit être nette, l'enjeu est trop important. Aujourd'hui, par exemple, on attend la décision antidumping venant de la partie protectionniste et instinctive du lobby américain du bois d'oeuvre, ou du département américain du Commerce, sur les importations canadiennes de bois d'oeuvre. Pour que la situation soit nette en ce qui concerne le bois d'oeuvre, elle doit l'être aussi dans d'autres dossiers. Le dossier du bois d'oeuvre est extrêmement important pour le Canada.

Le mandat de la SEE est politisé en partie. Ce projet de loi ne fait rien pour y remédier. Il n'est donc pas tout à fait dans l'intérêt du Canada, ni dans celui de la Société pour l'expansion des exportations.

[Français]

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Madame la Présidente, nous nous penchons actuellement sur le projet de loi C-31, qui vise à modifier la Loi sur l'expansion des exportations.

Dès le début de mon intervention, je veux rappeler les principaux éléments de cette loi. Ce projet de loi ne fait qu'inscrire dans la loi que la Société d'expansion des exportations dont, par ailleurs, on change le nom, doit tenir compte de critères environnementaux dans ses décisions de financement de la Société.

Le projet de loi laisse le soin à la Société pour l'expansion des exportations de fixer elle-même ses propres critères environnementaux, de même que les exceptions. Il est assez rare de voir qu'on rende une société à la fois juge et partie, elle qui ne respecte pas, actuellement, ses propres directives.

On aura l'occasion de le voir en détail. La vérificatrice générale, dans son rapport de mai 2001, rappelait que des 25 projets qu'elle a étudiés, avec le cadre de référence que la Société s'est donné elle-même, a trouvé 23 projets qui contrevenaient à son propre cadre de référence. Il s'agit ici, évidemment, de la Société d'expansion des exportations.

Dans le projet de loi actuel, on n'ajoute rien à la transparence de l'organisme. Et on ne trouve absolument rien concernant la divulgation d'informations, ni la consultation publique.

Le cadre de référence, comme je l'ai mentionné, c'est la Société qui se le donne elle-même, et rien n'est vraiment fait, dans ce projet de loi, pour s'assurer que ce cadre soit suffisant pour évaluer adéquatement les effets environnementaux des projets qui lui seront soumis.

D'autre part, le projet de loi donne un pouvoir discrétionnaire assez étrange au ministre des Finances et à celui du Commerce international pour exempter un projet de l'évaluation environnementale. Il exclut, dans son principe, tout assujettissement à la Loi canadienne d'évaluation environnementale.

À cet égard, j'avoue que nous sommes un peu dépassés par ce choix. Alors qu'on s'est justement donné une loi d'évaluation environnementale, on en exempte la Société, au moment même où on lui demande de travailler davantage ses évaluations environnementales.

Finalement, le sujet des droits de la personne, des droits humains, est complètement évacué de ce projet de loi.

Comme on le voit, c'est un projet de loi qui pouvait paraître ambitieux, lorsqu'on regarde les critiques auxquelles la Société d'expansion des exportations a été soumise au cours des dernières années. Toutefois, à la lecture du projet de loi, on s'aperçoit qu'on a devant nous une pièce législative relativement légère.

Je rappelle que la Société pour l'expansion des exportations a pour mandat d'appuyer et de développer le commerce extérieur du Canada. Elle a été créée en 1944, sous le nom de Société d'assurance des crédits à l'exportation. Elle était chargée de fournir une assurance-crédit et des garanties aux exportateurs canadiens. En 1969, elle est devenue une société d'État disposant de pouvoirs supplémentaires qui lui permettent de prêter directement à des emprunteurs étrangers, et d'emprunter sur le crédit du gouvernement du Canada pour financer ses activités.

Une dernière modification a lieu en 1993, qui lui permet, depuis, de participer au capital-actions, de louer des biens à des utilisateurs à l'extérieur du Canada, de constituer des filiales en société, et de participer à des coentreprises.

Il est intéressant de noter que la Société pour l'expansion des exportations s'autofinance, en ce sens qu'elle ne reçoit aucun crédit parlementaire pour mener à bien ses activités. Elle tire ses revenus d'exploitation de droits, de primes et d'intérêt sur les prêts.

En l'an 2000, par exemple, elle a déclaré des bénéfices nets de 194 millions de dollars, pour un rendement de 9,7 p. 100 sur l'avoir de l'actionnaire. L'avoir serait donc d'environ 2,8 milliards de dollars. La même année, rappelons-le, la Société estimait avoir donné son appui à des exportations et à des investissements étrangers totalisant 45 milliards de dollars.

Finalement, il faut rappeler que cette société d'État jouit d'un statut particulier. Elle n'est pas assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Elle n'est pas assujettie à la Loi sur l'évaluation environnementale. Elle n'est pas réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières, comme c'est le cas pour toutes les entreprises privées. Elle ne paie pas d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas tenue de verser des dividendes. Elle peut emprunter à des taux favorables, grâce au crédit accordé au gouvernement du Canada.

Initiatives ministérielles

• (1230)

Lorsqu'on présente la Société pour l'expansion des exportations, je pense qu'il faut retenir également qu'elle a une politique du secret très développée; elle diffuse peu d'informations sur ses sujets.

Dans les témoignages que nous avons entendus au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, s'il y a eu une constance, c'est bien celle-là, à savoir que la plupart des groupes qui se sont présentés devant nous, particulièrement les groupes de coopération internationale, ont rappelé la difficulté qu'ils avaient à obtenir des informations.

Par exemple, M. Warren Allmand, ancien député et ministre libéral, qui est maintenant président de l'organisme Droits et Démocratie, a présenté un document que son institution avait obtenu par le biais de la Loi sur l'accès à l'information. Ce qu'on a pu voir, c'est un document complètement vierge. Donc, la politique du secret, du manque de transparence, semble être une caractéristique de cette Société.

Si on revient plus spécifiquement à la problématique environnementale, parce que c'est le seul élément neuf qui est soumis dans ce projet de loi, on voit que la Société doit se doter d'un cadre de référence environnemental pour intégrer les critères environnementaux aux décisions de financement qu'elle prend.

Comme je l'ai déjà mentionné, la vérificatrice générale avait reçu un mandat, suite aux nombreuses critiques, qui visait à évaluer le cadre de référence environnemental de la Société pour l'expansion des exportations. Elle a conclu que le cadre en question possédait, et je cite: «la plupart des éléments d'un processus d'examen environnemental bien conçu». Mais il appert que ce cadre n'a jamais été appliqué adéquatement.

Comme je le mentionnais au départ, et je pense que le public canadien et québécois doit le savoir, sur les 25 dossiers qu'elle a étudiés, 23 projets avaient été mal évalués au plan environnemental, quand ce n'était pas évalué du tout, en fonction du cadre que la Société s'est elle-même donné.

Ce n'est évidemment pas la seule critique qu'elle a faite. Je reprends un certain nombre de ses critiques, formulées dans son rapport déposé en mai 2001.

La vérificatrice générale rappelait qu'il y a des lacunes importantes au chapitre de la consultation publique et de la divulgation, lorsqu'on parle de la Société pour l'expansion des exportations; qu'il y a des écarts importants entre le concept et l'application du cadre de référence pour l'évaluation environnementale; que les objectifs de ce cadre de référence ne sont pas clairs; que les normes environnementales du cadre ne sont pas précisées; qu'il y avait des lacunes à chaque étape du processus d'examen environnemental; que les outils de sélection ne sont pas appliqués de manière appropriée pour déterminer les risques environnementaux potentiels; et qu'il n'y avait pas de méthode pour déterminer si des risques environnementaux néfastes pouvaient justifier ou non une prise de décision.

Ce n'est pas le seul rapport auquel on peut se référer pour avoir un portrait des lacunes extrêmement importantes du mode de gestion actuel de la Société pour l'expansion des exportations. Rappelons qu'en 1999, le Rapport Gowlings reprenait en gros les mêmes lacunes concernant la transparence, l'évaluation environnementale et les droits humains. Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international déposait son rapport, en décembre 1999, dans lequel on retrouve essentiellement les mêmes critiques.

Nous avons donc affaire à une société qui, à tout le moins, n'a pas bonne presse auprès de la plupart des groupes et composantes, y

compris les parlementaires. Je pense que cela aurait dû amener une réponse de la part du gouvernement fédéral beaucoup plus intéressante que celle qui nous est soumise avec le projet de loi C-31.

Pour nous, il était clair, déjà en décembre 1999, parce que le Bloc québécois a émis une opinion dissidente au rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, qu'il y avait trois éléments de désaccord qui se résumaient aux questions de transparence, aux questions touchant les droits de la personne et l'environnement.

Je rappelle les principaux éléments que nous faisons ressortir en décembre 1999. Pour ce qui est de la transparence, on faisait remarquer qu'il y avait un manque évident et marqué de transparence dans le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations; que l'accès à l'information faisait cruellement défaut; qu'il était normal, dans un contexte de manque de transparence, que les activités de la Société pour l'expansion des exportations puissent servir des desseins inappropriés, voire tout à fait contraires aux visées de la loi.

• (1235)

Il nous était aussi apparu primordial, à ce moment-là, que la Société pour l'expansion des exportations soit assujettie à la Loi sur l'accès à l'information.

Maintenant, pour ce qui est des droits de la personne, le Bloc québécois a émis de sérieuses réserves quant au respect des droits de la personne par la Société pour l'expansion des exportations. Parmi les risques que la Société assume, on retrouve les facteurs politiques. Il y a une assurance au plan du risque politique. Or, même dans l'évaluation des risques politiques, la Société pour l'expansion des exportations ne tient pas compte de la situation des droits de la personne. Quand on parle de risques politiques, il est clair que dans des régimes qui bafouent les droits de la personne, qui ne respectent pas les droits fondamentaux du travail, on a de sérieux risques de bouleversements politiques.

Avant d'accorder son soutien à une entreprise, la Société devrait minimalement—c'est ce que nous pensions et que nous pensons toujours—s'assurer que la firme en question souscrit au code de conduite énoncé par l'OCDE concernant les droits de la personne. Or, il n'en est absolument pas question dans le projet de loi C-31, comme je l'ai mentionné.

Maintenant, pour ce qui est des normes environnementales, on effleure un peu cela dans le projet de loi C-31. Le Bloc québécois était d'avis et l'est toujours que les recommandations émises par le comité, relativement à la responsabilité environnementale de la Société pour l'expansion des exportations—on fait ici référence au rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international—se limitaient à des vœux pieux. C'était insuffisant pour s'assurer que, effectivement, la dimension environnementale fasse maintenant partie des analyses de la Société avant toute prise de décisions.

La responsabilité environnementale de la Société pour l'expansion des exportations doit s'appuyer sur une base plus concrète de manière à refléter davantage le devoir de la Société au sujet de l'environnement, du respect de cet environnement et du développement durable.

À cet égard, le Bloc québécois aurait souhaité que la Société pour l'expansion des exportations s'inspire davantage du cadre de fonctionnement de la Banque mondiale ou de la Banque européenne de reconstruction et de développement, puisqu'on y prévoit, pour chaque projet sensible, une étude d'impact, des audiences publiques, et surtout la transparence du processus.

Initiatives ministérielles

Nous ne pouvons pas accepter que la Société pour l'expansion des exportations, même avec son nouveau nom, à même des fonds publics, finance des projets qui entraîneraient soit la destruction de l'environnement, soit la violation des droits humains et ce, en toute impunité, puisque le secret est une des caractéristiques de cette société.

Comme je le mentionnais, il y a eu trois rapports extrêmement sévères. Que ce soit celui de la vérificatrice générale, en mai 2001, celui déposé par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, complété par le rapport dissident du Bloc québécois, et le rapport Gowlings, tous étaient des rapports extrêmement critiques.

Le projet de loi C-31 nous était présenté en quelque sorte comme étant une réponse à ces critiques devant le fait qu'il est clair que la Société pour l'expansion des exportations n'est pas parvenue à s'autoréglementer. On se serait attendu à ce que le projet de loi C-31 réponde à cette faiblesse. Or, il n'y a rien dans le projet de loi qui réponde à ces préoccupations.

Le projet de loi est trop faible du point de vue environnemental. Il n'offre aucune garantie d'une évaluation environnementale efficace et laisse à la Société trop de liberté dans la détermination des critères à respecter. Il ne prévoit rien en ce qui a trait à la divulgation de l'information. Il n'inclut pas de dispositions punitives dans le cas où la Société ne respecterait pas son propre cadre environnemental.

On a vu, avec le rapport de la vérificatrice générale, que sur 25 projets étudiés, il y en avait 23 où le cadre n'avait pas été respecté. À ce sujet, je rappelle que le Québec prévoit des amendes et même des mesures d'emprisonnement pour les dirigeants responsables de négligence en matière d'environnement.

D'autre part, le projet de loi C-31 nivelle par le bas les normes environnementales, en n'assurant pas les Canadiens et les Québécois que les projets respectent plus que les normes des pays hôtes, c'est-à-dire qu'ils respectent le cadre des évaluations environnementales canadiennes. Il exclut toute possibilité d'assujettir la Société pour l'expansion des exportations à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Puisque la Société ne jouit d'aucune crédibilité, finalement, ce projet de loi ne représente aucunement une réponse aux critiques qui ont été formulées à maintes reprises depuis trois ans.

• (1240)

Finalement, dans le projet de loi C-31, on a complètement évacué la question des droits fondamentaux, des droits de la personne, des droits du travail, et c'est tout à fait inacceptable. On sait qu'il y a actuellement, par exemple, le cas de cette mine d'or en Tanzanie, qui est une propriété, un actif, d'une compagnie canadienne ayant reçu une aide de la Société pour l'expansion des exportations à titre d'assurance-risques politiques.

Il semblerait que cette mine ait été mise à la disposition de cette compagnie canadienne, suite à une éviction massive des mineurs-artisans. Il y a même des allégations qui ont été rendues publiques, ici au Canada, récemment, par des avocats tanzaniens, à l'effet que dans le cadre de cette opération d'éviction massive—et on parle de plusieurs centaines de milliers de personnes—, des mineurs-artisans auraient été enterrés vivants dans leur mine. Il s'agit là d'allégations.

Je voudrais en profiter pour mentionner que la leader du NPD avait posé en cette Chambre une question concernant ce cas extrêmement troublant. Le ministre du Commerce international avait fait référence, dans sa réponse, au fait qu'Amnistie Internationale avait enquêté et n'avait pas trouvé de preuves pour appuyer les

allégations qui étaient formulées par des avocats des droits de la personne, en particulier des avocats tanzaniens.

Or, après vérification dans le rapport annuel d'Amnistie Internationale de l'année 2000, on peut lire que l'organisme, c'est-à-dire Amnistie Internationale, sur la base des documents qui lui ont été fournis par la police tanzanienne, n'a pas été en mesure de conclure, concernant cette affaire, et réclame une enquête indépendante, internationale, pour faire la lumière sur ces événements.

Contrairement à ce que le ministre, probablement de bonne foi, nous a dit, Amnistie Internationale, non seulement n'a pas conclu concernant ces faits extrêmement troublants et dramatiques, mais en plus, invite le Canada—comme nous le faisons—, à appuyer l'idée d'une enquête indépendante, internationale, pour faire la lumière sur l'ensemble de ces événements.

Toujours est-il que la Société pour l'expansion des exportations, elle, continue à procéder comme si de rien n'était, «business as usual.»

Pour corriger cette situation, sur la base du projet de loi à l'étude, j'ai présenté un certain nombre d'amendements en comité. On me permettra de mentionner ces amendements.

Ils tournent beaucoup autour de l'article 10. (1) et visent à corriger un certain nombre de faiblesses liées à cet article et à faire les concordances. Je vais quand même parler de cet article 10.1.

Par exemple, on ne fait référence nulle part à la responsabilité de la Société pour l'expansion des exportations de tenir compte, non seulement des effets environnementaux, mais aussi des effets sociaux et, plus globalement, des droits de la personnes, des droits qui sont codifiés dans des ententes internationales.

J'ai donc proposé que, dans cet article, on puisse rajouter un point qui permette de clarifier le mandat de la Société pour l'expansion des exportations. Cet amendement se lisait comme suit:

10. (1) La Société a pour mission de soutenir et de développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international [...] dans le respect des engagements internationaux du Canada.

Il me semble tout à fait normal qu'une société de la Couronne respecte les engagements pris par le gouvernement canadien à l'échelle internationale, en particulier en matière de droits de la personne et des droits fondamentaux du travail.

Qu'on le croie ou non, les membres libéraux du comité ont rejeté cet amendement. C'est difficile de comprendre comment, d'un côté, le gouvernement fédéral prend des engagements au nom du Canada, des Canadiens et des Canadiennes et, encore indirectement, des Québécois et des Québécoises, et de l'autre, qu'il ne veuille pas soumettre ses propres sociétés de la Couronne à ces engagements. On parle bien d'engagements internationaux. Cela veut donc dire des conventions, des traités, des chartes qui ont été ratifiés par le gouvernement canadien.

• (1245)

J'avoue que j'ai été passablement désillusionné sur la portée du travail que le Canada peut faire à l'échelle internationale, s'il n'est même pas prêt, à partir des engagements qu'il prend lui-même, à les faire respecter par ses sociétés de la Couronne. Comment va-t-il faire pour faire respecter ces engagements auprès des entreprises privées et des firmes multinationales qui sont basées au Canada?

Alors, ma première déception a été de voir qu'un amendement aussi évident, qui a d'ailleurs été repris et formulé de façon différente par le député Burnaby—Douglas a été rejeté. On a essayé deux fois de faire adopter cet élément qui va de soi et, par deux fois, les députés libéraux ont rejeté cet amendement qui reflète simplement le bon sens. C'est donc une première grande déception.

Je l'ai dit dans ma présentation, le cadre de référence environnemental que la Société pour l'expansion des exportations s'est donné elle-même est insuffisant. Elle ne respecte pas ce cadre qu'elle s'est elle-même donné; donc, elle est incapable de s'autoréguler.

Quand j'examine le projet de loi, au paragraphe (2) de ce fameux article 10, on dit:

(2) Le conseil établit une directive qui régit la décision visée par le paragraphe (1).

C'est-à-dire de voir à l'évaluation des effets environnementaux.

Il peut:

- a) y définir, pour l'application de celui-ci, les termes qu'il estime nécessaires, notamment les termes «opération», «projet», «effets environnementaux négatifs» et «mesures d'atténuation»;
- b) y fixer les critères sur lesquels la Société se fonde pour prendre la décision;
- c) y prévoir, nommément ou selon les catégories qu'il définit, les exceptions à l'obligation de décision de la Société.

Alors cela, ce n'est pas une obligation. Ce cadre de référence que doit se donner la Société pour l'expansion des exportations, elle peut donc se le donner. J'ai bien de la misère à comprendre comment on peut avoir un cadre de référence environnemental si on ne définit pas minimalement des mots comme «opération», «projet», «effets environnementaux négatifs» et «mesures d'atténuation».

J'ai alors proposé, dans le cadre de ce projet de loi C-31, un amendement qui vise à définir ces différents termes. Il faut qu'on sache de quoi on parle quand on fait référence à des effets environnementaux. Sans lire l'amendement au complet, je vais me permettre d'en donner l'esprit, en lisant ce qui me semble être sûrement le terme le plus important, «effets environnementaux», parce qu'il s'agit d'un cadre visant à évaluer les effets environnementaux. Je me suis permis de suggérer cette définition au comité:

«effets environnementaux», tant les changements que la réalisation d'un projet risquent de causer à l'environnement, que les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement, sont compris parmi les changements à l'environnement, les répercussions de ceux-ci, soit en matière sanitaire et socio-économique [...]

Pour moi, il est très clair que lorsqu'on fait référence aux effets environnementaux, on fait aussi référence aux effets socio-économiques:

soit sur l'usage courant des terres et des ressources par les populations locales, soit sur une construction, un emplacement ou un élément d'importance en matière historique, archéologique, [...]

Comme on le voit, c'est une définition toute simple. Ce sont d'ailleurs des définitions inspirées de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. On n'a donc pas refait le monde; on s'est servi de ce qui existait déjà. De même, je me suis permis de reprendre la définition d'«environnement», d'«évaluation environnementale», de «mesures d'atténuation» et de «projet».

Là encore, j'ai été étonné, parce que le gros bon sens voudrait que si une société de la Couronne se donne un cadre environnemental, on s'entende au moins sur la terminologie qui doit servir à régir cette évaluation.

Encore une fois, les députés libéraux du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international ont rejeté cet amendement. Je me demande d'ailleurs encore par quelle logique ils ont pu en arriver à cette décision, si ce n'est que par une forme particulière de sectarisme envers l'opposition.

Initiatives ministérielles

Un deuxième amendement a donc été rejeté. Il visait tout simplement à définir les termes sur lesquels nous devons travailler et nous entendre pour que la vérificatrice générale et les parlementaires, quand ils auront à faire l'évaluation du travail de cette société de la Couronne, sachent d'où nous partons.

Comme je le mentionnais, je crois qu'il faut des définitions, mais on aurait au moins pu s'attendre à ce que dans le projet de loi, on dise que la Société «doive» définir un certain nombre de critères et rendre publiques ces définitions pour les soumettre au débat public. Mais, semble-t-il, du côté gouvernemental, on préfère cautionner la loi du secret qui règne actuellement au sein de cette société de la Couronne, la Société pour l'expansion des exportations.

Je l'ai mentionné tout à l'heure, non seulement les définitions sont absentes, mais en plus, le cadre de référence d'évaluation est déficient.

● (1250)

Tout ce qu'on dit à l'article 10.1 est ceci, et je cite:

10.1(1) Avant de procéder, dans l'exercice des pouvoirs que le paragraphe 10(1.1) lui confère, à une opération qui se rapporte à un projet, la Société est tenue de décider, en conformité avec la directive visée au paragraphe (2):

- a) si le projet aura probablement des effets environnementaux négatifs malgré l'application de mesures d'atténuation;
- b) le cas échéant, si elle est justifiée de procéder à l'opération.

On voit que c'est beaucoup trop faible comme directive de la part du législateur. Je me suis donc permis aussi de soumettre au comité une procédure beaucoup plus claire, beaucoup plus complète, touchant l'évaluation environnementale.

En ce qui a trait au premier élément de cette procédure—non seulement comme c'est mentionné ici, de regarder s'il y aura probablement des effets négatifs—je proposais plutôt que la Société soit tenue d'effectuer une évaluation environnementale avant de procéder dans l'exercice des pouvoirs à un processus d'évaluation d'un projet qui comporte une série de critères, par exemple l'évaluation environnementale, l'élaboration et l'application d'un programme de suivi. On doit déterminer ensuite les effets environnementaux, l'importance de ces effets. Il faut avoir les observations des populations locales. Et les mesures d'atténuation, est-ce qu'elles sont réalisables aux plans technique et économique?

Également, la raison d'être du projet est importante. Il y a les solutions de rechange, la nécessité d'un programme de suivi du projet. Ce sont toute une série de critères qui vont de soi dans le cadre d'une évaluation de tout projet.

Donc, elle procède à cette évaluation et, ensuite, elle fait un rapport d'évaluation environnementale qu'elle transmet au ministre du Commerce international. Sur la base de ce rapport d'évaluation environnementale, la Société prend l'une ou l'autre des mesures suivantes, après avoir pris en compte l'évaluation environnementale: soit elle considère qu'elle peut aller de l'avant, soit elle considère que les effets environnementaux sont négatifs et à ce moment-là, elle s'abstient de soutenir le projet en question. Mais que fait, à ce moment-là, la Société pour l'expansion des exportations, car ce n'est pas très clair, on est dans une zone grise? Est-ce qu'elle peut être juge et partie? Je ne crois pas. Il me semble qu'à ce moment-là, le ministre du Commerce international a une responsabilité et peut jouer un rôle.

Initiatives ministérielles

Je proposais que, lorsqu'elle ne sait pas exactement si les effets environnementaux négatifs l'emportent sur la validité du projet, la Société s'adresse au ministre du Commerce international, pour qu'il autorise ou non le projet. S'il n'est pas clair, compte tenu de l'application des mesures d'atténuation qu'elle estime indiquées, que la réalisation du projet soit susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, la Société se réfère au ministre.

Si la réalisation du projet, compte tenu de l'application de mesures d'atténuation qu'elle estime indiquées est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants et si l'alinéa précédent ne s'applique pas, elle réfère au ministre, si les préoccupations des populations locales le justifient.

C'est un cadre de référence environnemental qui laisse énormément de marge de manoeuvre à la Société pour l'expansion des exportations, mais qui définit des règles du jeu que tout le monde va connaître et comprendre.

Avec le projet de loi C-31, la Société va se donner les règles qu'elle veut. Elle va décider si oui ou non elle les respectera.

Finalement, toujours dans cet amendement, j'avais amené deux petits articles qui visaient à ce que la Société divulgue, dans les 45 jours avant la conclusion de toute entente, les informations sur les projets auxquels elle participe. Ces informations devraient notamment inclure le nom de l'emprunteur, le pays hôte du projet, les considérations environnementales, sociales et des populations locales du projet, la valeur et les modalités du soutien financier.

Si on veut que la population canadienne et québécoise, les organismes de solidarité internationale ou toute partie intéressée puisse faire valoir son propre jugement concernant les évaluations à faire avant de soutenir le projet, il faut que le public soit informé de l'existence de ce projet.

Finalement, on proposait qu'aucune disposition de la Loi sur la protection des renseignements personnels ou de la Loi sur l'accès à l'information n'ait pour effet d'empêcher ou de limiter la divulgation des renseignements visés aux alinéas précédents, ce dont je viens de parler. C'est une lacune fondamentale du projet de loi C-31. Rien n'est fait pour donner accès au public canadien et québécois aux informations touchant la gestion de la Société pour l'expansion des exportations.

• (1255)

Évidemment, je ne surprendrai personne en disant que les députés libéraux du Comité permanent des affaires étrangères du commerce international ont voté contre cet amendement qui, comme je l'ai mentionné, s'inspire de règles connues à l'échelle internationale. Plus particulièrement, je me suis inspiré des règles de la Banque mondiale. Alors, on ne fait pas la révolution, au comité, en proposant de tels amendements. Mais cela a été rejeté. Encore une fois, j'ai de la difficulté à en comprendre les raisons.

Finalement, devant les critiques soulevées au sujet de la gestion de la Société pour l'expansion des exportations, j'ai fait part de trois ou quatre rapports accablants, mais il aurait fallu entendre les témoignages de certains représentants d'ONG, de certains groupes et de certains individus au Comité permanent des affaires étrangères. On a soulevé des questions extrêmement préoccupantes.

Je pense qu'attendre que la vérificatrice générale vérifie, tous les cinq ans, les opérations de la Société pour l'expansion des exportations, c'est vraiment laisser à cette Société beaucoup trop de latitude, particulièrement avec ce que contient le reste du projet de loi C-31. On voit qu'il n'y a pratiquement rien là-dedans pour

encadrer vraiment le travail de cette société de la Couronne. Et si on ne vérifie que tous les cinq ans, la Société pour l'expansion des exportations aura le temps de faire beaucoup de dégâts.

Il faut au moins se donner une balise en terme de temps, pour que d'ici deux ans, la vérificatrice générale puisse faire un rapport sur les méthodes de gestion, suite à l'adoption de ce projet de loi sur la Société pour l'expansion des exportations.

A-t-on apporté les correctifs attendus par le public canadien et québécois? Est-ce qu'on a soutenu des projets qui, sur le plan environnemental, étaient conformes à nos lois et à notre conception du développement durable? Est-ce qu'on a soutenu des projets qui allaient dans le sens de la promotion des droits fondamentaux ou, au contraire, est-ce qu'on a participé à détruire un peu plus notre planète et à brimer encore un peu plus les droits des travailleurs, des travailleuses et des populations des pays du Sud?

Pour moi, cinq ans, c'est trop long. J'ai donc proposé un amendement pour que la vérificatrice générale puisse, tous les deux ans, vérifier la gestion de la Société pour l'expansion des exportations.

Là encore, je ne surprendrai personne en disant que les députés libéraux ont voté contre cet amendement qui reflétait le bon sens, encore une fois.

On se retrouve donc encore devant une coquille vide. Le projet de loi C-31 ne répond à aucune des préoccupations qui ont été maintes fois répétées par des comités, des groupes, des individus et par la population canadienne et québécoise. Finalement, on s'aperçoit que ce projet de loi n'est qu'un vernis pour donner l'impression que le gouvernement fédéral a entendu les critiques et a apporté les correctifs nécessaires.

Ce n'est pas le cas. Je n'ai malheureusement pas suffisamment de temps pour passer au travers du projet de loi, mais dès qu'on gratte un peu le vernis, on s'aperçoit qu'il n'y a rien dans ce projet de loi.

Je pense que les critiques qui ont été formulées au cours des dernières années concernant la Société pour l'expansion des exportations ne s'arrêteront pas, même si la société change de nom. Au contraire, elles s'amplifieront. Pourquoi s'amplifieront-elles? Parce que depuis quelques mois, quelques semaines, selon l'opinion publique, non seulement canadienne et québécoise, mais de l'ensemble du monde occidental, on a compris que les dimensions commerciales n'étaient pas suffisantes en termes d'évaluation de soutien pour des sociétés comme la Société pour l'expansion des exportations, et aussi pour des ententes, des traités internationaux.

Les dimensions humaines et environnementales et les dimensions des droits démocratiques sont maintenant essentielles. Et ce n'est pas la première fois. En ce qui concerne le débat que nous avons eu au sujet de l'Accord de libre-échange Canada—Costa Rica, c'était la même chose. Aucune avancée n'a été faite de la part du gouvernement canadien concernant les droits de la personne, les droits environnementaux et les droits démocratiques.

Alors, le projet de loi C-31, on doit le dire, est à l'image du projet de loi C-32, c'est-à-dire qu'on fait comme si rien n'avait changé dans l'opinion publique canadienne et québécoise, comme si l'économie primait sur l'ensemble des valeurs qui sont celles que nous, Canadiens et Québécois, partageons.

J'ai aussi été surpris de voir que dans le projet de loi, il n'y avait aucune proposition visant à créer un poste d'ombudsman, ce qui a été maintes fois recommandé, y compris par des comités gouvernementaux et parlementaires.

Initiatives ministérielles

●(1300)

Donc, dans ce projet de loi, il n'y a rien qui répond aux attentes du Bloc québécois ou à celles de la population canadienne et québécoise. Nous serons dans l'obligation de voter contre le projet de loi C-31.

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Madame la Présidente, tout d'abord, j'aimerais remercier l'honorable député de Joliette et porte-parole du Bloc québécois en matière de commerce international pour ses commentaires. Je tiens à dire, au nom de mes collègues néo-démocrates, que nous allons nous aussi voter contre le projet de loi C-31. Nous le ferons pour les raisons exprimées très éloquemment par le député de Joliette et que je vais essayer d'expliquer dans les quelques minutes de commentaires qui me sont allouées en ce qui a trait à la troisième lecture de ce projet de loi.

[Traduction]

Comme je l'ai dit, nous nous opposons au projet de loi en troisième lecture. Je tiens à dire clairement que le processus d'étude du projet de loi en comité a été profondément inquiétant et démoralisant.

Le comité a pris le temps d'entendre de nombreux témoins de la société civile, du mouvement syndical et du groupe de travail des ONG sur la Société pour l'expansion des exportations. Nous avons entendu des témoins d'un groupe de défense des droits de la personne d'Amérique latine, un chercheur de KAIROS, des témoins de Développement et Paix et bien d'autres du secteur des affaires.

Après de longues audiences sur le projet de loi, lorsque le temps est venu de tenir compte des préoccupations et des espoirs de ces témoins à l'égard des amendements proposés au projet de loi, pas un seul amendement n'a été accepté par les ministériels qui siégeaient au comité. Pas une seule virgule n'a été changée dans le projet de loi original. Franchement, ils ont fait preuve de mépris à l'égard des préoccupations qu'ont exprimées très sérieusement les membres du comité et les témoins qui ont participé aux audiences du comité.

J'ai mentionné le groupe de travail des ONG sur la Société pour l'expansion des exportations, appelé l'initiative de Halifax. Je veux lire le nom des membres de cette initiative, afin que la Chambre et les téléspectateurs puissent avoir une idée de la grande diversité des groupes qui ont élaboré cette initiative et qui ont réclamé des modifications importantes du projet de loi.

Le groupe de travail de l'initiative de Halifax se composait des membres suivants: le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, le Conseil canadien pour la coopération internationale, Les Amis canadiens de la Birmanie, le Congrès du travail du Canada, l'Association des juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde, Démocratie en surveillance, Développement et Paix, le Réseau d'alerte pour le Timor-Oriental, le Falls Brook Centre, Droits et démocratie, Mining Watch Canada, Project Ploughshares, Résultats Canada, la Sierra Club Nuclear Campaign, le Comité pour la justice sociale de Montréal, le Steel Workers' Humanity Fund et la West Coast Environmental Law Association. Il s'agit là d'un groupe impressionnant d'organismes de toutes les régions du pays qui ont comparu devant le comité et qui ont rédigé un mémoire exhaustif pour demander que des modifications importantes soient apportées à la loi.

En réponse à ces suggestions, au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique, j'ai proposé un certain nombre d'amendements, et ils ont tous été rejetés.

●(1305)

[Français]

Mon collègue du Bloc québécois a essayé aussi de répondre aux préoccupations et aux priorités de ces témoins. Ses amendements ont également été complètement rejetés par le comité.

[Traduction]

Je vais résumer les principales inquiétudes que le projet de loi C-31 a soulevées au sein du comité. Premièrement, il y a la question de la divulgation d'information et de la transparence.

On a recommandé au comité que la loi soit modifiée de manière à prévoir que l'information relative à un projet soit communiquée au bon moment et de façon régulière et on lui a reproché le fait que le projet de loi C-31 n'ait pas prévu la divulgation préliminaire des évaluations d'impact environnemental et social des projets, de manière à ce que les problèmes potentiels et connus puissent être abordés en temps opportun.

La Loi sur l'expansion des exportations a fait l'objet d'études effectuées par Gowlings en juin 1999, par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international en décembre 1999, de même que par le ministre, et les recommandations étaient unanimes: la SEE devrait être tenue de divulguer l'information liée à ses opérations. Le projet de loi C-31 ne dit mot sur la divulgation d'information. Il reste muet aussi sur la question d'une transparence accrue.

En déposant le projet de loi et en refusant de prendre en compte les amendements et les recommandations des témoins, le gouvernement ignore non seulement le rapport Gowlings et celui du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, mais aussi les engagements que le ministre a déjà pris lui-même.

La SEE affirme avoir mis en oeuvre le 1^{er} octobre une politique sur la communication de l'information. Elle affirme avoir un agent de vérification de la conformité en son sein. Le fait est qu'aucune disposition du projet de loi n'oblige la SEE à divulguer quelque information que ce soit. En remontant au milieu des années 1980, on constate que la SEE a décidé qu'elle cesserait de communiquer au public toute information relative au moindre projet. Elle pourrait faire la même chose demain, compte tenu des dispositions législatives dont nous sommes saisis.

Il est aussi important que la SEE soit assujettie à la divulgation préliminaire des évaluations d'impact environnemental et social, de sorte qu'une action préventive puisse être entreprise en temps opportun. Un processus d'évaluation d'impact environnemental efficace s'accompagne nécessairement de la divulgation préliminaire d'information. Une telle disposition est déjà prévue pour d'autres institutions financières internationales telles que la Société financière internationale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. En fait, les organismes de crédit à l'exportation aux États-Unis et en Australie communiquent ce type d'information 45 à 60 jours avant l'approbation d'un projet.

Initiatives ministérielles

Il s'agit simplement d'une saine pratique, et c'est un principe établi dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Quand on examine le projet de loi C-31, on constate qu'il n'y est fait mention d'aucune exigence visant la divulgation préalable ou la préapprobation de renseignements de nature environnementale et sociale concernant des projets susceptibles d'avoir de graves répercussions sur l'environnement. Même s'il n'a pas été possible de présenter un amendement à cet égard, celui-ci ayant été considéré comme outrepassant la portée du projet de loi, j'exhorte le gouvernement à adopter des dispositions législatives garantissant que la société Exportation et développement Canada soit pleinement assujettie à la Loi sur l'accès à l'information.

La Banque de développement du Canada, une autre société d'État canadienne, est déjà assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Les deux organismes américains de crédit à l'exportation sont assujettis à des dispositions législatives semblables aux États-Unis. Il est tout à fait inacceptable qu'une question cruciale comme la transparence soit simplement laissée à l'entière discrétion de la société. Cela devrait être assujetti à la Loi sur l'accès à l'information.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, l'article 10.1 du projet de loi C-31 est une nouvelle disposition qui traite des effets environnementaux, mais qui est pleine de failles. Il laisse toute cette question à l'entière discrétion arbitraire du conseil d'Exportation et développement Canada. Je vais maintenant lire l'article proprement dit. Il est ainsi libellé:

c) y prévoir, nommément ou selon les catégories qu'il définit, les exceptions à l'obligation de décision de la Société.

La décision concerne les effets environnementaux indésirables. Elle pourrait prévoir une exception pour toute une catégorie, sans aucune surveillance. Cela tourne en dérision toute évaluation environnementale significative réalisée conformément au projet de loi.

Au lieu de cela, nous avons proposé, de concert avec les nombreuses ONG qui ont comparu devant le comité, que les critères environnementaux, y compris les normes et les méthodes, soient inclus dans le projet de loi et qu'un règlement sur le processus d'évaluation environnementale d'EDC soit élaboré aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

● (1310)

Encore une fois, en décembre 1999, le Comité des affaires étrangères a fait une recommandation semblable qui disait très clairement qu'on devrait être beaucoup plus ouvert à ce que des critères environnementaux soient inclus dans la législation. On ne l'a pas fait. Il n'y a pas un seul mot à ce sujet dans le projet de loi C-31.

Même si la Société pour l'expansion des exportations juge qu'un projet aura, comme le dit l'article pertinent, des effets environnementaux négatifs malgré l'application de mesures d'atténuation, le conseil peut approuver le financement du projet de toute façon. Même si la SEE reconnaît qu'un projet aura des effets négatifs importants sur l'environnement, elle peut le financer quand même.

Lorsque nous regardons certains des projets qui ont été financés, comme certains des projets de réacteurs Candu, y compris le projet Cernavoda en Roumanie et en Chine, nous avons de graves préoccupations, comme nous en avons à l'égard du projet du barrage des Trois-Gorges en Chine et d'un certain nombre d'autres projets que la SEE a jugé bon de financer malgré des effets environnementaux et sociaux très destructeurs. C'est pourquoi nous avons proposé ces amendements.

Je signalerai aussi que le rapport du vérificateur général publié en mai critiquait sévèrement la SEE pour ne pas avoir respecté son

propre cadre d'examen environnemental. Elle avait un cadre d'examen environnemental, mais, selon le rapport du vérificateur général, elle ne l'a appliqué correctement que dans deux des 26 projets examinés. C'est pourquoi nous, les néo-démocrates, avons demandé que la Société pour l'expansion des exportations soit assujettie à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Des procédures judiciaires visant à contester les décisions prises relativement au barrage des Trois-Gorges sont actuellement en cours. J'espère personnellement qu'elles porteront fruit.

La dernière préoccupation concerne les droits de la personne et les normes fondamentales du travail. Nous avons recommandé au comité, avec l'appui du Bloc québécois, qui a fait une recommandation semblable, que le mandat de la SEE soit modifié pour y inclure l'exigence de répondre aux occasions d'affaires internationales d'une manière qui soit conforme aux obligations internationales du Canada.

Est-ce vraiment quelque chose de si révolutionnaire que de demander que la Société pour l'expansion des exportations, qui a des comptes à rendre aux contribuables canadiens et qui appartient aux habitants du Canada, respecte les engagements internationaux que le Canada a pris, qu'il s'agisse du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de nos engagements environnementaux internationaux ou encore de nos engagements relatifs aux normes fondamentales du travail dans le cadre de l'OIT?

Lorsque Warren Allmand, le directeur de Droits et Démocratie, a comparu devant le comité, il a souligné la même chose et fait la même recommandation, soit que nous, de même que la SEE, devrions être tenus de respecter ces obligations internationales dans le cadre de nos opérations.

Il y a aussi cette recommandation du Comité des affaires étrangères, le même comité qui a étudié le projet de loi et qui recommandait, dans son rapport de décembre 1999, dont j'ai ici copie, que l'on indique clairement dans la loi nos engagements internationaux à l'égard des droits de la personne, des normes fondamentales du travail et d'autres choses importantes, dont l'environnement.

J'ai une copie du communiqué de presse émis par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international le 16 décembre 1999. Le comité écrivait ceci:

La recommandation centrale du Comité est que le Parlement ajoute à la Loi sur l'expansion des exportations des directives très claires concernant les activités et opérations qu'appuie la SEE, de façon qu'elles profitent aux Canadiens et respectent les obligations et engagements internationaux du pays, notamment en faveur du développement écologiquement durable et des droits de la personne.

Que s'est-il passé entre décembre 1999 et octobre 2001? Le même comité a rejeté une modification proposée par le Bloc québécois, proposée par moi pour le NPD.

● (1315)

Il a rejeté une modification identique à celle qui avait été acceptée et recommandée à l'unanimité en décembre 1999. Les députés libéraux faisant partie de ce comité devraient avoir honte de ne pas appuyer la recommandation originale faite par leur propre comité.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi est profondément lacunaire sous ce rapport également. Il ne renferme aucun engagement à respecter ces obligations internationales ni, ce qui est très important, aucune volonté de créer un poste de médiateur à la SEE. Pour toutes ces raisons, mes collègues et moi-même nous opposons à ce projet de loi.

Nous voulons soulever une question plus large aujourd'hui. La SEE se dit prête à protéger ses intérêts commerciaux. Nous avons entendu le même argument à propos des échanges commerciaux. Nous savons que le chapitre 11 de l'ALENA, concernant les différends entre un investisseur et un État, protège les intérêts des sociétés. Nous savons qu'au sein de l'OMC, les intérêts des détenteurs de brevets et des compagnies pharmaceutiques multinationales sont reconnus en vertu du soi-disant accord des ADPIC, même lorsque cela a des répercussions défavorables, voire désastreuses, sur l'accès à des médicaments abordables pour combattre des maladies comme le VIH/sida et la malaria en Afrique subsaharienne, au Brésil, en Inde et ailleurs dans le monde.

Comment se fait-il que le gouvernement libéral et les députés de l'Alliance canadienne qui l'appuient là-dessus soient prêts à défendre les droits des multinationales pharmaceutiques, mais pas les droits fondamentaux des travailleurs du monde entier? Comment se fait-il qu'ils ne soient pas prêts à protéger l'environnement, les peuples autochtones ni les droits de la personne? Pourquoi deux poids, deux mesures?

À propos, beaucoup de pays en développement se demandent pourquoi on applique deux poids, deux mesures pour ce qui est des droits de brevet. Encore récemment, le ministre de la Santé était disposé à déroger soudain aux droits de brevet de la société Bayer parce que le bacille du charbon risquait de menacer le Canada. Franchement, nous, en tant que néo-démocrates, étions heureux de cette décision.

Les gens des pays en développement se demandent comment le même gouvernement peut défendre les multinationales pharmaceutiques conformément à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce lorsqu'elles veulent protéger leur brevet sur des médicaments contre le VIH/sida. Quelle hypocrisie! Il y a deux poids, deux mesures en ce qui concerne les multinationales pharmaceutiques. Si c'est bon pour le Canada, c'est bon pour les pauvres de l'Afrique subsaharienne, du Brésil, de l'Inde et du monde entier.

Pour terminer, je tiens à citer un cas humain bien réel qui montre avec force que les façons de faire de la SEE doivent changer et que le projet de loi C-31 est bien loin d'être acceptable.

En 1999, un chef autochtone Embera Katio, de la Colombie, Kimy Pernia, a comparu devant le Comité des affaires étrangères. J'étais présent lorsqu'il a témoigné devant le comité. Il avait alors parlé de l'incidence du barrage hydroélectrique Urra, construit dans le nord de la Colombie avec l'appui de la SEE. Kimy a raconté avec éloquence comment le territoire et les cultures Embera avaient été inondées par le barrage. Comme les stocks de poisson en amont du barrage avaient été détruits, les Embera avaient perdu l'élément principal de leur régime alimentaire. Les vastes étendues d'eau stagnante créées par le barrage avaient attiré des moustiques et entraîné des épidémies de malaria et de dengue dans les collectivités Embera.

Kimy a dit au comité que le barrage avait été construit sans qu'on n'ait jamais consulté les collectivités autochtones intéressées de la région et cela, en contravention tant de la Constitution colombienne que d'accords internationaux sur les droits de la personne. La SEE a

financé une partie de ce barrage. Les peuples autochtones les plus directement touchés n'ont jamais été consultés.

Kimy a également mentionné au comité ce jour-là que d'aborder ces sujets mettrait sa vie en danger en Colombie et que quatre autres chefs Embera avaient déjà été assassinés par les forces paramilitaires pour s'être élevés contre les répercussions néfastes de ce barrage.

Malheureusement, les prédictions de Kimy se sont avérées justes. Le 2 juin dernier, en Colombie, Kimy Pernia était enlevé par un agent armé des forces paramilitaires. Il nous est présentement impossible de savoir où il se trouve et nous n'avons absolument aucune nouvelle au sujet de ses allées et venues. Depuis cette disparition, d'autres assassinats ont été commis et les collectivités Embera font l'objet de menaces incessantes.

• (1320)

Il est clair que le barrage, en l'occurrence un projet dans lequel la SEE a choisi d'investir malgré l'opposition des collectivités autochtones locales, a exacerbé la violence qui régnait déjà là-bas.

C'est une autre raison pour laquelle nous voulons faire inclure dans la mesure législative une exigence pour que les activités de la SEE respectent davantage nos obligations internationales à divers égards, notamment au titre de la déclaration universelle des droits de l'homme, des engagements de l'ONU dont j'ai fait mention et des déclarations de l'OIT sur les normes fondamentales du travail.

Si ce genre d'évaluation avait été faite en Colombie, ce terrible projet n'aurait peut-être pas été financé. Nous nous opposons au projet de loi C-31. Nous estimons que cette mesure législative est insuffisante au titre de principes clés, en l'occurrence la transparence, la protection environnementale, le respect des droits de la personne et les normes fondamentales du travail. Par conséquent, nous voterons contre le projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

[Français]

M. Antoine Dubé Lévis-et-Chutes-de la Chaudière, BQ): Madame la Présidente, j'aimerais féliciter le député de Burnaby-Douglas pour son discours. Il se soucie, depuis bien des années, du respect des droits de la personne. Au cours de son allocution, il a abordé plusieurs sujets.

Avant de poser ma question, j'aimerais faire quelques commentaires. Je représente le comté de Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, et dans ce comté, il y a une entreprise qui s'appelle Industries Davie; il y a un projet de relance, même s'il y a eu une faillite, mercredi dernier.

Lorsqu'on interroge le ministre du Commerce international sur des projets qui sont présentés à la SEE, le ministre ou ses adjoints répondent toujours: «On ne peut pas en parler, c'est une société d'État.» Dans le fond, ils sont seulement tenus à présenter un rapport annuel à la Chambre. Il y a toujours l'aspect confidentiel. Alors, quand le député touche à l'aspect de renseignement, je trouve cela vital en démocratie qu'on puisse être au courant.

Pour finir, rappelons que la Davie avait fini par obtenir quelque chose de la SEE, la fameuse plate-forme Spirit of Columbus, après deux ans, lorsque les travaux étaient complètement terminés. Il y a eu deux ans de délai pour étudier le projet. Je me disais qu'ils étaient probablement en train de regarder les droits de la personne, si le projet respectait l'environnement, des choses comme cela.

Initiatives ministérielles

Finalement je me suis rendu compte que non. C'est encore pire avec les changements qui interviennent. Ce n'est même pas soumis à des traités internationaux que le Canada a signés. C'est inconcevable. Ce n'est pas écrit. On a refusé cela dans l'amendement proposé par le député de Joliette. Donc, il y a la question de la transparence, celle des problèmes environnementaux, ainsi de suite.

Je demande au député, qui a une longue expérience parlementaire et qui dit ne pas comprendre, comment se fait-il que le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international ait pu changer d'idée dans son rapport. D'après lui, quelles sont les hypothèses de réponses possibles qu'il entrevoit pour me permettre à moi, qui suis moins expérimenté que lui en matière de commerce extérieur, de comprendre? Car, à mon avis, c'est inconcevable. Le gouvernement ne nous répondra pas à ce sujet.

D'après lui, quelles sont les raisons qui poussent les députés ministériels à se comporter ainsi et à faire des revirements de position aussi évidents?

En l'espace de quelques mois, les membres du comité ont modifié leur position. C'est sûrement dû à l'influence de quelqu'un. J'aimerais qu'il nous donne des hypothèses de solution.

• (1325)

M. Svend Robinson: Malheureusement, madame la Présidente, je ne peux pas répondre à la question du député. C'est une excellente question, mais il faudrait la poser aux députés libéraux qui siègent sur le comité, lesquels ont complètement changé de position entre décembre 1999 et aujourd'hui.

Je ne sais pas, je ne comprends pas pourquoi. Pourquoi est-ce qu'ils ne sont pas prêts à accepter la même recommandation? Ce n'était pas une recommandation révolutionnaire. Elle dit que la SEE doit respecter ses obligations internationales dans le domaine de l'environnement et des droits de la personne.

La seule hypothèse que j'ai, c'est que, lorsque je lis les recommandations des autres témoins, par exemple, les grandes entreprises canadiennes, qui disent: «Non, non; on ne veut pas être forcés d'accepter ces obligations», peut-être que c'est de là que vient leur changement d'attitude. Quand on voit la source des fonds des libéraux, ce sont souvent ces mêmes entreprises qui les fournissent. Quant à savoir s'ils ont cédé à la pression de ces entreprises, cela, je ne le sais pas. Y a-t-il une autre réponse? Il faudrait poser cette question aux libéraux.

[Traduction]

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, PC/RD): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations. Cette mesure législative propose une série de modifications que je vais reprendre une par une.

Ces modifications à la Loi sur l'expansion des exportations ont été présentées par le ministre du Commerce international. Le projet de loi propose notamment de remplacer le nom de la SEE par Exportation et développement Canada. Ce changement ne porte pas tellement à conséquence, mais il en est d'autres plus fondamentaux que j'aborderai plus tard. En dernier lieu, je parlerai aussi du compte du Canada.

Examinons d'abord certaines des modifications proposées. Une d'entre elles permettrait au conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs et fonctions à des comités que le conseil constituerait lui-même, en dehors du comité exécutif. À l'heure actuelle, 13 des 15 administrateurs du conseil sont nommés par le ministre du

Commerce international. Les deux autres, soit le président et le président du conseil, sont nommés par le premier ministre.

Ces nominations, toutes hautement politiques, ont déjà mis en place les titulaires actuels qui doivent établir les pratiques de la SEE. Nous avons donc déjà des gens en poste à cause de nominations politiques. Nous avons déjà constaté les effets du favoritisme et maintenant, un conseil d'administration non élu veut déléguer ses pouvoirs et fonctions à des comités d'un palier inférieur. Je crois que cette façon de faire est incroyablement douteuse. Je proposerais plutôt que le conseil se présente devant un comité parlementaire et soit tenu responsable au lieu de déléguer ainsi ses responsabilités et ses pouvoirs à un autre comité formé grâce à des nominations politiques.

Le conseil de 15 administrateurs est formé par le premier ministre et le ministre du Commerce international, ce qui est déplorable à mon avis. Ils devraient plutôt se pencher sur le point de convergence des activités de la SEE. Récemment, Patrick Lavelle, président de la SEE, a réclamé une plus grande indépendance pour les sociétés d'État et les organismes comme la SEE, déclarant que la désignation des administrateurs devrait viser à «recruter les meilleurs, peu importe d'où ils viennent».

M. Lavelle a proposé que la SEE, dorénavant appelée EDC, se dirige vers la privatisation, faisant remarquer qu'il existe une culture du secret dans les bureaucraties gouvernementales. Il a déclaré que «les sociétés d'État fédérales croient fermement que l'information est synonyme de pouvoir et qu'accroître sa diffusion ne fera que susciter des critiques injustifiées».

Il est question ici de l'argent des contribuables. Tout tourne autour de l'obligation de rendre des comptes. Oui, un emploi sur quatre au Canada résulte directement de nos exportations. Notre PIB dépend dans une proportion d'environ 43 p. 100 des exportations uniquement. Cependant, il faut rendre complètement compte des fonds qui sortent de la SEE. Cette institution doit être transparente.

Quand nous voyons le président de la SEE dire que le pouvoir des sociétés d'État fédérales de diffuser de l'information ne fera que générer des critiques injustifiées, il faut nous demander si nous devrions nous attaquer à ce genre de choses. Or, il n'en est évidemment pas question dans le projet de loi.

En outre, il recommande que le premier ministre crée un poste ministériel de sorte qu'un ministre soit chargé de surveiller toutes les sociétés d'État, ainsi qu'un comité parlementaire chargé de faire examen. Par ailleurs, il dit que les administrateurs de sociétés d'État devraient peut-être assumer la même responsabilité que les administrateurs de sociétés du secteur privé.

Évidemment, cela vient de quelqu'un qui a oeuvré de très près avec la SEE à titre de président et qui en a fait directement l'expérience, probablement mieux que la plupart des gens. Voilà le genre de suggestions qu'il a formulées. Or, il n'en est pas question dans le projet de loi. La mesure à l'étude ne porte sur aucun de ces points.

Il faut considérer à la lumière des paroles de M. Lavelle le fait que la toute dernière nomination à ce refuge des personnes bénéficiant d'une nomination politique est l'ex-sénateur Bernie Boudreau, que le CPM a nommé le mois dernier au poste en or d'administrateur de la SEE. Voilà un autre cas flagrant de favoritisme de la part du gouvernement.

• (1330)

Les sociétés d'État doivent être davantage obligées de rendre des comptes, chose qui laisse manifestement à désirer à l'heure actuelle.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement reconnaît que la SEE devrait «montrer sa volonté de rendre des comptes de manière à refléter l'éventail de ses préoccupations en matière de politique publique de même que ses activités, et adopter les mesures de transparence appropriées relativement à ses activités».

La Société pour l'expansion des exportations est à l'abri des demandes d'accès à l'information parce qu'elle n'est pas assujettie à la loi. Il est question de milliards de dollars de fonds publics, mais la société est à l'abri de n'importe quel genre de demande d'accès à l'information qui nous permettrait d'exiger qu'on nous rende davantage de comptes.

J'allais demander le quorum, madame la présidente, car je ne voyais pas de députés ministériels. Je m'en excuse, cependant, car j'en vois un maintenant. J'avais l'impression de parler devant une Chambre vide.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Je suis persuadée que le député, qui en est à son troisième mandat, sait très bien qu'on ne doit pas souligner la présence ou l'absence de quelque député que ce soit. S'il veut demander le quorum, le Règlement de la Chambre l'autorise à le faire.

M. Gary Lunn: Madame la Présidente, c'est une question de responsabilité et de transparence. Le vérificateur général du Canada a suggéré, entre autres, que le conseil prévoie, au moins une fois tous les cinq ans, la préparation et la mise en oeuvre d'une directive à cet égard. Je sais que la mesure législative renfermera des mesures portant sur ces révisions mais, à mon avis, une fois tous les cinq ans, ce n'est pas suffisant. Ces révisions devraient se tenir beaucoup plus souvent, peut-être tous les ans ou tous les deux ans.

On parle de milliards de dollars de l'argent des contribuables. Il faut que quelqu'un rende des comptes. Les membres du conseil qui contrôlent les fonds sont des amis du partis. Je ne veux pas insinuer qu'ils ne font pas du bon travail, mais il n'en reste pas moins que quelqu'un doit rendre des comptes.

Je trouve tout à fait inacceptable que la Société pour l'expansion des exportations ne soit pas assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Néanmoins, une étude préparée pour le gouvernement fédéral a permis de souligner que les sociétés d'État devraient toutes être soumises à la Loi sur l'accès à l'information, y compris la SEE, puisque ces lois encouragent les organismes à se montrer dignes de la confiance du public.

L'étude souligne que les raisons pour lesquelles les sociétés comme la SEE pourraient être exclues de la loi ne sont pas très claires et qu'un organisme devrait être soumis aux dispositions de la loi si le gouvernement nomme plus de la moitié de son corps administratif. Comme je l'ai souligné précédemment, les cinquante membres du conseil sont nommés par le ministre du Commerce international et le premier ministre.

Nous recherchons une plus grande responsabilité et une plus grande transparence. Qu'est-ce que le gouvernement a fait avec cette mesure? Il donne maintenant des pouvoirs à un conseil nommé par favoritisme pour qu'il nomme à son tour des comités. Ces comités ne seraient pas mis sur pied par le Parlement et n'auraient pas de comptes à lui rendre non plus. Le conseil pourrait se désinvestir de ses responsabilités à l'avantage des comités, ce que je trouve tout à fait inacceptable.

Aux termes d'un autre amendement, la SEE devrait déterminer si les projets pourraient avoir des répercussions négatives sur l'environnement. Je reconnais que c'est important, même si je me demande si c'est bien la place qui convient. Il existe déjà un processus de révision environnementale et nous devons nous

engager à voir à protéger notre environnement pour les générations à venir.

Le mandat de la SEE est d'aider les entreprises canadiennes à exporter leurs produits et à avoir accès à d'autres marchés. À la suite des récents événements du 11 septembre, avec une économie qui est plus que fragile et qui est en sérieux déclin, il n'a jamais été plus important pour la SEE de réaliser son mandat.

Le commerce entre le Canada et les États-Unis représente 1,4 milliard de dollars américains par jour. On m'a dit que les exportations entre le Canada et les États-Unis avaient baissé de quelque 200 à 300 millions de dollars par jour depuis le 11 septembre. Cela représente une perte de 10 à 15 p. 100 pour nos économies, ce qui est énorme. Là encore, il n'a jamais été plus urgent pour la SEE de réaliser son mandat. Or, je ne vois rien dans le projet de loi qui vient appuyer cela.

Dans son rapport de mai dernier, le vérificateur général n'a pas donné la note de passage à 24 des 26 projets soutenus par la Société pour l'expansion des exportations. De plus, la SEE a décidé qu'elle ne rendrait pas publics des détails sur trois des projets qui ont été mal évalués aux termes du processus d'examen environnemental de la société.

Les nouvelles modifications environnementales, et je crois comprendre qu'elles sont volontaires, sont tout à fait discutables.

• (1335)

Cependant, c'est encore plus révélateur lorsqu'il est question de reddition de comptes et de transparence. La SEE a décidé unilatéralement de ne pas donner de détails sur trois de ces projets pour des raisons qu'elle dit être tout à fait légitimes. C'est ce qu'on nous a dit sans nous préciser les raisons. Nous ne connaissons jamais les détails de ces trois projets.

Là encore, la SEE a prétendu qu'il s'agit de transactions commerciales et que les entreprises doivent être protégées pour des motifs reliés aux brevets ou d'autres choses du genre.

Je prétends que ces entreprises s'adressent à une société d'État, et fondamentalement aux contribuables donc, pour obtenir de l'aide financière pour ces projets. Ainsi, cela change complètement la situation. Si les intéressés ont besoin de l'argent et de l'aide du contribuable, ils doivent alors rendre des comptes et être plus transparents. Ils doivent être ouverts à des demandes d'accès à l'information. S'ils ont des pratiques commerciales ou de l'information pouvant nuire à des débouchés à l'avenir et qu'ils ne veulent pas divulguer l'information en question, ils devraient peut-être y penser à deux fois avant de demander l'argent du contribuable.

La société d'État est censée essayer de se débarrasser de sa réputation de s'entourer du plus grand secret. Pourtant, il est bien connu qu'elle manque de transparence et qu'elle est disposée à financer des projets dont d'autres organismes ne veulent rien entendre.

Je reviens au Compte du Canada. Je rappelle, pour qu'on comprenne bien, que la Société pour l'expansion des exportations, qui s'appellera dorénavant Exportation et développement Canada, fonctionne avec deux comptes. Il y a le compte de société, auquel les entreprises présentent leurs demandes selon les règles générales. Elles doivent, pour être admissibles, posséder une cote de crédit adéquate.

Initiatives ministérielles

Puis il y a le Compte du Canada, également appelé compte politique. Ce compte est utilisé pour les entreprises qui ne seraient pas admissibles selon les règles du compte de société. Les entreprises qui, par exemple, n'ont pas une cote de risque de crédit adéquate ou des plans d'affaires appropriés pour pouvoir obtenir des fonds du compte de société passent par le Compte du Canada. Le Compte du Canada est, essentiellement, un compte du Cabinet qui permet au gouvernement du Canada de s'ingérer et de demander à la SEE d'approuver une demande particulière.

Il y a eu des exemples. Encore une fois, le cas le plus connu, et le public en a eu connaissance parce que la presse en a fait état, concerne les récentes transactions de Bombardier, qui a obtenu des garanties de prêt de 3,7 milliards de dollars. Il faut cependant reconnaître, en toute justice pour le gouvernement, qu'il ne s'agissait pas de subventions mais de garanties de prêt.

Je reconnais que Bombardier faisait face à des pratiques commerciales déloyales. Cette entreprise risquait de perdre un marché au profit d'Embraer, qui appliquait des pratiques commerciales déloyales. Il était important pour le Canada et pour notre économie que nous conservions ces emplois au Canada et que la société Bombardier demeure un leader mondial dans le secteur de la construction d'avions régionaux. Depuis les événements du 11 septembre, le marché des avions régionaux, plus petits que les long-courriers, a pris une importance encore plus grande.

Ce que je veux dire, essentiellement, c'est que de nombreuses autres industries doivent compter avec des pratiques commerciales déloyales. À l'heure actuelle, il n'existe probablement pas d'industrie qui éprouve plus de difficultés que l'industrie du bois d'oeuvre. Cette industrie doit faire face à des pratiques commerciales déloyales, un peu comme Bombardier face à Embraer. Le gouvernement américain impose actuellement des tarifs commerciaux de 19,3 p. 100 à l'industrie canadienne. L'affaire a été portée devant divers tribunaux commerciaux internationaux à trois reprises. Le Canada a eu gain de cause chaque fois. Ces tarifs ont néanmoins été imposés à l'industrie canadienne du bois d'oeuvre par la voie législative américaine.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner que la Colombie-Britannique représente 45 p. 100 de cette industrie, soit un chiffre d'affaires annuel de plus de 10 milliards de dollars. L'imposition du tarif fait perdre plus d'un milliard de dollars par année à l'économie de cette province.

• (1340)

Demain, nous serons frappés par des droits antidumping. Il y a au Canada un secteur qui bénéficie de garanties de prêts du Compte du Canada de l'EDC et je comprends pourquoi. Toutefois, dans l'ensemble du secteur du bois d'oeuvre, d'un bout à l'autre du Canada, des dizaines de milliers d'emplois, probablement entre 40 000 et 50 000, ont disparu. Ces gens ne reçoivent absolument aucune aide du gouvernement.

Le gouvernement a garanti un prêt de 2,1 milliards de dollars en vertu du Compte du Canada pour la vente d'avions à Air Wisconsin. En janvier, j'ai demandé au ministre si c'était une nouvelle politique du gouvernement. Je lui ai demandé si, quand un secteur est aux prises avec des pratiques commerciales déloyales, le gouvernement commencerait à lui fournir des subventions, à garantir des prêts ou à suivre des pratiques déloyales du même genre. Pour reprendre ses propres paroles, il m'a répondu que tout ce que le gouvernement faisait, c'était riposter aux pratiques commerciales déloyales du Brésil. On peut se demander si ce sera dorénavant la politique du gouvernement. Je ne pense pas que ce soit la meilleure.

À l'heure actuelle, l'industrie forestière canadienne est dévastée par d'énormes pertes d'emplois. On nous dit que demain, elle devra faire face à des poursuites réclamant des droits antidumping pouvant aller de 5 à 15 p. 100, en plus des 19,3 p. 100 existants. L'industrie forestière risque d'être frappée de droits pouvant aller de 25 p. 100 à 35 p. 100. À chaque fois qu'un tribunal commercial international a été saisi de cette question, le Canada a gagné. Le ministre ne cesse de répéter que ses fonctionnaires sont en discussion avec nos amis américains. La réalité est que le processus pourrait prendre de deux à trois ans et que, d'ici là, il n'y aura plus d'industrie forestière en Colombie-Britannique ni d'ailleurs dans le reste du Canada. L'industrie aura du mal à survivre.

Je souligne que le Compte du Canada est très politique. Bref, nous n'appuierons pas ce projet de loi, principalement parce qu'il ne fait absolument rien pour s'attaquer à la question de la responsabilité et de la transparence. Cette société d'État dépense des milliards de dollars appartenant aux contribuables. Elle a un budget de plusieurs milliards de dollars et décide où va l'argent. Elle échappe à la Loi sur l'accès à l'information. Il faut que ça change. Le gouvernement a trouvé plus important de changer le nom de la société que d'exiger qu'elle rende des comptes et qu'elle fonctionne avec transparence. Nous pensons que c'est mal et nous voterons contre le projet de loi.

• (1345)

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole sur le projet de loi C-31.

Le projet de loi traite de changements proposés à la Loi sur l'expansion des exportations et la Société pour l'expansion des exportations et de la façon dont nous aidons nos exportateurs à participer à l'économie mondiale. Malheureusement, comme nous le savons tous, l'économie canadienne et l'économie mondiale ont été durement touchées depuis le 11 septembre, voire avant cette date.

Quand on parle du 11 septembre, on pense à tous ceux qui ont souffert et ont péri à New York et à Washington. Nous ne devrions jamais prendre à la légère ce qui s'est passé là-bas. Toutefois, ces événements ont eu des effets qui se font toujours sentir sur notre économie, et il faut en parler.

Le ministre des Finances va devoir présenter un budget bientôt. Il tente d'éviter ce mot que l'on craint tant, le déficit. Peut-être qu'il réapparaîtra dans notre vocabulaire, mais nous espérons certainement que non.

Le rôle de la Société pour l'expansion des exportations consiste à aider les petits, les moyens et les grands exportateurs à obtenir des ventes à l'étranger pour des biens et services canadiens. Pour veiller à ce que les fournisseurs canadiens soient payés, la Société pour l'expansion des exportations leur accorde une garantie de paiement. Pour une transaction normale, cela n'est pas mauvais en soi. Nous aurons une foule de choses de nos jours. D'aucuns se demandent toutefois pourquoi c'est une société d'État qui doit le faire et non une entreprise privée.

Il fut en temps où les hypothèques étaient assurées par le gouvernement, après quoi c'est le secteur privé qui s'en est chargé. Pourquoi ne demandons-nous pas au secteur privé de faire la même chose dans le marché des exportations? Cela mettrait évidemment en cause le compte du Canada.

Initiatives ministérielles

Le député qui a pris la parole avant moi a parlé du compte du Canada, qui est un compte politique. Équipe Canada Inc. se plaît parfois à conclure ces grandes ventes qu'elle annonce, pour justifier ses voyages dans le monde, par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations. En dernière analyse, ce sont les Canadiens qui font les frais non seulement de ces déplacements dans le monde, mais encore des accords d'Équipe Canada qui ne se concrétisent jamais.

J'aimerais penser que nous prendrons nos distances avec ces marchés conclus pour des raisons politiques. Le gouverneur en conseil, le Cabinet, peut imposer sa volonté à la société, disant qu'il a signé un engagement avec un pays plutôt infâme auquel il vendra un réacteur CANDU même s'il préférerait ne pas le faire, parce que c'est bon pour l'emploi au Canada. Le Cabinet dit à la société de signer et il donne sa garantie. Et voici que, si quelque chose tourne mal et si nous ne nous faisons pas payer, le contribuable canadien paie la note.

C'est un peu comme la Commission canadienne du blé, qui vend du blé et des céréales dans le monde entier, avec la garantie du gouvernement du Canada. Si nous étudions les états financiers de la Commission canadienne du blé, nous constatons qu'elle n'a pas eu une mauvaise créance de toute son histoire. Le gouvernement du Canada éponge toutes les mauvaises créances. La commission a beau jeu de dire de ne pas nous inquiéter, que nous allons nous faire payer. C'est souvent le contribuable canadien qui paie le blé que nous sommes censés avoir vendu ailleurs.

Une partie du projet de loi prévoit que la société se donnera des critères en matière environnementale. Nous reconnaissons que les lois sur la protection de l'environnement ne sont pas les mêmes partout dans le monde. Il pourrait être complètement déplacé d'appliquer ailleurs les normes canadiennes et de refuser de financer un projet dans un pays donné à moins que les normes canadiennes ne soient respectées. Les normes pourraient être fort différentes dans ce pays, les règles ne concorderaient aucunement, et tout le projet tomberait à l'eau. Il faudra donc que la société se donne des critères pour que non seulement le pays en cause, mais aussi tous les habitants de la planète, en profitent et que l'environnement ne soit pas trop touché par le projet.

● (1350)

Le rapport du vérificateur général déposé en mai 2001, soit il y a quelques mois à peine, porte sur le cadre d'examen environnemental de la Société pour l'expansion des exportations. C'est en partie l'objet du projet de loi.

À la page 5 du rapport, il est question de lacunes importantes au chapitre de la consultation publique et de la divulgation. On parle d'une société d'État! Une société d'État appartient aux contribuables, et c'est aux contribuables qu'elle doit rendre des comptes. À la première page de la partie 1 du rapport, le vérificateur général déclare qu'il y a des lacunes importantes au chapitre de la consultation publique et de la divulgation. Cela figure juste au début.

C'est typique du gouvernement. Chaque fois qu'on lui tourne le dos, il essaie de cacher quelque chose, par exemple il y a eu les documents sur le Shawinigate qu'on ne pouvait pas obtenir et, hier encore, j'ai lu dans le journal que le commissaire à la protection de la vie privée tentait de mettre la main sur l'agenda du premier ministre pour connaître, non pas les sujets dont il discutait, mais les noms des personnes qu'il rencontrait. Même cela est un secret d'État. Pas étonnant que la Société pour l'expansion des exportations dise vouloir être coulée dans le même moule.

Le vérificateur général a raison de dire que les dirigeants de la Société devront agir rapidement pour corriger le manque de

transparence, et de faire remarquer qu'il y a une absence de politiques et de procédures au niveau des projets pour gérer la consultation et la divulgation des données environnementales. Ce sont de graves allégations. Le vérificateur général, le représentant du Parlement, dit qu'il est temps que la SEE commence à manifester plus de clarté et de transparence, et nous dise ce qui se passe vraiment, parce que les contribuables sont ses actionnaires.

Au paragraphe 10 de la page 6, sous le titre «Le cadre de référence est-il appliqué de façon efficace?», le vérificateur général déclare:

Toutefois, nous avons constaté dans la plupart des cas des écarts importants entre le concept du Cadre de référence et son application. Dans ces cas, les employés semblaient percevoir le Cadre comme un guide pouvant être interprété selon les circonstances particulières de chaque projet, plutôt que comme un outil important à utiliser pour la gestion des risques.

Qui est responsable? S'il n'y a ni ouverture ni transparence, l'institution du Parlement à qui la Société est censée rendre des comptes n'a pas les données nécessaires. Les parlementaires ne peuvent donc pas faire leur travail correctement et la Société fait à sa guise.

Au paragraphe 22 de la page 8, on peut lire:

Contrairement aux ministères et aux organismes fédéraux, la Société pour l'expansion des exportations n'est pas assujettie à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ni à la Loi sur l'accès à l'information. À la différence des institutions financières du secteur privé, elle n'est pas réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières, ne paie pas d'impôt sur le revenu, n'est pas tenue de verser des dividendes et peut emprunter à des taux favorables grâce au crédit accordé au gouvernement du Canada.

Dans ces conditions, on serait en droit de penser que la SEE pourrait au moins nous faire part de ses projets afin que nous puissions garder un œil sur ce qu'elle fait. Mais nous savons tous que la transparence n'est pas le mot d'ordre du gouvernement.

Le paragraphe 27, portant sur la transparence, la divulgation et la responsabilisation, fait état de ce qui suit:

Le gouvernement reconnaît que l'information divulguée actuellement par la Société se présente sous une forme très succincte.

Qu'essaie-t-on de faire ici? Sommes-nous une dictature ou une démocratie libre? Je croyais que nous étions une démocratie libre. Le texte continue ainsi:

Il note, toutefois, que la Société a fait beaucoup de progrès pour ce qui est de communiquer au public davantage d'information sur ses activités.

Eh bien, nous attendons toujours. La litanie se poursuit. Le paragraphe 34, qui traite de l'élaboration d'un cadre de référence pour la gestion de risques, indique ce qui suit:

Permettre au public de mieux comprendre les pratiques de la Société en matière d'environnement. Bien que la Société ait évalué les risques environnementaux de ses projets depuis un certain temps, elle n'avait pas informé le public de la nature ni même de l'ampleur de ses analyses.

● (1355)

Nous sommes revenus à la case départ. La société peut faire ce qu'elle veut à l'abri des indiscrets. Il lui arrive ainsi d'agir de façon incompétente. Pourvu que les contribuables restent dans l'ignorance, elle se sent protégée.

Article 31 du Règlement

Cela ne devrait pas fonctionner ainsi. Puisque la société compte sur l'information environnementale fournie par les promoteurs de projets pour effectuer ses évaluations du risque, elle devrait indiquer aux parties concernées l'information dont elle a besoin et comment elle entend l'utiliser.

Le rapport de la vérificatrice générale fait état de nombreux problèmes au sein de la société. Au paragraphe 56, page 14, il souligne ainsi les lacunes importantes au chapitre de la consultation et de la divulgation:

Les principales lacunes dans la conception du Cadre de référence de la Société concernent la transparence...

La transparence, ou le manque de transparence, est un point qui revient souvent dans le rapport. Il faut revoir sérieusement la société pour l'ouvrir davantage à la population. Elle a besoin d'une bonne réforme.

Le Président: Le député de St. Albert a une grande prescience. Cependant, il lui restera neuf minutes pour terminer ses observations lorsque nous reprendrons le débat sur cette question.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LE TABAGISME

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'exhorte fortement le gouvernement fédéral, notamment Santé Canada, à continuer de lutter contre le tabagisme. Nous devons particulièrement empêcher que les jeunes ne deviennent accros. Tout indique que les jeunes qui commencent à fumer développeront probablement une dépendance pour le reste de leur vie. Les jeunes accros vivront moins longtemps. Le tabagisme cause chaque année 45 000 décès prématurés.

Le nouveau règlement du Canada sur l'étiquetage des produits du tabac a été fortement louangé par la communauté internationale. Le règlement exigeant l'étiquetage d'information sur les produits que la Chambre a adopté est le plus rigoureux au monde.

Mettons entièrement en oeuvre ce nouveau système d'alerte en matière de santé et aidons ceux qui luttent contre le tabagisme dans les collectivités de tout le Canada, y compris à Peterborough.

* * *

● (1400)

LE CANCER DE LA PROSTATE

M. Ted White (North Vancouver, Alliance canadienne): Monsieur le Président, aujourd'hui, c'est le jour du test de dépistage de l'antigène prostatique sur la Colline. Il y a des bols de noix dans les antichambres de l'opposition et du gouvernement, un rappel aux députés, sénateurs, employés et journalistes de sexe masculin qu'ils peuvent se rendre à la salle 200 de l'Édifice de l'Ouest, jusqu'à 16 heures aujourd'hui, pour subir un test sanguin permettant de dépister le cancer de la prostate.

Je rappelle aux députés des banquettes avant des deux côtés de la Chambre que les ministres, les porte-parole et les chefs des partis d'opposition, y compris du Bloc québécois, ne sont pas à l'abri du cancer de la prostate. Ce cancer qui touche un homme sur huit ne se soucie pas du parti auquel il appartient ou de son rang dans la société.

Grâce à la compagnie Abbott Diagnostics, qui fournit le personnel et le matériel pour le test de dépistage, et grâce au chercheur de

réputation mondiale sur le cancer de la prostate, le Dr Yves Fradet, qui a présenté le colloque d'aujourd'hui, nous avons eu une occasion unique de mieux nous renseigner sur cette maladie qui risque d'être mortelle.

Monsieur le Président, que je n'apprenne pas demain que vous n'êtes pas allé subir votre test aujourd'hui. Le test a lieu dans la salle 200 de l'Édifice de l'Ouest, jusqu'à 16 heures.

* * *

LE PROGRAMME MUNICIPALITÉS EN FLEURS

M. Shawn Murphy (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est donnée de féliciter la ville de Charlottetown, qui a remporté le premier prix dans le cadre du programme national Municipalités en fleurs.

La capitale de l'Île-du-Prince-Édouard, le berceau de la Confédération, s'est vu décerner cette distinction prestigieuse en reconnaissance des efforts qu'elle fait afin de rehausser la fierté civique et la responsabilité environnementale et d'embellir la ville par l'intermédiaire de sa communauté résidentielle et de son secteur des affaires.

Le programme Municipalités en fleurs, géré par un organisme sans but lucratif, est un concours entre villes de même taille visant l'amélioration de certains domaines tels que la conservation du patrimoine, l'effort environnemental, la participation communautaire et l'aménagement paysagiste et floral.

Les juges du programme Municipalités en fleurs se sont dits impressionnés par la participation communautaire à tous les échelons et par la détermination de Charlottetown à préserver son histoire en misant sur des projets patrimoniaux. Ce prix prestigieux récompense les efforts de tous les habitants de Charlottetown, qui s'est mérité cinq fleurs et qu'il reconnaît comme l'une des municipalités les plus belles et les plus propres du Canada.

Le personnel de la municipalité de même que les habitants des secteurs commerciaux et résidentiels de Charlottetown ont de quoi être fiers, car grâce à leur dévouement et à leurs efforts, le berceau de la Confédération canadienne a remporté le premier prix pour le Canada du programme Municipalités en fleurs.

* * *

[Français]

JEAN-MARC OUELLET

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de tristesse que nous apprenions que M. Jean-Marc Ouellet est décédé, vendredi dernier, à l'âge de 60 ans.

M. Ouellet a été un fidèle employé du Sénat pendant plus de dix ans. Il a occupé les fonctions de chauffeur d'autobus et de messager. Les funérailles ont eu lieu ce matin.

Il est difficile de voir un être cher nous quitter.

Mes collègues se joignent à moi afin d'offrir nos sincères condoléances à son épouse, Mme Joyce Hatley, à sa fille, Lynn, à son fils, Michael, et à tous ceux qu'il laisse dans le deuil.

Je souhaite que chacun de vous trouve le réconfort dans le souvenir des bons moments partagés avec lui.

Article 31 du Règlement

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, par ses émissions d'anhydride sulfureux, l'industrie du transport maritime est l'un des principaux responsables de l'acidification de l'eau et des pluies. Dans les eaux entourant le Danemark, on estime que les bateaux émettent deux fois plus d'émissions que ce n'est le cas d'autres pollueurs à l'intérieur du pays

Plusieurs pays européens implantent un système de droits portuaires déterminés en fonction du rendement environnemental des navires. Par exemple, les navires qui entrent dans le port de Hambourg peuvent obtenir une diminution de 12 p. 100 des droits portuaires s'ils satisfont aux exigences environnementales établies telles que l'utilisation de combustible de soute à faible teneur en soufre, l'attestation de production d'émissions à faible teneur en soufre ou l'utilisation de peintures ne contenant pas d'oxyde de tributylétain toxique.

Ces rabais de droits portuaires sont importants. Ils visent à inciter l'industrie du transport maritime à se comporter de façon responsable. Je presse le ministre des Transports d'adopter de tels incitatifs afin de réduire la pollution des bateaux de croisière, des navires de charge et d'autres types de bateaux.

* * *

● (1405)

LE TERRORISME

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour signaler un grave danger lié au projet de loi antiterroriste proposé par le gouvernement. De la façon dont le projet de loi définit l'activité terroriste, les poursuites au criminel commenceraient à être axées sur les croyances fondamentales des terroristes. Le projet de loi singularise les crimes commis pour des motifs politiques, religieux ou idéologiques.

Un crime est un crime, un point c'est tout. Notre système de justice doit juger les actions, pas les religions ni les idéologies. Un acte de violence ne devient pas plus ou moins grave parce qu'il a été commis pour des motifs religieux ou politiques ou pour n'importe quelle autre raison. Notre système de justice n'intente pas des poursuites visant les motifs, justement pour préserver le droit des Canadiens de pratiquer la religion de leur choix, d'adhérer à des partis politiques et de bénéficier de la liberté de croyance.

La loi devrait être sévère envers ceux qui commettent des actes terroristes, mais lorsque nous commençons à intenter des poursuites contre la façon de penser d'un individu, nous portons atteinte aux libertés que nous tentons justement de protéger. Le crime par la pensée est une voie dangereuse dans laquelle nous ne devrions pas nous engager.

* * *

LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

M. Reg Alcock (Winnipeg-Sud, Lib.): Monsieur le Président, dans l'économie du savoir, ce sont les plus rapides qui remportent la course. C'est la capacité de mettre à profit les possibilités qu'offre la nouvelle technologie en matière d'information et de communication qui déterminera les vainqueurs dans cette compétition mondiale.

Le Canada, avec sa population relativement peu nombreuse, mais assez instruite, son haut niveau de connectivité et son perfectionnement général dans l'utilisation de ces outils, a une occasion sans

pareil d'être un chef de file à l'échelle mondiale. En plus des ordinateurs et des réseaux, les entreprises ont aussi besoin d'outils qui leur permettent d'évoluer rapidement dans ce nouveau marché.

Aujourd'hui, je suis heureux de signaler à la Chambre l'existence de SourceCAN, une initiative d'Industrie Canada. Il s'agit d'un service en direct qui est à la fine pointe de la technologie et qui permet aux petites entreprises canadiennes d'avoir accès à un bien plus grand nombre de marchés internationaux, tout en réduisant les coûts du commerce en direct. SourceCAN est un des outils qui permettra au Canada d'atteindre son objectif, celui d'être à l'origine de 5 p. 100 du commerce électronique à l'échelle mondiale.

Je félicite le personnel d'Industrie Canada et tous ceux qui ont participé à cet important projet.

* * *

[Français]

LES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, le Syndicat des travailleurs et des travailleuses des Postes s'est vu refuser le droit de comparaître en tant que partie à l'audience sur la poursuite entamée contre le gouvernement fédéral par United Parcel Service.

Cette dernière a engagé une poursuite de 230 millions de dollars contre le gouvernement fédéral, soutenant que ses droits en tant qu'investisseur étranger sont lésés par Postes Canada.

Un tribunal international, dont les règles ne s'appuient pas sur le droit canadien, se penchera sur cette cause en tenant compte des règles d'arbitrage d'un différend commercial établi par le controversé chapitre 11 de l'ALENA.

L'été dernier, le ministre du Commerce international s'était pourtant réjoui, lors de la réunion de la Commission de l'ALENA, des actions prises pour clarifier les dispositions dudit chapitre. Je cite ce qu'il disait: «Nous voulons que le processus de règlement des différends entre investisseur et État, qui est prévu à l'ALENA, soit le plus ouvert et le plus transparent possible.»

Le ministre devra s'expliquer devant les 45 000 travailleurs et travailleuses des Postes qui ne peuvent se faire entendre.

* * *

[Traduction]

LA CONFÉRENCE SUR LES JEUNES AUTOCHTONES

M. Lawrence O'Brien (Labrador, Lib.): Monsieur le Président, la Conférence nationale sur les jeunes autochtones s'est déroulée la fin de semaine dernière à Edmonton. Les autochtones forment le segment de la population canadienne qui croît le plus rapidement. C'est pourquoi il est si vital d'entendre les voix des jeunes Inuit, Métis et membres des Premières nations.

La secrétaire d'État à l'Enfance et à la Jeunesse a pris la parole à la conférence qui réunissait des jeunes de tout le pays ainsi que des membres d'organismes autochtones nationaux. Les résultats de la conférence contribueront à la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour la jeunesse autochtone. Ils seront présentés en décembre à l'occasion d'une rencontre des dirigeants autochtones nationaux et des ministres des affaires autochtones.

Cette conférence s'est révélée une excellente tribune où les jeunes autochtones ont pu exprimer eux-mêmes les problèmes qui les préoccupent.

*Article 31 du Règlement***LES ÉLECTIONS DE 1972**

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir aujourd'hui pour souligner le 29^e anniversaire des élections de 1972, qui se sont déroulées le 30 octobre de cette année-là.

Il ne reste que cinq députés élus ou réélus à l'occasion de ces élections et siégeant toujours au Parlement. Le très honorable premier ministre, l'honorable vice-premier ministre et le député de Davenport ont été réélus cette année-là. Aujourd'hui, il ne reste que deux députés ayant été élus une première fois en 1972, soit le très honorable député de Calgary-Centre et moi.

À cette époque, tout comme aujourd'hui, je siégeais fièrement au sein de l'opposition officielle. En réalité, le très honorable député de Calgary-Centre et moi avons tous deux fait partie du même caucus sous la direction de M. Stanfield. À cette époque, tout comme aujourd'hui, les forces de centre droit étaient divisées à la Chambre des communes, où l'on trouvait les conservateurs, qui constituaient l'opposition officielle, et le Parti du crédit social.

Selon un vieil adage, ceux qui oublient le passé finissent par en répéter les erreurs. Je n'ai pas oublié les leçons de ces années-là, et j'oserais dire que c'est aussi le cas du premier ministre ou du vice-premier ministre.

Toutefois, j'espère que mon collègue et condisciple de 1972, le très honorable député de Calgary-Centre, se rappelle aussi de ces leçons et ne deviendra pas le Réal Caouette de l'an 2001 ou ne permettra pas que son parti devienne le vrai héritier du Parti du crédit social à la Chambre.

En terminant, je remercie les électeurs de la Colombie-Britannique qui m'ont envoyé ici cette année-là et à l'occasion de trois élections subséquentes.

* * *

● (1410)

LE FALLEN HEROES FUND

M. Pat O'Brien (London—Fanshawe, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter l'association des pompiers de London, son président, Brian George, et son vice-président, Jim Holmes, de London, ma ville natale, en Ontario, pour avoir à ce jour réuni plus de 285 000\$ qu'ils destinent au Fallen Heroes Fund.

Les sommes recueillies sont destinées en totalité au New York Fire Fighters 911 Disaster Relief Fund. Ce fonds a pour objet d'aider les familles des pompiers, policiers et secouristes qui ont perdu un époux, un père ou un fils lors des événements tragiques du 11 septembre 2001.

Les pompiers de London se joignent à moi pour remercier pour leurs campagnes publicitaires le groupe Corus, les grandes sociétés, les petites entreprises, les écoles, les associations, les organisations et les particuliers, ainsi que les enfants qui ont cassé leur tirelire pour contribuer à cette collecte de fonds. L'initiative a été rendue possible grâce à leur bienveillance et à leur générosité. La compassion dont les habitants de London ont fait preuve ne tombera jamais dans l'oubli.

* * *

L'ÉNERGIE

M. Joe Comartin (Windsor—St. Clair, NPD): Monsieur le Président, nous connaissons tous les avantages de l'énergie éolienne. Le Canada est en mesure de produire plus d'énergie éolienne que tout autre pays dans le monde.

Malgré cela, le gouvernement fédéral qui, au fil des années, a investi des milliards de dollars dans les secteurs nucléaires et pétroliers, a contribué relativement peu au développement de l'énergie éolienne au Canada.

L'Europe et les États-Unis offrent des encouragements financiers substantiels aux producteurs comme aux consommateurs d'énergies de remplacement. Le Canada ne fait pratiquement rien. Paradoxalement, bon nombre des investisseurs sur le marché américain en pleine expansion sont des entreprises canadiennes.

Il est temps pour le gouvernement de rejoindre les autres pays industrialisés en adoptant l'énergie éolienne et en accordant les fonds et encouragements financiers voulus pour promouvoir cette source d'énergie renouvelable au Canada.

* * *

[Français]

LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC À PARIS

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux, au nom de mes collègues du Bloc québécois, de souligner le 40^e anniversaire de la Délégation générale du Québec à Paris.

La représentation québécoise dans la Ville lumière témoigne du lien particulier unissant les Québécois à leurs cousins français. Que ce soit dans les secteurs de la culture, des affaires, de l'éducation ou du tourisme, la Délégation générale du Québec à Paris favorise et multiplie le rayonnement de notre spécificité en France.

Son importance est telle que les membres de la Délégation générale du Québec à Paris ont été les premiers représentants d'un État non souverain à jouir de l'ensemble des privilèges et immunités diplomatiques normalement réservés à des pays souverains. Cela montre toute l'importance de notre relation mutuellement fructueuse.

Qu'il s'agisse de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, de l'Association Québec-France, des milliers de Français ayant étudié au Québec et des milliers de Québécois, dont moi-même, ayant parachevé leur formation en France et enfin, des sommets annuels de nos premiers ministres, et j'en passe, nos deux peuples montrent au monde entier la place particulière que nous occupons dans le cœur de l'autre.

* * *

[Traduction]

LE YUKON

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec empressement que je prends aujourd'hui la parole. Beaucoup de députés ont remarqué qu'il existe un nouveau dynamisme dans le Nord. Une des raisons de ce dynamisme réside dans l'Accord de transfert au Yukon d'attributions relevant du Programme des affaires du Nord, qui a été déposé aujourd'hui.

L'Accord de transfert établit les conditions du transfert par le gouvernement fédéral au gouvernement du Yukon de l'administration et du contrôle de terres et de ressources. Suivra bientôt une mesure législative de mise en oeuvre de ces modifications.

Questions orales

[Français]

Monsieur le Président, en ce jour, je suis fier d'être le député de Yukon.

[Traduction]

Le gouvernement a travaillé fort pour en arriver à ce transfert. À l'instar des autres Canadiens, les Yukonnais pourront bientôt prendre eux-mêmes des décisions concernant leur territoire et leurs ressources.

L'Accord de transfert contient des dispositions visant à assurer que le transfert n'abroge ni ne supprime pas des droits issus de traités ou d'autres droits des premières nations, ou toute obligation fiduciaire qu'à la Couronne envers les peuples autochtones par suite de traités, de dispositions constitutionnelles, de lois, de la common law ou d'engagements formels.

C'est aujourd'hui un grand jour pour tous les Yukonnais et tous les Canadiens. J'espère que tous les députés féliciteront avec moi toutes les personnes qui ont tellement travaillé à la réalisation de cet accord.

* * *

LE COMMERCE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC/RD): Monsieur le Président, deux raffineries de sucre ont fermé leurs portes au Canada et d'autres emboîteront le pas dans l'Ouest si rien n'est fait immédiatement.

Le projet de loi C-32, la loi mettant en oeuvre l'Accord de libre-échange avec le Costa Rica, ne peut être pris isolément, sans tenir compte de l'Amérique du Nord ni du contexte mondial, car il rapportera immédiatement au Costa Rica un accès en franchise de droits et le retrait progressif du tarif douanier canadien sur le sucre raffiné.

Les dispositions réciproques de l'accord ne prévoient aucune possibilité d'exportation commerciale du sucre canadien. Le sucre devrait être exclu de pareilles négociations régionales afin d'empêcher la perte d'autres emplois et la fermeture d'autres raffineries au Canada. L'accord du sucre avec le Costa Rica établira un précédent pour les négociations à venir avec l'Amérique centrale.

Le marché canadien du sucre est déjà le plus ouvert au monde. Notre secteur du sucre ne dépend d'aucune subvention nationale ou à l'exportation ni d'aucune autre pratique de distorsion. Notre modeste tarif douanier de 8 p. 100 sera important jusqu'à ce que les grands intervenants, dont les États-Unis et l'Union européenne, réforment leur politique du sucre. C'est une question non pas de libre-échange, mais de commerce loyal.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[Traduction]

L'IMMIGRATION

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, deux ex-sous-ministres de l'Immigration, dont Tom Kent, un ancien conseiller principal des premiers ministres Trudeau et Pearson, disent que la décision Singh rendue par la Cour suprême en 1985 a été désastreuse pour notre système de détermination du statut de réfugié. La décision Singh donne à quiconque arrive à entrer au Canada les mêmes droits garantis par la Charte que ceux dont jouissent les citoyens canadiens. Cela entraîne de longs retards pour les demandeurs légitimes du statut de réfugié.

Même le ministre des Affaires étrangères, lorsqu'il était à Washington le mois dernier, a dit que cette décision avait besoin d'être révisée. Le premier ministre est-il d'accord avec les sous-ministres Tom Kent et Jack Manion et avec son propre ministre des Affaires étrangères pour dire que la décision Singh doit être modifiée?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux qu'on me pose cette question parce que certains comités sont justement en train de discuter de la sécurité du pays et de la révision des lois. Le débat peut donc se poursuivre là-bas.

Évidemment, nous voulons un bon système de détermination du statut de réfugié au Canada, mais nous ne voulons certainement pas que des gens se servent de ce système pour abuser de l'hospitalité canadienne.

En fait, deux comités sont en train d'examiner les lois pertinentes. Nous serons heureux d'entendre les suggestions qui pourront venir de ces comités.

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ma question ne s'adressait pas au comité, mais bien au premier ministre.

[Français]

Deux ex-sous-ministres de l'Immigration et le ministre des Affaires étrangères ont reconnu que la décision Singh devait être modifiée. Cette décision permet à tous les revendicateurs du statut de réfugié d'avoir les mêmes droits d'appel que les citoyens canadiens.

Pourquoi le premier ministre ne renverse-t-il pas cette décision qui menace notre sécurité et n'aide en rien les véritables réfugiés?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, un premier ministre ou un gouvernement ne peut pas renverser une décision de la cour. La décision de la cour existe.

À ce moment-ci, est-ce que les lois doivent être changées? C'est ce que je viens de dire. La Chambre des communes est saisie de projets de loi pour régler les problèmes de sécurité de ce pays.

Alors, j'invite les députés à exprimer leur opinion devant le comité, et nous aviserons.

[Traduction]

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le premier ministre a besoin d'une petite séance d'information. Il existe au moins deux causes qui sont en train de faire leur chemin vers la Cour suprême et qui pourraient forcer le gouvernement à faire des représentations légitimes à cet égard devant la Cour suprême.

Des millions de réfugiés sont pris dans des camps partout dans le monde. Le Canada en accepte seulement 7 300 par année, mais il y en a 35 000 de plus qui viennent ici, dont 40 p. 100 en provenance des États-Unis. Ils nous imposent leur présence. Beaucoup d'entre eux n'ont pas de documents et constituent une menace sur le plan de la criminalité ou de la sécurité.

Quand le gouvernement accordera-t-il la priorité aux véritables réfugiés et quand réglera-t-il plus directement le cas de ceux qui constituent une menace pour la sécurité?

Questions orales

L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, c'est exactement ce que fait le projet de loi C-11, la nouvelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Elle nous permet de rationaliser nos procédures afin que nous puissions accueillir plus rapidement ceux qui ont véritablement besoin de notre protection et expulser plus rapidement ceux qui n'ont pas besoin de protection.

Cette rationalisation est extrêmement importante. Je voudrais bien que le chef de l'opposition comprenne que c'est exactement ce que nous tentons de faire.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le même haut fonctionnaire a dit devant le Sénat au sujet du projet de loi C-11, qu'il devrait être détruit et recommencé à zéro.

Ce haut fonctionnaire demande aussi que l'on rétablisse la règle du tiers pays sûr, de telle sorte que des réfugiés ne nous arrivent pas d'un pays sûr.

Pourquoi la ministre ne fait-elle pas le ménage dans notre système de détermination du statut de réfugié?

L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je ne prétendrai pas une minute que le système qui est aujourd'hui en place n'a pas besoin d'améliorations. Il en a besoin, en fait. C'est pourquoi nous avons proposé la méthode simplifiée dont le Sénat est maintenant saisi.

Je dirai au député d'en face que, tout comme le projet de loi, la loi existante permet la négociation d'un accord bilatéral. Le député ne veut certes pas que nous imposions quelque chose aux États-Unis, surtout en ce moment où les préoccupations de sécurité sont tellement importantes.

Nous savons que 40 p. 100 des demandeurs du statut de réfugié viennent des États-Unis, mais nous devons négocier avec les Américains avant de pouvoir...

• (1420)

Le Président: Le député de Macleod a la parole.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ce haut fonctionnaire qui évolue dans le système d'immigration et d'accueil des réfugiés depuis 26 ans a encore un autre cas intéressant à citer en exemple. Il affirme que le système de sélection des nouveaux arrivants se trouve dans un désordre effarant. Voilà ce qui se passe dans le ministère de ma collègue.

Ce qui est triste dans tout cela, c'est que cette situation nuit à tous les immigrants légitimes et à tous les réfugiés dans le besoin. La ministre est-elle disposée à mettre de l'ordre dans son ministère?

L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, en fait, nous apportons présentement des changements importants, mais nous avons déjà resserré le contrôle sécuritaire. À l'heure actuelle, les entrevues durent entre trois et quatre heures. Nous identifions d'abord les personnes, nous prenons leurs empreintes digitales et, si nous craignons qu'elles ne constituent une menace pour la sécurité nationale, nous les détenons.

Plutôt que de nous contenter des dires d'une personne qui était fonctionnaire il y a longtemps au gouvernement, je suggère que mon collègue écoute les propos qu'a tenus le commissaire Zaccardelli ce matin. Ce dernier a déclaré que l'idée que nous sommes un refuge sûr est absolument erronée.

[Français]

LE TERRORISME

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, tant au plan militaire et humanitaire que diplomatique, il faut prendre les moyens appropriés pour poursuivre la lutte contre le terrorisme. Or, les bombardements sur l'Afghanistan ayant presque atteint leur limite, les opérations militaires semblent sur le point d'entrer dans une deuxième phase avec l'envoi de troupes au sol.

Avant d'entreprendre la deuxième phase du conflit en Afghanistan, le premier ministre ne croit-il pas que les membres de la coalition doivent déterminer ensemble les moyens militaires efficaces qui permettront de faire avancer la lutte contre le terrorisme?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans les opérations qui ont lieu présentement en Afghanistan, il n'y a pas de militaires canadiens qui y prennent part. Nous avons des consultations au niveau militaire à tous les jours avec les officiers de l'armée américaine. Évidemment, les décisions sont prises d'une façon quotidienne. Je ne sais pas à quel moment nous serons dans une phase différente. En ce moment, l'action des États-Unis se fait encore par des bombardements aériens. Un jour, peut-être, ils déploieront des soldats au sol.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, afin que la coalition internationale demeure unie et que la riposte au terrorisme soit efficace, et l'un est conditionnel à l'autre, il faut prendre le temps de faire le point aux Nations Unies sur la situation en Afghanistan.

Est-ce que le Canada est prêt à prendre ses responsabilités au plan diplomatique et faire pression sur ses alliés afin qu'une discussion sur la façon de poursuivre les opérations militaires en Afghanistan ait lieu à l'ONU, avant le début de la seconde phase, et qu'on ne soit pas uniquement consultés après?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme je viens de le dire, nous sommes en consultations avec le gouvernement américain à ce sujet.

J'arrive de Chine, où nous avons une réunion de tous les chefs de gouvernement qui font partie de l'APEC. Nous avons discuté de la présente situation et tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut continuer notre lutte contre le terrorisme.

Quant aux moyens à prendre, ce sont les États-Unis qui ont été attaqués directement le 11 septembre et qui ripostent à ce moment-ci. Nous avons offert notre collaboration. Comme je viens de le dire, nous n'avons pas, pour le moment, à intervenir avec des soldats canadiens sur le territoire de l'Afghanistan.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre nous a invités déjà à la patience et à la sagesse. Maintenant que le conflit semble s'engager dans une deuxième phase, alors que les signaux d'alarme se multiplient, ne devient-il pas de plus en plus important que les forces de la coalition se consultent?

Le premier ministre reconnaîtra-t-il que la sagesse dont il parlait commande que les parties à la coalition fassent le point avant d'agir, et qu'elles le fassent maintenant, sous la supervision de l'ONU?

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la députée devrait savoir qu'il y a eu, le 12 septembre, une résolution du Conseil de sécurité disant que les Américains avaient le droit de riposter parce qu'ils avaient été attaqués par les terroristes. Depuis, les États-Unis agissent en vertu de la résolution des Nations Unies.

Questions orales

Quant à la consultation de la coalition, nous parlons avec les Américains. Nous avons des fonctionnaires qui sont aux États-Unis et qui discutent quotidiennement avec l'état-major américain. Je sais qu'il y a des Anglais et des Australiens, ainsi que probablement des Français et des Allemands qui sont là. Tous les jours, il y a une consultation avec les alliés.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, avec toute la solidarité que nous exprimons aux Américains, nous pouvons aussi leur dire que les actions militaires en Afghanistan n'auront pas d'influence seulement sur les États-Unis.

Le ministre des Affaires étrangères du Canada, qui a entrepris récemment une tournée des diverses capitales du Moyen-Orient, voit les difficultés de la coalition.

Le premier ministre peut-il nous confirmer si le ministre des Affaires étrangères entend profiter de sa mission pour faire la promotion de la tenue d'une rencontre sous les auspices de l'ONU, avant le lancement de la deuxième phase de la campagne?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères fait présentement une tournée dans plusieurs pays du Moyen-Orient, où il prêche à tout le monde qu'il faut d'abord se battre contre le terrorisme et, ensuite, qu'il faut essayer de trouver des solutions diplomatiques à tous les conflits. Je pense que c'est la position canadienne à ce moment-ci.

Est-ce qu'il y a un besoin immédiat de débattre du sujet à l'assemblée générale des Nations Unies? Je ne sais pas si c'est nécessaire, à ce moment-ci, parce qu'il y a déjà eu une résolution du Conseil de sécurité qui a autorisé les activités des troupes américaines et des membres de la Coalition.

[Traduction]

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre également.

Les Canadiens veulent comprendre le rôle du Canada dans l'établissement de la stratégie pour la campagne actuelle en Afghanistan. Ainsi, les États-Unis lâchent des bombes à dispersion. Ces bombes sont comme des mines terrestres, des armes mortelles qui tuent des civils innocents, surtout des enfants, chose à laquelle le Canada s'est vivement opposé dans le passé.

Le Canada a-t-il approuvé l'utilisation de bombes à dispersion? Le Canada a-t-il jamais été consulté à ce sujet?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne m'attends pas à ce que les généraux américains nous appellent tous les matins pour nous demander à quel moment ils devraient déclencher l'attaque?

Les Américains sont engagés dans des opérations militaires à ce stade-ci. Ce n'est pas de gaieté de coeur qu'ils le font. Si les terroristes qui se cachent en Afghanistan ne s'étaient pas livrés à ces attaques le 11 septembre, nous n'aurions pas du tout besoin de bombes. J'espère que ce chef de parti comprend cela.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, les Canadiens veulent connaître le rôle que le Canada joue. Ils veulent savoir si tous les partenaires au sein de la coalition ont leur mot à dire. N'est-ce pas là l'objectif d'une coalition?

Pourtant, en Afghanistan, il semble que les Américains prennent seuls les décisions au sujet de la stratégie, des tactiques et des cibles.

Quel est le rôle du Canada? Le Canada a-t-il son mot à dire? Avons-nous une certaine influence ou ne faisons-nous que recevoir des ordres?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je crois qu'il serait très naïf de croire que tous les matins, tous les premiers ministres et dirigeants doivent se consulter pour décider combien de bombes seront larguées ce jour-là. Les choses ne se passent pas ainsi.

Une coalition n'est pas une chose facile et cela ne veut pas dire que les Américains doivent nous consulter à toutes les étapes.

Il est plutôt difficile de diriger une coalition. La députée n'a qu'à regarder à sa gauche dans cette enceinte.

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC/RD): Monsieur le Président, le procureur général des États-Unis a délibérément averti les gens qu'il y pourrait y avoir d'autres attaques terroristes cette semaine.

La police canadienne dit que Toronto est un centre des activités du groupe Al Qaïda et que jusqu'à cinq disciples d'Oussama ben Laden pourraient être accusés.

Le SCRS a-t-il des informations confirmant que de nouvelles attaques terroristes sont possibles au Canada au cours de la prochaine semaine? Ces renseignements ont-ils été transmis aux organismes d'application de la loi du pays et le premier ministre va-t-il préciser au Parlement le plan de coopération entre les organismes d'application de la loi...

● (1430)

Le Président: Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, aucune information de cette nature n'a été reçue par le SCRS et la GRC à ce stade-ci. Nous ne faisons pas face à une menace spéciale pour le moment. Je pense que nous sommes en tout temps en alerte car il y a toujours un danger, mais il n'y a pas de menaces précises contre les Canadiens à ce stade-ci.

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC/RD): Monsieur le Président, j'imagine que le premier ministre prend le temps de lire les journaux. Il a dû voir le rapport du procureur général des États-Unis.

A-t-il demandé si l'information qui a incité le procureur général à mettre les Américains en garde au sujet d'une attaque éventuelle cette semaine devrait inciter les Canadiens à prendre également des précautions?

S'il s'est acquitté de ses responsabilités, quelles mesures le gouvernement prend-il pour protéger les Canadiens advenant une attaque au Canada cette semaine?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je regrette vivement de décevoir le chef de la coalition dans le coin. Il n'y a présentement aucune menace particulière qui pèse sur le Canada.

Je ne vais pas m'énerver parce que, pour le moment, le Canada n'est pas menacé de façon particulière, mais je vois bien que le chef du coin s'énerve tout le temps.

*Questions orales***LA SÉCURITÉ NATIONALE**

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le président Bush prend maintenant des mesures pour établir un périmètre de sécurité commun en collaboration avec le Canada et le Mexique. Il veut harmoniser davantage les procédures aux douanes et notamment créer une base de données commune où seront compilés les noms de tous les étrangers entrant dans chacun des pays. Un tel système avertira rapidement les trois pays de l'arrivée de voyageurs potentiellement dangereux.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre aujourd'hui que le Canada coopérera pleinement à la mise en oeuvre d'un tel plan?

L'hon. Martin Cauchon (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai maintes fois déclaré à la Chambre, il y a déjà longtemps que nous avons commencé à revoir le système des douanes au Canada. Nous songeons à mettre en place un meilleur système de gestion des risques appuyé sur une technologie améliorée.

Comme je l'ai dit, les douanes doivent être considérées comme un outil de développement économique. Ce service soit être efficace et efficient pour la population canadienne toute entière et pour les entreprises. Nous avons déjà commencé à coopérer avec les États-Unis. Je serai à Washington, D.C., jeudi prochain pour intensifier cette coopération. Nous avons commencé à harmoniser nos systèmes à certains endroits et j'ai justement visité hier le premier lieu d'implantation du programme Nexus.

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, Alliance canadienne): Monsieur le Président, pour que les entreprises du pays puissent faire affaires au sud de notre frontière, la sécurité doit être prioritaire. Les Américains se sont déjà retirés de pourparlers sur l'harmonisation, mais ils ont mis sur la table un programme qui est tout à fait dans l'intérêt de la sécurité et de l'économie du Canada.

Le ministre va-t-il cesser de prendre cette pose politique et va-t-il pour une fois agir dans le meilleur intérêt des Canadiens en acceptant la proposition du président Bush?

L'hon. Martin Cauchon (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, de toute évidence le député ne connaît pas le plan d'action pour le service des douanes.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, les volumes quotidiens et annuels aux frontières sont énormes. Pour bien remplir notre double mandat, c'est-à-dire protéger la société canadienne et garder la frontière ouverte au commerce, nous devons accroître notre recours à la technologie. En utilisant plus de technologie, on améliorera la sécurité de la société et on pourra aussi veiller à ce que les entreprises prospèrent au pays.

* * *

[Français]

L'AIDE INTERNATIONALE

M. Stéphan Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay, BQ): Monsieur le Président, hier, le gouvernement a annoncé qu'il appuierait la motion du Bloc québécois concernant l'accroissement de l'aide internationale. On sait que l'aide aux populations éprouvées doit être une préoccupation de tous les instants.

Le ministre des Finances peut-il confirmer que l'aide internationale fait partie de ses préoccupations et qu'il inclura, dans son prochain budget, des crédits à cette fin?

Mme Marlene Jennings (secrétaire parlementaire du ministre de la Coopération internationale, Lib.): Monsieur le Président,

malheureusement pour le député, je ne suis pas le ministre des Finances, mais je peux répondre à sa question.

Ce gouvernement a démontré son engagement pour le développement international. Si le député regardait le dernier budget, il verrait que nous avons augmenté notre aide internationale de 435 millions de dollars sur trois ans. Et s'il regardait le discours du Trône de cette année, il verrait que ce gouvernement s'est engagé à nouveau à augmenter notre aide internationale.

M. Stéphan Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay, BQ): Monsieur le Président, même l'ACDI, dont le mandat est justement de pourvoir aux besoins en aide internationale, considère que les 16 millions de dollars supplémentaires investis par le gouvernement en Afghanistan sont nettement insuffisants.

Dans cette perspective, le gouvernement entend-il se faire le promoteur d'une aide humanitaire qui s'inscrit dans une approche multilatérale sous l'égide de l'ONU, et y mettre les fonds nécessaires?

● (1435)

Mme Marlene Jennings (secrétaire parlementaire du ministre de la Coopération internationale, Lib.): Monsieur le Président, ce gouvernement s'est engagé à donner 16 millions de dollars pour aider l'Afghanistan.

Depuis que nous avons pris cet engagement, à savoir 1 million de dollars le 29 septembre, 5 millions de dollars par la suite et 10 millions de dollars le 17 octobre, nous avons engagé ces sommes et nous les avons livrées.

* * *

[Traduction]

L'IMMIGRATION

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le Syrien Hassan Almrei a obtenu le statut de réfugié au Canada l'an dernier en produisant un faux passeport des Émirats arabes unis et un visa canadien qu'il a payé 5 000 \$. Il a prétendu craindre d'être persécuté parce que son père était membre des Frères musulmans en Syrie.

En réalité, les Frères musulmans sont un groupe terroriste bien connu qui a assassiné le président égyptien Anouar Sadate en 1981.

J'ai une question à poser à la ministre de l'Immigration. Pourquoi le fait d'avoir un terroriste dans la famille est-il un motif pour obtenir le statut de réfugié au Canada?

L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face persiste à faire des affirmations inexactes et même fausses. Ensuite, d'autres les reprennent et les répètent comme si c'était la vérité.

Je l'invite à se rappeler qu'il est un député de la loyale opposition de Sa Majesté. Il ne devrait pas prétendre que des gens sont admissibles au Canada s'ils ont un casier judiciaire ou s'ils présentent une menace pour la sécurité, car ce n'est pas vrai.

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cette personne a obtenu le statut de réfugié chez nous parce que son père était membre d'un groupe terroriste.

L'Alliance canadienne est le plus fervent défenseur des vrais réfugiés, mais le mécanisme de sélection de la ministre est si médiocre que tous les réfugiés ont fini par avoir mauvaise réputation, et cela est inacceptable pour la loyale opposition de Sa Majesté.

Questions orales

La ministre de l'Immigration estime-t-elle avoir bien agi en accordant le statut de réfugié à une personne dont un parent appartenait à un groupe terroriste?

L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député sait que les décisions sont rendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui est un organisme quasi judiciaire. Lorsque nous ne sommes pas d'accord sur ses décisions, nous interjetons appel auprès des tribunaux.

Tous ceux qui demandent le statut de réfugié en fraudant ou en faisant des affirmations fausses ou qui sont jugés non admissibles au Canada parce qu'ils présentent un risque pour la sécurité ou ont un casier judiciaire, nous prenons les mesures voulues pour les expulser le plus vite possible. Le député d'en face le sait.

* * *

[Français]

LES FINANCES

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances a la fâcheuse habitude de sous-estimer les surplus gouvernementaux, afin de se rendre la partie plus facile et de ne pas avoir à justifier ses choix budgétaires face au Parlement et face à son propre caucus.

Est-ce que le ministre des Finances confirme que pour les cinq premiers mois du présent exercice financier, les chiffres de son ministère établissent à 11,1 milliards de dollars les surplus accumulés, tandis que pour les sept mois suivants, les scénarios les plus pessimistes permettent d'anticiper 2,5 milliards de plus, pour une marge de manoeuvre nette totale de 13,6 milliards de dollars?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas de doute que jusqu'au mois de juillet, nous avons eu un surplus qui dépasse les 11 milliards de dollars.

Cela étant dit, le député doit savoir, s'il ne s'en rend pas compte, qu'il y avait un ralentissement de l'économie avant le 11 septembre. Et, après le 11 septembre, il faut dire que les attaques sur le World Trade Center ont eu un effet significatif sur l'économie canadienne et l'économie américaine.

Cela étant dit, il n'y a pas de doute que les surplus seront à la baisse et, malheureusement, de façon substantielle.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, bien sûr qu'on prend en considération ces ralentissements: 2,5 milliards de dollars dans les sept prochains mois, alors que pour les cinq premiers mois, il y avait plus de 11 milliards de dollars. On n'est pas fous.

Il nous demande un plan précis, ici en cette Chambre. Est-ce que le ministre des Finances va admettre qu'on a déjà présenté, nous, du Bloc québécois, un plan précis, ciblé et sans déficit—sans déficit—qui répond à la situation pour soutenir l'économie et l'emploi?

Il devrait s'en inspirer, avoir la sagesse, pour une fois, de nous écouter.

• (1440)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, si le député est si fier de son plan, peut-être qu'il devrait le présenter au Comité permanent des finances dont il est membre. J'anticipe avec beaucoup d'enthousiasme le rapport.

Je suggère aussi au député de soumettre son plan à Mme Marois, qui doit présenter son budget le 1^{er} novembre.

[Traduction]

LE TERRORISME

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, contrairement à ce que le premier ministre vient de dire à la Chambre, les autorités policières font savoir que les terroristes membres du groupe Al Qaïda se servent de Toronto comme zone d'étape, et elles ont une abondance de preuves dans ce sens, y compris cinq suspects et d'autres en vue.

Ma question s'adresse au solliciteur général. Compte tenu des renseignements qui prouvent l'existence d'activités terroristes telles que la collecte de fonds, le recrutement de membres et la falsification de documents à Toronto, comment peut-il continuer de nier toute participation canadienne aux attentats commis aux États-Unis?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas certain si mon collègue demande s'il y a un lien direct avec les attentats du 11 septembre. Si c'est le cas, la réponse est non.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, devant la Cour fédérale, les responsables du SCRS ont dit croire qu'il y avait actuellement des partisans de ben Laden et de son réseau terroriste ici au Canada. Si on avait mené une enquête approfondie sur Al-Marabh en juin, on aurait peut-être pu s'en rendre compte et découvrir des renseignements clés sur les attentats perpétrés le 11 septembre.

Notre premier ministre affirme qu'aucun attentat n'est à prévoir, mais nous savons que des terroristes du réseau de ben Laden se trouvent actuellement au Canada.

Compte tenu des preuves manifestes recueillies par le SCRS et par la GRC, pourquoi les Canadiens devraient-ils faire confiance au solliciteur général quand il s'agit d'assurer leur sûreté et leur sécurité?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai reconnu à de nombreuses reprises à la Chambre qu'il y a au Canada des gens qui militent au sein de groupes terroristes. Il ne faut pas se leurrer. Il y a au pays des gens qui appartiennent à des groupes terroristes.

Mon collègue a demandé pourquoi il devait me faire confiance. À cela je réponds qu'il devrait plutôt faire confiance aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et du SCRS qui font un très bon travail et qui voient à ce que le Canada demeure l'un des pays les plus sûrs au monde.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, selon le *Sun* de Vancouver d'aujourd'hui, le gouvernement du Canada accordera 5,3 millions de dollars à l'industrie du bois d'oeuvre pour favoriser les exportations en Chine.

Le ministre des Ressources naturelles pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement s'intéresse à la Chine et comment cet argent sera dépensé?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, le *Sun* de Vancouver a peut-être précédé un peu la nouvelle, mais son information est essentiellement exacte.

Questions orales

Cette initiative sino-canadienne en matière de bois d'oeuvre aidera le Canada à profiter des nouveaux marchés en Chine et à diminuer sa dépendance par rapport aux marchés américains. Toutes les régions du pays bénéficieront de cette initiative, grâce à la participation attendue de plusieurs associations de produits forestiers d'un bout à l'autre du pays. La visite du premier ministre à Shanghai la semaine dernière a donné un bon coup de pouce à cette initiative.

L'argent servira à des activités de promotion, à des études de marché, à des travaux techniques sur les codes et les normes et à la formation des travailleurs. Le programme sera administré par le ministère des Ressources naturelles du Canada, de concert avec le distingué ministre...

Le Président: Le député de Regina—Qu'Appelle a la parole.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Les taux d'intérêt au Canada n'ont jamais été aussi bas depuis 40 ans, mais l'écart entre ceux-ci et les taux des cartes de crédit a atteint un sommet en 24 ans. En effet, les Canadiens paient maintenant des intérêts de 18 p. 100 sur les cartes de crédit, malgré la baisse du taux d'escompte et du taux préférentiel.

Quand le ministre a demandé à ses bons amis des grandes banques du pays la permission de présenter un budget cet automne, leur a-t-il, par la même occasion, demandé de diminuer leurs taux d'intérêt outrageusement élevés prélevés par les cartes de crédit?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il ne fait pas de doute que lorsque la Banque du Canada passe à l'action, on voudrait que tous les taux diminuent, et c'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi les taux hypothécaires n'ont jamais été aussi bas.

Si la Banque du Canada a pu agir ainsi, c'est parce que nous avons éliminé le déficit, c'est parce que nous avons diminué de 35 milliards de dollars la dette nationale et c'est parce que nous avons réduit les impôts de façon marquée.

Les dirigeants de la banque centrale font énormément confiance au gouvernement et à sa façon de gouverner le pays, et cela se reflète dans la baisse des taux d'intérêt.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, l'inaction du gouvernement dévaste notre industrie forestière. Voilà que les États-Unis s'appêtent à ajouter un deuxième tarif sur le bois d'oeuvre à celui qui est déjà la cause de milliers de mises à pied au Canada.

Le ministre sait-il que les États-Unis ont l'intention de hausser le tarif de sorte qu'il pourrait atteindre 40 p. 100? Face à cette possibilité, le gouvernement s'engage-t-il aujourd'hui à mettre en oeuvre un programme de soutien du revenu pour les travailleurs forestiers touchés par les pertes d'emploi?

Le gouvernement tiendra-t-il tête enfin aux États-Unis pour garantir le dynamisme de notre industrie forestière?

• (1445)

M. Pat O'Brien (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, la députée sait parfaitement que sa question est théorique. Nous recevrons demain l'avis officiel de la décision.

D'ici là, le gouvernement continuera de faire ce qu'il fait énergiquement depuis des mois, c'est-à-dire poursuivre sa politique double, en faisant usage de ses recours juridiques à l'OMC. Nous avons demandé l'examen par un groupe spécial de l'OMC, le 25 octobre. En attendant, le gouvernement fédéral et les provinces participent pleinement à une série d'entrevues dynamiques.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PC/RD): Monsieur le Président, un représentant du cabinet du solliciteur général aurait dit ce matin qu'une demande des agents des douanes et de l'immigration et des gardiens de parc, qui voudraient porter des revolvers, est «une question de rémunération déguisée en question de sécurité parce que ces travailleurs ne peuvent pas trouver d'autres moyens d'obtenir plus d'argent».

La GRC et le SCRS sont débordés en cette période où il faut renforcer la sécurité nationale.

Le solliciteur général consentira-t-il à donner des armes aux employés fédéraux qui sont déjà chargés d'assurer la sécurité aux frontières?

L'hon. Martin Cauchon (ministre du Revenu national et secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec), Lib.): Monsieur le Président, nous savons tous que, en ce qui concerne les douanes, la sûreté et la sécurité de nos employés est évidemment très importante. Nous avons discuté de cette question, que le syndicat a fréquemment soulevée. Récemment, j'ai également rencontré le président du syndicat pour en discuter. Il n'est pas question, quant à moi, que les agents des douanes soient armés de revolvers.

Néanmoins, je voudrais dire à la Chambre qu'une analyse de l'évaluation du risque est en cours. Cependant, d'après l'évaluation du risque que j'ai vue, il n'est pas question d'armer les agents des douanes de revolvers.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC/RD): Monsieur le Président, étant donné nos missions de maintien de la paix en Bosnie et aux quatre coins de la planète, les Forces canadiennes sont utilisées au maximum. Puisqu'il en est ainsi, nous pourrions être obligés de demander à nos réservistes des renforts à nos militaires. Selon les prévisions, jusqu'à la moitié des réservistes pourraient ne pas se présenter s'ils étaient appelés. Pourquoi? Parce que leur emploi n'est pas protégé comme c'est le cas dans d'autres pays.

Quand le ministre de la Défense et le gouvernement prendront-ils des mesures afin que nos réservistes bénéficient de la protection d'emploi lorsqu'ils sont appelés en renfort?

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, nos réservistes seront appelés sur une base volontaire seulement et il est évident qu'ils devront réfléchir à leur situation professionnelle avant d'agir. Je signale toutefois que le Conseil de liaison des Forces canadiennes a inscrit des milliers d'entreprises qui sont prêtes à accorder aux réservistes le temps dont ils auront besoin.

Questions orales

Qui plus est, la députée devrait se rappeler que, lors de la tempête de verglas, quelque 15 000 membres des Forces canadiennes, réservistes pour la plupart, ont été mis à la disposition des forces et sont venus en aide aux Canadiens au moment de cette catastrophe naturelle.

* * *

LA LOI ANTITERRORISTE

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le projet de loi antiterroriste définit un acte terroriste comme un acte commis pour des motifs politiques, religieux ou idéologiques. Hier, le ministre des Pêches a dit craindre que ce projet de loi ne cible injustement des minorités. Les Canadiens partagent cette crainte.

La ministre de la Justice voudrait-elle nous dire pourquoi ces groupes sont pris à partie.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai indiqué maintes et maintes fois que ces groupes ne sont pas visés particulièrement.

Permettez-moi également de préciser qu'il n'y a pas de désaccord entre le ministre des Pêches et Océans et moi-même. Nous sommes tous deux d'avis que l'important, pour l'instant, c'est ce que vont nous dire le comité de la Chambre des communes et celui du Sénat, dont nous attendons avec impatience les avis et recommandations.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les motifs politiques ou religieux invoqués en rapport avec un attentat à la bombe terroriste sont sans intérêt. Pourtant, la ministre veut cibler des groupes religieux ou politiques dans la définition d'un acte terroriste.

La ministre va-t-elle montrer un peu de respect pour les croyances religieuses et les convictions politiques des Canadiens en supprimant ce passage blessant dans le projet de loi?

● (1450)

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué précédemment, et je vais le dire encore une fois très clairement, nous ne ciblons que les activités terroristes, peu importe les personnes qui s'y adonnent. Nous ciblons les entités terroristes.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ NORD-AMÉRICAINNE

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois a proposé qu'un éventuel périmètre de sécurité nord-américain devrait inclure tous les partenaires de l'ALENA, c'est-à-dire le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Pour le président Bush, la sécurité de l'Amérique du Nord comprend le Mexique. C'est pourquoi il parlait hier d'un périmètre à trois.

Est-ce que le premier ministre est d'accord avec le Bloc québécois et le président Bush à l'effet qu'un périmètre de sécurité nord-américain, pour des raisons économiques et sociales, doit inclure le Mexique?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déjà dit qu'il a l'intention d'entrer en discussion à ce sujet avec les États-Unis et avec le Mexique.

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, les négociations en vue de l'établissement d'un éventuel périmètre de sécurité couvriront de nombreux sujets, incluant l'immigration.

Étant donné l'entente Canada-Québec en cette matière, est-ce que le premier ministre s'engage à consulter et à respecter la juridiction du Québec tout au long de ces négociations?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous n'allons pas seulement respecter les juridictions du Québec mais celles de toutes les provinces. Ce respect est très important pour nous. Mais comme gouvernement national, comme gouvernement fédéral, nous avons une responsabilité pour les intérêts de tout notre pays et nous allons respecter cette juridiction.

* * *

[Traduction]

LA SANTÉ

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministère de la Santé a rédigé un rapport avant le 11 septembre mais a attendu jusqu'à maintenant pour le publier. Selon ce rapport, une attaque à la maladie du charbon contre seulement 100 000 Canadiens coûterait plus de 6 milliards de dollars et une attaque au botulisme, plus de 8 milliards.

Selon le Centre de secours et de services d'urgence de Santé Canada, le gouvernement devrait dépenser entre 50 millions et 100 millions de dollars pour être suffisamment préparé à faire face à ce genre de situation. Or, le ministre de la Santé n'a dégagé jusqu'à maintenant qu'environ 5 millions de dollars pour l'achat de stocks de médicaments. Selon son ministère, ce n'est pas suffisant. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas écouté son ministère?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la question de la députée repose sur un rapport rédigé il y a presque trois ans. Je crois qu'il faudra aider le service de recherches de l'Alliance à se doter d'un groupe d'intervention rapide.

Les choses ont beaucoup changé depuis le 11 septembre, et encore plus depuis avril 1999. Depuis, Santé Canada a ouvert le Centre de secours et de services d'urgence. Nous avons injecté près de 12 millions de dollars dans la formation et le renforcement de la sécurité des laboratoires, l'achat de stocks d'antibiotiques et d'autres médicaments, ce que recommandait précisément de faire Ron St. John. Nous continuerons de prendre les mesures voulues pour préparer adéquatement le Canada.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, bien que le rapport vienne tout juste d'être publié, le ministre admet qu'il l'avait en main depuis un certain temps déjà. Avant même le 11 septembre, le rapport recommandait au ministre d'engager entre 50 millions et 100 millions de dollars dans l'achat de stocks de médicaments pour les Canadiens. Or, depuis le 11 septembre, le ministre n'a dépensé qu'environ 5 millions de dollars à cette fin.

Comment le ministre peut-il soutenir que cela est suffisant pour préparer les Canadiens contre le terrorisme biologique?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, peu après la publication du rapport, nous avons demandé à son auteur principal de devenir le directeur exécutif du Centre de secours et de services d'urgence. Nous l'avons autorisé à prendre les mesures voulues pour préparer le pays. Nous entendons précisément continuer dans cette voie.

Questions orales

[Français]

LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

M. Dan McTeague (Pickering—Ajax—Uxbridge, Lib.): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Sciences, à la Recherche et au Développement est de retour d'Allemagne où il a pris part aux célébrations du 30^e anniversaire de la signature de l'Accord germano-canadien de coopération scientifique et technique.

Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre en quoi cette entente sera avantageuse pour notre pays?

L'hon. Gilbert Normand (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, en effet, le 25 octobre dernier, à Bonn, en Allemagne, nous avons célébré le 30^e anniversaire d'échanges technologiques entre nos deux pays.

J'ai signé une nouvelle entente avec ma collègue, la ministre des Sciences de l'Allemagne, Mme Bulmahn. Pour concrétiser cette entente, le Conseil national de recherche du Canada et le Conseil national de recherche allemand fourniront 720 000 \$ par année.

Les échanges porteront principalement sur la télé-médecine, l'opto-électronique, l'agriculture et les biotechnologies. C'est encore un signe que le Canada est capable de faire des échanges internationaux.

* * *

● (1455)

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement a mis sur la touche 425 agents de la paix en ne dotant pas les gardiens des parcs nationaux de revolvers. Ces gens, qui sont prêts et disposés à faire leur travail, et capables de le faire, sont malheureusement condamnés à l'inaction.

Étant donné que le ministre du Revenu vient d'annoncer que les agents des douanes allaient recevoir des armes à feu, la ministre du Patrimoine va-t-elle faire la même annonce au sujet des gardes des parcs nationaux?

L'hon. Martin Cauchon (ministre du Revenu national et secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec), Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais préciser ce que j'ai dit au sujet des douaniers. J'ai oublié la négation, ce qui est très important. En ce qui me concerne, nous n'allons pas doter les agents de douane de revolvers.

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): C'est tout à fait remarquable, monsieur le Président. Je n'arrive pas à croire que le ministre puisse avoir l'audace de dire cela alors que les gens qui essaient de nous protéger à la frontière ne peuvent même pas se protéger eux-mêmes. Cela dépasse les bornes. Je n'arrive pas à croire ce que dit le ministre. Quelle excuse invoque-t-il pour leur refuser de pouvoir se protéger?

L'hon. Martin Cauchon (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, les agents de douane ont reçu une solide formation. Dernièrement, ils ont reçu des pouvoirs officiels et une bonne formation. On leur a donné des outils supplémentaires pour s'acquitter de leurs fonctions. Ils font un travail fantastique pour la société canadienne. Sur le terrain, ils savent tous qu'ils n'ont pas besoin de revolver pour protéger la société canadienne. Ce n'est pas conforme à notre vision du Canada.

[Français]

LA LOI ANTITERRORISTE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, hier, la ministre de la Justice a manifesté des signes d'ouverture, se disant prête à revoir la définition d'«activité terroriste» et à prévoir un mécanisme de contrôle en matière d'accès à l'information, deux points que le Bloc québécois avait identifiés comme faisant problème.

Elle a aussi soutenu que des clauses crépusculaires pourraient s'appliquer à certains articles du projet de loi.

À l'instar de son collègue, le ministre des Pêches et Océans, est-ce que la ministre de la Justice est prête à prendre l'engagement ferme que son projet de loi contiendra effectivement des clauses crépusculaires?

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit auparavant, j'attends avec impatience les résultats des travaux du comité de la Chambre dont le député est membre. J'attends avec impatience le rapport de l'étude préliminaire faite par le comité sénatorial. En fait, je sais qu'il contiendra des recommandations et des conseils qui nous seront très utiles en ce qui concerne les questions soulevées par le député et bien d'autres encore.

* * *

[Français]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Monsieur le Président, hier, en réponse à une question concernant l'aide aux transporteurs aériens, le ministre des Transports a confirmé que cette aide serait limitée aux seuls transporteurs aériens nationaux, excluant du coup les petits transporteurs régionaux du Québec qui ne sont pas moins affectés par les événements du 11 septembre.

Est-ce que le ministre responsable du Développement régional entend intervenir auprès de son collègue des Transports, afin de le convaincre d'étendre son programme de garantie de prêts aux petits transporteurs aériens régionaux du Québec?

[Traduction]

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, nous reconnaissons que, dans la foulée des événements du 11 septembre, l'industrie aérienne a été particulièrement touchée et que, puisqu'il s'agit d'un moteur de l'économie, il fallait lui venir en aide. Voilà pourquoi nous avons annoncé une indemnisation directe de 160 millions de dollars. Nous avons également convenu de mettre en place un programme limité de garanties d'emprunts pour les cinq principales compagnies aériennes qui sont responsables de 95 p. 100 du trafic passagers au Canada. Nous avons l'intention de nous en tenir à cette limite.

* * *

LE BUDGET

M. Joe Comartin (Windsor—St. Clair, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'Association canadienne de l'énergie éolienne dit qu'elle ne peut obtenir de financement pour ses projets au Canada et qu'une grande partie de l'argent s'en va aux États-Unis.

Le ministre va-t-il envisager la possibilité d'ajouter des incitatifs et des allègements fiscaux dans le budget qui sera présenté en décembre?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'immense plaisir de m'adresser hier aux membres de l'Association canadienne de l'énergie éolienne. Je les ai bien sûr informés que des initiatives de l'ordre de 1,1 milliard de dollars ont déjà été portées à l'attention du gouvernement du Canada. Je leur ai aussi dit que leur plan d'action, un document très réfléchi sur l'avenir de l'énergie renouvelable au pays, serait étudié très attentivement par le gouvernement dans le cadre des prochains plans d'activités relatifs au changement climatique.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, PC/RD): Monsieur le Président, le 4 octobre, le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international nous a dit que les États-Unis avaient suspendu l'amendement Byrd. Il était dans l'erreur. Lorsque je l'ai interrogé au sujet des droits antidumping que mettront demain en vigueur les États-Unis, il a dit que cette question était hypothétique. À mon avis, le secrétaire parlementaire ferait mieux de se réveiller. À l'heure actuelle, l'industrie forestière canadienne, en raison de l'amendement Byrd, verse directement de l'argent à l'industrie forestière américaine. Les Canadiens subventionnent les Américains.

Quel est le plan du gouvernement? Les Canadiens font actuellement face à des dizaines de milliers de pertes d'emplois. Que fait le gouvernement pour mettre un frein...

• (1500)

Le Président: Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international a la parole.

M. Pat O'Brien (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, il est reconfortant de constater que l'opposition s'est finalement réveillée et a posé une question sur le bois d'oeuvre pour la première fois depuis de nombreuses semaines.

L'amendement Byrd pourrait être une mesure très nuisible et perturbatrice pour le commerce international. C'est pourquoi le Canada ainsi que le Mexique et neuf autres pays contestent l'amendement Byrd devant l'OMC. Nous nous attendons à obtenir une décision favorable dans ce dossier.

* * *

LE TERRORISME

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le réacteur nucléaire de Nanoose, en Colombie-Britannique, est situé à une quarantaine de kilomètres ou à une ou deux minutes, en jet, de l'Aéroport international de Vancouver. Ce réacteur nucléaire flottant fonctionne à haut régime, il utilise un combustible nucléaire dont l'uranium est très enrichi et équivaut presque à celui d'une arme nucléaire, et les marges de fusion du coeur de son réacteur sont inférieures à celles des réacteurs terrestres.

En mer, il n'y a pas de parois de béton ou d'acier. Quelles dispositions ont été prises en Colombie-Britannique pour nous protéger contre une attaque terroriste dont un réacteur nucléaire pourrait faire l'objet?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, le Canada et les États-Unis

Privilège

collaborent grandement en ce qui concerne la sécurité des installations nucléaires. Deuxièmement, la Commission canadienne de sûreté nucléaire a immédiatement pris des mesures, le 11 septembre, pour renforcer la sécurité et protéger tous les Canadiens.

À cela est venue s'ajouter, le 19 octobre, la mise en oeuvre d'autres mesures garantissant que l'intérêt public canadien est protégé.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale aux députés la présence à notre tribune d'un ex-collègue, l'honorable Chris Axworthy, c.r., ministre de la Justice et procureur général, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre des Affaires autochtones de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans la confusion entourant l'échange de question et réponse que j'ai eu aujourd'hui avec le ministre du Revenu national, ce dernier a commencé par dire que le gouvernement allait fournir des armes à feu, pour dire ensuite qu'il n'en fournirait pas.

Je vous demanderais d'examiner attentivement les «bleus» et l'enregistrement magnétoscopique de cet échange de sorte que nous puissions être assurés que cette confusion sera bien consignée au hansard.

Le Président: Je suis convaincu que le député ne voudrait pas que le Président sème des germes de confusion où que ce soit et qu'il ferait même tout son possible pour éviter toute confusion.

J'ai cru que c'était là le point central du rappel au Règlement du député, mais nous réfléchissons à ce qu'il a dit et les autorités compétentes tiendront compte de son sage conseil.

* * *

PRIVILÈGE

LA LOI SUR LES ARMES À FEU

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège parce que la ministre de la Justice n'a pas respecté l'obligation de déposer les projets de règlement, prévue pour le bien de la Chambre par le Parlement du Canada à l'article 119 de la Loi sur les armes à feu, au chapitre 39 du recueil de 1995 des Lois du Canada.

L'article 117 de la Loi sur les armes à feu accorde au gouverneur en conseil de vastes pouvoirs de réglementation en reconnaissance des conséquences importantes que l'exercice de ces pouvoirs peut avoir pour les Canadiens. Le Parlement a également adopté une disposition obligeant le ministre de la Justice à déposer tout projet de règlement devant les deux Chambres pour qu'un comité compétent de chaque Chambre en soit saisi avant que le règlement puisse être promulgué par le gouverneur en conseil.

L'article 118 de la loi prévient l'adoption de tout projet de règlement avant l'expiration de certains délais pour veiller à ce que les parlementaires des deux Chambres aient amplement l'occasion d'examiner l'opportunité du projet de règlement d'application de la Loi sur les armes à feu et de faire rapport de leurs conclusions à cet égard.

Privilège

Ces considérations générales font comprendre clairement que le Parlement estime très important que les parlementaires soient bien informés et aient leur mot à dire avant que le gouverneur en conseil puisse promulguer un règlement pris en vertu de l'article 117. C'est à la lumière de ces considérations qu'il faut évaluer les exceptions à la règle.

L'article 119 de la Loi sur les armes à feu prévoit deux cas où le gouverneur en conseil peut prendre un règlement sans que le ministre de la Justice n'en dépose au préalable le texte devant les deux chambres. Première exception, le ministre est d'avis que le règlement n'apporte pas de modifications de fond notables à un règlement existant.

La deuxième exception ne vaut que pour les règlements pris en vertu de certains paragraphes de l'article 117, lorsque le ministre est d'avis qu'il est si urgent de prendre le règlement que l'article 118 ne doit pas s'appliquer.

Dans ces deux cas, le paragraphe 119(4) de la loi dispose que, si le ministre de la Justice est d'avis qu'il n'a pas à déposer le projet de règlement, il doit tout de même déposer devant les deux chambres du Parlement un exposé de ses motifs.

Il m'a été signalé que, entre le 16 septembre 1998 et le 13 décembre 2000, un certain nombre de modifications proposées aux règlements d'application de la Loi sur les armes à feu n'ont pas été déposées au Parlement comme l'article 118 l'exige.

Les textes réglementaires en cause ont été enregistrés sous les numéros DORS/98-468 à DORS/98-471, DORS 99-109 à DORS/99-111, DORS/99-453, DORS/2000-224, DORS/2000-225, DORS/2000-259, DORS/2000-385 et DORS/2001-9 à DORS/2001-12.

Dans quatre de ces seize cas, les modifications n'ont pas été déposées parce que la ministre de la Justice a estimé qu'il y avait une telle urgence que l'article 118 ne devait pas s'appliquer. Dans les douze autres cas, les règlements n'ont pas été déposés parce que la ministre a jugé qu'ils n'apportaient pas de modifications de fond notables.

Dans la mesure où j'ai pu le constater dans les documents de la Chambre, la ministre, dans ces 16 cas, ne s'est pas acquittée de l'obligation que lui fait le paragraphe 119(4) de déposer un exposé des motifs appuyant sa décision que l'article 118 ne s'applique pas.

Le 17 octobre 2001, mon collègue, le député de Yorkton—Melville, a invoqué le Règlement pour demander à la même ministre de respecter l'exigence de dépôt que lui faisait la loi pour un autre règlement, le DORS/2001-336.

• (1505)

Il y a une distinction fondamentale entre le recours au Règlement de notre collègue et la question de privilège que je soulève aujourd'hui. Je prétends que la ministre a porté atteinte aux privilèges de la Chambre en ne déposant pas les déclarations nécessaires relativement aux textes réglementaires que j'ai énumérés. Cette conclusion ne changerait pas même si la ministre déposait les déclarations nécessaires aujourd'hui, demain ou après-demain.

En ne déposant pas ces déclarations, la ministre viole non seulement un ordre de la Chambre prévu dans sa loi, mais elle prive aussi les députés de leur capacité de vérifier que ses motifs pour exempter ces règlements de l'application de l'article 118 sont justifiés.

L'attitude cavalière de la ministre à l'égard de son devoir législatif envers la Chambre est inexcusable. Chacun des règlements en question prévoit dans son préambule que la ministre doit présenter devant chaque Chambre un exposé des motifs comme elle est tenue

de le faire aux termes de l'article 119 de la loi. Ce n'est pas un cas où la ministre n'était pas au courant de son devoir.

Monsieur le Président, votre prédécesseur a été appelé en 1993 à rendre une décision sur une question de privilège semblable soulevée par le député de Scarborough—Rouge River. La question à l'époque concernait le fait que le ministre des Finances n'avait pas déposé un décret pris aux termes de la Loi sur les douanes, comme c'était son devoir de le faire aux termes de la loi. Le député de Scarborough—Rouge River a déclaré qu'il n'y avait aucun doute que:

...le fait que le ministre n'ait pas déposé à la Chambre, intentionnellement ou accidentellement, un document qui doit l'être, tend à diminuer l'autorité de la Chambre des communes et peut être raisonnablement interprété comme un outrage à la Chambre.

Le Président Fraser a rendu sa décision le 19 avril 1993. Il a déclaré qu'il était prêt à conclure à l'existence d'une atteinte apparente à un privilège et il a permis au député de Scarborough—Rouge River de proposer une motion tendant à renvoyer la question au Comité permanent de la gestion de la Chambre. Dans sa décision, le Président Fraser a rappelé que:

Les prescriptions du Règlement et des lois ont été entérinées par la Chambre et constituent une convention qui doit, tous les députés en conviendront, être respectée... Les députés ne peuvent remplir leur rôle s'ils n'ont pas accès aux documents dont ils ont besoin pour faire leur travail et si on manque à nos règlements et qu'on oublie même les exigences de la loi.

Le Président a dit qu'il trouvait particulièrement décourageant que le gouvernement n'ait pas déposé les documents dans le délai réglementaire et qu'il ait attendu, pour le faire, que la question soit soulevée à la Chambre. Le Président a rappelé que le dépôt des documents était une obligation en vertu de la loi et il a cité les propos du député:

Il est difficile de concevoir un commandement de cette Chambre qui ait plus de légitimité qu'un commandement contenu dans une loi adoptée par cette Chambre.

Le Président a également reconnu que le fait de contrevenir à un commandement législatif, même de façon non intentionnelle, constituait un affront à l'autorité et à la dignité du Parlement dans son ensemble et de la Chambre en particulier.

Il convient de signaler que, dans le cas actuel, la loi ne fixe pas de délai précis à l'intérieur duquel la ministre doit déposer l'énoncé des motifs devant les deux Chambres, lorsqu'un règlement est pris sans avoir préalablement été déposé à l'état d'ébauche devant la Chambre.

Cela signifie-t-il que le dépôt de l'énoncé peut être fait à tout moment? Peut-il survenir des années après que le Règlement a été pris? Dans les deux cas, la réponse est non. En l'absence d'un délai précis, il faut comprendre que la ministre a l'obligation de déposer l'énoncé des motifs dans un délai raisonnable suivant la prise du Règlement, en conformité du paragraphe 119(2) ou 119(3) de la Loi sur les armes à feu.

Initiatives ministérielles

• (1510)

Des personnes raisonnables pourraient être en désaccord sur ce qui constitue ou ne constitue pas, dans les circonstances, un retard raisonnable. Il est également certain, cependant, qu'aucune personne raisonnable ne serait d'avis qu'un retard de deux ou trois ans est raisonnable ou correspond à l'intention du législateur.

Quoi qu'il en soit, les questions de savoir si le retard dans le dépôt d'un document était raisonnable et s'il constitue une infraction à l'obligation qui découle du paragraphe 119(4) de la loi est au coeur même de cette question de privilège.

Ce sont des questions auxquelles la Chambre devra répondre lorsqu'elle se prononcera sur la question de privilège.

Dans l'état actuel des choses, il ne s'agit pas de trancher sur le fond de la question de privilège, mais de déterminer si les faits que j'ai exposés au Président justifient la question de privilège. C'est la seule question dont le Président soit saisi et, si je me fonde sur la décision de votre prédécesseur, monsieur le Président, j'estime que la Chambre devrait être autorisée à se prononcer sur le fond de la question de privilège.

En terminant, je crois que l'examen de ce précédent montrera que l'attitude de la ministre de la Justice, à qui j'ai d'ailleurs donné avis aujourd'hui, qui a omis de déposer un énoncé des motifs dans 16 cas sur une période de plus de deux ans, et cela a commencé il y a déjà trois ans, constituée à première vue une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Monsieur le Président, je suis prêt à présenter une motion appropriée, mais je m'en remets à vous. Dois-je présenter la motion aujourd'hui, ou plus tard?

• (1515)

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai reçu une copie de la lettre à laquelle a fait allusion le député quelques minutes avant la période des questions. Il y est question des règlements adoptés en vertu de l'article 117 de la Loi sur les armes à feu et de l'obligation de dépôt prévue au paragraphe 119(4).

Je comprends mal comment la Chambre a pu être saisie de cette question aujourd'hui. Si mes renseignements sont bons, la question du dépôt de règlements aux termes de l'article 117 de la Loi sur les armes à feu a déjà été portée à l'attention de la Chambre le 17 octobre par le député de Yorkton—Melville.

C'était dans le cadre d'un rappel au Règlement que la présidence l'a acceptée comme tel, et non comme une question de privilège. Il m'est difficile de comprendre comment la question pourrait mystérieusement devenir une question de privilège aujourd'hui.

On m'a dit que la présidence avait indiqué à ce moment-là qu'elle prendrait la question en délibéré et qu'elle communiquerait sa réponse à la Chambre. Je n'ai reçu aucun document attestant qu'elle s'était prononcée sur la question. Je présume qu'elle ne l'a pas fait. Si oui, ce n'est que depuis peu.

De plus, on m'informe que la ministre de la Justice entend saisir la Chambre de la question sous peu de toute façon, ce qui dénuerait probablement le point de tout intérêt s'il était soulevé.

Enfin, on m'informe également que la ministre de la Justice remettra aux deux députés intéressés, soit celui qui vient de soulever la question ainsi que le député de Yorkton—Melville, un document portant sur la question.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je dois ajouter certains renseignements

pour répondre à ce que mon collègue d'en face vient de dire. Il y a une énorme différence de temps.

Dans le cas du règlement auquel j'ai fait allusion et pour lequel la ministre a dit qu'il y avait un besoin urgent, cela s'est passé le 11 septembre. J'ai soulevé la question plusieurs semaines plus tard. La différence de temps dans ce cas n'était pas du tout la même que dans le cas soulevé par mon collègue aujourd'hui.

Il s'agit d'une question de privilège parce que la ministre n'a rien fait à cet égard pendant une très longue période. Elle n'a absolument pas respecté ses obligations.

Ces deux cas sont tout à fait distincts.

Je n'ai pas soulevé la question de privilège parce que je voulais que la ministre réponde. Elle n'a pas répondu de façon adéquate, monsieur le Président, mais ce n'est pas vraiment ce qui doit vous préoccuper ici.

Dans le cas présent, je crois qu'il y a matière à question de privilège et, à cause de la différence de temps, les deux cas ne sont pas comparables.

Le Président: La présidence prendra la question en délibéré. Je veux revoir les remarques du député de Surrey-Centre et, bien sûr, celles du député de Yorkton—Melville et du leader du gouvernement à la Chambre. Je rendrai ma décision à la Chambre au moment opportun.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1520)

[Français]

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ce projet de loi sur la Société pour l'expansion des exportations—appelons-la ainsi pour la dernière fois—, bien connue en français sous le sigle SEE, est le résultat d'une série de consultations auxquelles j'ai participé à titre de membre du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

Nous avons beaucoup travaillé sur la Société pour l'expansion des exportations. C'est avec regret finalement que je vais annoncer que nous voterons contre ce projet de loi en troisième lecture. Pourtant, je le répète, nous avons cherché à faire amender cette loi.

Initiatives ministérielles

Pour ceux qui nous écoutent, il peut être utile de savoir que la Société pour l'expansion des exportations a pour mandat d'appuyer les exportateurs du Québec et du Canada vers l'étranger, mais également les personnes qui veulent faire des affaires au Canada. Donc, elle a aussi comme fonction de développer le commerce extérieur.

Elle a été créée en 1944 sous le nom de Société d'assurance des crédits à l'exportation. En 1969, elle est devenue une société d'État disposant de pouvoirs supplémentaires qui lui permettaient, c'était nouveau, de prêter directement à des emprunteurs étrangers et d'emprunter sur le crédit du gouvernement du Canada pour financer des activités.

En 1993, une dernière modification lui a permis de participer au capital-action d'entreprises, de louer des biens à des utilisateurs à l'extérieur du Canada et de constituer en sociétés des filiales, tout en participant à des coentreprises.

D'une certaine manière, la SEE s'autofinance, c'est-à-dire qu'elle ne reçoit aucun crédit supplémentaire de la part du Parlement pour financer ses activités. C'est une société extrêmement importante.

Il faut savoir que la SEE estime avoir donné son appui à des exportations et à des investissements étrangers totalisant 45 milliards de dollars par année, la dernière année. C'est une société extrêmement importante. C'est toujours une société d'État, malgré son autofinancement, parce qu'une société privée qui voudrait faire la même chose ne pourrait jamais concurrencer avec les conditions de la SEE. Donc, c'est une société d'État qui, à cause d'une série de privilèges, constitue un apport certain, aussi bien pour les personnes qui veulent investir au Québec et au Canada que pour celles qui veulent exporter à partir du Québec et du Canada vers l'étranger.

La SEE n'est pas assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Elle n'est pas assujettie à la Loi sur l'évaluation environnementale. Elle n'est pas réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières, comme c'est le cas pour le secteur privé. Elle ne paie pas d'impôt sur le revenu et n'est pas tenue de verser des dividendes. Elle peut emprunter à des taux favorables grâce aux crédits accordés au gouvernement du Canada.

C'est une partie de ce que l'on peut appeler ses privilèges.

• (1525)

On peut comprendre son importance, mais on peut également comprendre que des parlementaires se soient penchés à répétition sur son rôle au Québec, au Canada et à l'étranger, parce qu'elle n'est pas soumise à la Loi sur l'accès à l'information, ni à l'évaluation environnementale, et parce qu'elle a développé une politique du secret très hermétique. Pour toutes ces raisons, la SEE a fait l'objet de recommandations à répétition.

Le premier amendement au projet de loi C-31 a pour but de modifier le nom de la SEE. Je pense que peu de parlementaires l'ont remarqué. Mais depuis le temps que je suis ici, j'ai vu beaucoup de textes de loi commencer par la modification d'un nom.

Je rappelle que la SEE, la Société pour l'expansion des exportations, est bien connue. Or, elle devient, par ce projet de loi, Exportation et développement Canada.

Tant de noms de sociétés d'État ont changé pour comporter—on pourrait dire le «trademark» en anglais—la marque «Canada», que je ne peux faire autrement que de le souligner aussi pour la SEE.

Pour le bénéfice de nos auditeurs, je souligne qu'à mon avis, le changement le plus outrancier est celui qui a été fait à l'ancien Bureau fédéral de développement régional québécois, qui était la section régionale du ministère de l'Industrie, l'ancien ministère de

l'Expansion régionale du Canada, qui concerne seulement les investissements dans le développement du Québec. C'est pour cela qu'on l'appelait le Bureau fédéral de développement régional du Québec.

Or, peu de temps après que nous soyons arrivés ici, en 1993, un projet de loi stipulant que ce Bureau, pour la région du Québec, s'appellerait Développement économique Canada, a été adopté. Ce qui est drôle, quand on lit les crédits ou le budget, c'est que pour les autres provinces, les anciens noms sont demeurés, comme Agence de promotion de l'Atlantique, Agence de diversification de l'Ouest, qui remplissent les mêmes fonctions.

Mais au Québec, c'est Développement économique Canada. Cela fait partie, bien sûr, de la grande campagne de propagande menée par les noms. Saluons donc la fin de la SEE qui devient Exportation et développement Canada.

En 1998-1999, la SEE a fait l'objet d'une première étude qui avait été décidée en 1993. Pour réaliser cette étude, on avait confié au cabinet Gowlings le soin de faire des recommandations. Le cabinet Gowlings fait des études, des enquêtes. C'est un de ces grands cabinets canadiens de comptables, et aussi sans doute maintenant, financiers.

Or, le cabinet Gowlings, qui est très privé, avait fait des recommandations qui étaient, ma foi, assez différentes de ce qu'était la pratique de la SEE, notamment quant à la transparence, à l'environnement et au développement durable et, également, quant aux droits de la personne.

• (1530)

Oui, cela provient de la maison Gowing, une compagnie respectable d'avocats, de comptables et d'autres spécialistes. Ce n'était pas révolutionnaire, mais cela disait que, et je cite:

La SEE devrait publier régulièrement certains renseignements sur les opérations qu'elle finance. Ces renseignements pourraient comprendre par exemple le nom de l'emprunteur, du pays, de l'exportateur [...]

Ensuite, elle disait:

Le Canada doit travailler à un consensus international au sujet des lignes directrices et des procédures environnementales que doivent respecter les organismes semblables à la SEE dans d'autres pays.

Mais, tout de suite après, elle disait:

La SEE devrait soumettre son cadre environnemental à un processus de consultations publiques et s'assurer que la politique qui en découle jouisse largement de l'appui des exportateurs et des organisations non gouvernementales.

C'était en 1998-1999. Ensuite, elle demandait:

[...] que la Loi sur la SEE soit modifiée de manière à soumettre la SEE à l'exigence générale d'établir des procédures d'évaluation environnementale conformes à ses objectifs commerciaux et permettre à son conseil d'administration d'autoriser ou de refuser le soutien financier de la Société, compte tenu des avantages ou des conséquences des projets ou des opérations sur le plan de l'environnement. Elle devrait élaborer et publier une politique quant à son obligation d'informer le public des résultats de ses évaluations environnementales [...]

Je ne lirai pas tout. Enfin, sur les droits de la personne, elle soulignait ceci:

Elle devrait développer une politique lui permettant de demander aux exportateurs canadiens, qui sollicitent ses services de soutien financier ou d'assurances, d'indiquer sur une base volontaire s'ils ont un code de conduite assurant le respect des droits de la personne, un code de déontologie commerciale et des normes de travail équitables de leurs activités internationales.

Le rapport Gowling a été longuement étudié par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, après avoir entendu beaucoup de témoins. Le comité a fait plusieurs recommandations. Ces recommandations portaient, bien sûr, sur la diffusion des informations, sur ses évaluations des risques qui pourraient utiles aux institutions financières canadiennes ainsi qu'au Bureau du surintendant des institutions financières.

Mais le comité, avec l'appui—on sait bien sûr comment cela fonctionne en comité—des députés libéraux, a souscrit au principe d'améliorer la divulgation obligatoire des renseignements utiles pour rendre des comptes au public, selon ce que recommandait le rapport Gowling, dans la mesure où les renseignements commerciaux confidentiels sont protégés.

Il recommande de plus que:

[...] soit apportée une modification qui obligerait la SEE à accorder toute l'importance voulue aux engagements et aux obligations du Canada en vertu des accords internationaux.

Ensuite, le comité propose ceci, et c'est intéressant que le comité ait dit cela:

Pour rehausser sa crédibilité auprès du public, il pourrait y avoir une consultation officielle des intéressés sur la valeur du cadre d'examen après un an d'application.

J'arrête là. Les recommandations n'ont pas, dans l'ensemble, trouvé preneur dans le rapport. Pourtant, non seulement le Bloc québécois mais de nombreux ONG responsables qui sont venus témoigner ont trouvé que même le rapport du comité n'était pas suffisamment ferme.

Il y a un principe de base. Cette société est une société d'État gouvernementale. Comme telle, peut-elle se permettre de financer et de soutenir de différentes façons des entreprises qui ne respectent pas le cadre d'évaluation environnementale? Peut-elle refuser de donner des renseignements qui le sont dans d'autres pays par des sociétés équivalentes?

• (1535)

Peut-elle se soustraire aux conventions internationales que, par ailleurs, le Canada signe dans le domaine des droits de la personne? Est-ce que la Société, qui agit au nom du Canada, peut faire, d'un côté, toutes choses contraires à ce que, de l'autre, le Canada signe?

Fondamentalement, c'est la base de l'opposition du Bloc québécois. Je ne dirai pas qu'il ne faut pas être soucieux de la compétitivité et des secrets commerciaux. Oui, mais cela étant dit, il reste une marge importante où tout en demeurant compétitives—de grandes sociétés américaines et australiennes le sont—ces sociétés doivent respecter les bases des grandes conventions internationales.

Si ce n'est pas compatible, on pourrait ajouter à l'incompréhension et à la colère de beaucoup de pays ou de gens vivant dans des pays en voie de développement, qui voient des pays comme le Canada, d'un côté, avoir des engagements internationaux respectant l'environnement et les droits de l'homme et sont l'objet d'une certaine transparence, alors que, de l'autre, ce qu'ils font chez eux va à l'encontre de ces mêmes règles.

Le projet de loi C-31, qui a suscité beaucoup d'attente auprès de beaucoup de personnes, comporte un certain nombre d'améliorations. Elles sont tellement timides, qu'elles ne nous permettent pas, même si nous aurions aimé le faire, de voter en faveur de son contenu.

Je suis certaine que mon collègue de Rosemont prendra tout son temps pour parler de l'aspect environnemental, car ce qui est là est parfaitement insuffisant. Je vais lire la seule chose qui est demandée, et on verra que cela n'a pas de bon sens.

Initiatives ministérielles

On dit, à l'article 10.1, et je cite:

10.1(1) Avant de procéder, dans l'exercice des pouvoirs que le paragraphe 10(1.1) lui confère, à une opération qui se rapporte à un projet [...]

Donc avant de commencer à savoir si on va appuyer un projet.

la Société est tenue de décider,

a) si le projet aura probablement des effets environnementaux négatifs malgré l'application de mesures d'atténuation;

b) le cas échéant, si elle est justifiée de procéder à l'opération.

Là où le bât blesse terriblement, c'est que déjà, la vérificatrice générale a dit que les cadres n'étaient pas suffisants, même pour l'évaluer et que sur les 25 projets qu'elle a évalués, elle a jugé que 23 de ceux-ci n'étaient pas conformes.

Que ce soit au plan environnemental, que ce soit au plan de la transparence, de la divulgation de l'information au public, ou que ce soit relativement au respect des conventions internationales sur les droits de la personne, le projet de loi C-31 est loin d'atteindre les objectifs minimaux auxquels on se serait attendu.

C'est donc à regret que nous voterons contre le projet de loi.

• (1540)

[Traduction]

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne):

Monsieur le Président, comme toujours, c'est avec plaisir que j'interviens au nom des habitants de Surrey-Centre. Je prends part aujourd'hui au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations et d'autres lois en conséquence.

Monsieur le Président, je suis heureux de partager mon temps de parole avec le député de Kelowna.

Le projet de loi, qui est de nature administrative, ne fait que mettre la loi à jour. À l'étape de l'étude en comité, le gouvernement n'a accepté aucune proposition d'amendement de la part de l'opposition.

La loi régissant la Société pour l'expansion des exportations exige que la loi fasse l'objet d'un examen ministériel, examen qui a débuté en 1998 et qui s'est terminé par la publication d'un rapport. Ce dernier a été étudié par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, qui en a fait rapport. Les modifications à la loi présentées dans le projet de loi C-31 sont les résultats de ce rapport.

Si le projet de loi est adopté, il permettra au conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs. Il exigera d'EDC qu'elle établisse un régime de retraite pour ses employés. La politique du Conseil du Trésor encourage les sociétés d'État à offrir à leurs employés un régime de retraite complet et indépendant.

Le RPC, géré par le gouvernement fédéral, rapporte encore moins d'intérêts qu'un compte d'épargne bancaire. C'est dire à quel point le gouvernement s'y entend en matière de gestion du fonds de retraite employé-employeur.

Les surplus de ce RPC si mal géré ont été saisis par le gouvernement libéral. L'actuaire en chef du RPC a été congédié pour avoir été honnête et avoir refusé de céder aux pressions des libéraux.

Avant ces modifications, la loi n'exigeait de la SEE aucun examen environnemental. Si le projet de loi est adopté, EDC sera obligée de déterminer si un projet risque d'avoir des effets négatifs sur l'environnement et s'il est justifié que la société s'engage dans une transaction.

Initiatives ministérielles

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ne s'appliquera pas aux examens d'EDC, de manière à ce que la loi et les normes environnementales du Canada ne soient pas imposées à d'autres pays souverains. C'est ce que prétend le gouvernement. À moins qu'il ne veuille parvenir à ses propres fins en se dispensant de respecter les normes de protection environnementale.

L'objectif de la modification de fond concernant l'environnement est de parvenir à un équilibre entre la compétitivité commerciale et l'impact environnemental potentiel des projets appuyés par EDC.

Mon opposition au projet de loi est en grande partie nourrie par l'insuffisance de l'obligation faite à EDC de rendre des comptes en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

En 1996, des réacteurs Candu ont été vendus à la Chine pour 2,5 milliards de dollars. Pour rendre l'affaire plus alléchante, le gouvernement canadien a financé la vente avec l'aide de la SEE.

Ordinairement, le marché aurait exigé une évaluation environnementale pour régler diverses questions, notamment déterminer si le secteur de Qinshan était sujet à des tremblements de terre, à des inondations ou à d'autres catastrophes naturelles. Des questions de cette nature revêtent une importance vitale pour déterminer si les réacteurs nucléaires constituent un danger ou non. Si une évaluation environnementale avait été réalisée à ce moment-là, cela aurait contribué à apaiser ces inquiétudes.

Or, nous savons maintenant que, comme le gouvernement n'a pas apprécié les règles du jeu, il les a changées, malgré une poursuite judiciaire entreprise par le Sierra Club du Canada. C'est un autre exemple qui montre que le gouvernement a failli à son devoir et essaie de contourner le processus établi en changeant les règles du jeu dans son propre intérêt.

Nous avons tous été témoins des conséquences alarmantes et tragiques de la catastrophe nucléaire de Chernobyl. Les pertes de vie directement attribuables à ce désastre sont vraiment énormes.

• (1545)

Des années plus tard, les niveaux de cancer dans cette région demeurent alarmants. Imaginez l'effet d'un tel désastre en Chine, où la population est nettement plus nombreuse. Le bilan des victimes d'empoisonnement par irradiation et de cancer serait énorme.

Une évaluation environnementale dans des régions densément peuplées, propices aux inondations et aux tremblements de terre s'avérerait probablement très importante, mais le gouvernement a pensé qu'il valait mieux ne pas aborder ces questions pour ne pas mettre le marché en péril.

Dans l'ensemble, la feuille de route de ce gouvernement n'est pas reluisante au chapitre de l'environnement. À quelques reprises, il a laissé mourir au feuilleton les mesures législatives sur la protection des espèces en péril. De plus, il a signé des traités internationaux, notamment les accords de Kyoto, de Beijing et de Rio, sans avoir la moindre intention de respecter ses engagements. Par surcroît, le gouvernement a pris ces engagements sans consulter les Canadiens, le Parlement et les provinces. Le gouvernement a pris des décisions politiques au sujet de questions exigeant une expertise scientifique, de la logique et du raisonnement.

Le vérificateur général a recommandé que la plupart des institutions financières internationales, y compris les organismes de crédit à l'exportation, prévoient des politiques et des procédures au titre de l'environnement. Un consensus s'est fait jour concernant les bonnes pratiques qu'une institution financière internationale doit adopter pour que les projets qu'elle appuie soient respectueux des cadres environnemental et social. Les pays industrialisés du G-8 et le

pays membres de l'OCDE ont élaboré des lignes directrices communes au chapitre de l'environnement à l'intention des organismes de crédit à l'exportation, mais le gouvernement essaie de les contourner.

Afin de renforcer la mise en oeuvre du cadre, la SEE devrait privilégier les moyens permettant d'identifier les risques environnementaux dans le processus d'examen préalable et mettre l'accent sur la surveillance afin de s'assurer que le cadre fonctionne efficacement. Afin de renforcer ses études environnementales, la SEE doit modifier à la fois la conception et le fonctionnement du cadre de travail. Afin de combler les lacunes dans la conception du cadre, la SEE devrait viser une plus grande transparence par le truchement de la consultation et de la divulgation publiques.

Le projet de loi soulève un autre problème dans la mesure où le gouvernement libéral utilise la SEE à des fins de faveurs politiques, ainsi que d'autres sociétés d'État comme l'ACDI, DRHC, Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, l'APECA et bien d'autres.

Les nominations politiques au sein de sociétés d'État sont monnaie courante. Tout récemment, M. Bernard Boudreau, qui avait accédé peu de temps avant au Sénat et au Cabinet et qui a tenté en vain de se faire élire comme député libéral, a été nommé au conseil d'administration de la SEE. Le projet de loi ne tient aucun compte du problème des nominations politiques.

L'Alliance canadienne reconnaît le rôle essentiel que les établissements financiers jouent dans la vie quotidienne des Canadiens. Nous protégerons les intérêts des consommateurs en favorisant la concurrence et en veillant à bien réglementer le secteur des services financiers, sans pour autant menacer la stabilité de ces établissements ou réduire leurs chances de succès et d'expansion.

La plupart des services offerts par la SEE, comme le financement et l'assurance à court et à moyen termes des exportations, devraient être privatisés. Les autres activités de la SEE devraient être confiées à une division du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, qui aurait l'obligation de rendre des comptes au Parlement. Cette division pourrait offrir à l'occasion des garanties d'emprunt et d'autres services en dehors du champ d'activité des entreprises privées, comme l'assurance à long terme, la réassurance des risques politiques et des projets qui ne sont pas rentables mais qui peuvent être dans l'intérêt d'un peuple. En 1991, le Royaume-Uni a privatisé son agence d'expansion des exportations, appelée Export Credits Guarantee Department. Nous devrions en tirer une leçon.

Dans l'intérêt des exportateurs, il faudrait une saine concurrence dans les secteurs des exportations et du financement. Les exportateurs devraient pouvoir traiter directement avec leurs banques ou leurs courtiers d'assurance pour financer et assurer leurs exportations. Si les banques pouvaient intervenir dans ce domaine, les exportateurs pourraient financer toutes leurs activités et compter sur des services rapides, efficaces et personnalisés.

En terminant, je signale que le projet de loi ne s'attaque pas aux problèmes que je viens de décrire. J'exhorte le gouvernement à régler ces problèmes et à modifier en conséquence la mesure législative, ce qu'il n'a toujours pas fait. Sinon, je serai obligé de voter contre le projet de loi.

Initiatives ministérielles

• (1550)

M. Werner Schmidt (Kelowna, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'aimerais traiter de trois éléments précis du projet de loi. Je vais aborder la question des nominations discrétionnaires, celle des sociétés d'État par rapport aux entreprises du secteur privé et celle de la transparence, surtout par rapport au projet de loi qui permet à la société d'être à la fois juge et partie. Voilà ce que produirait le projet de loi.

Il est étonnant de voir quels seraient les effets du projet de loi et comment il a été conçu. Je veux souligner en premier lieu que cette société d'État est créée pour faire concurrence au secteur privé. Certaines personnes pourraient me demander comment j'en arrive à cette conclusion. J'ai songé à ce que le Royaume-Uni a fait lorsqu'il a envisagé de se joindre à l'Union européenne. À l'époque, il est devenu bien évident qu'il fallait maintenir un équilibre certain entre les sociétés d'État, qui sont en réalité des instruments du gouvernement, et qu'il fallait établir leurs politiques, buts et objectifs de manière à ce qu'elles demeurent commercialement viables. C'était du moins l'intention avouée.

Je ne conteste pas cette façon de faire lorsqu'aucune entreprise du secteur privé ne peut oeuvrer dans un secteur en particulier, mais je la conteste dans le cas actuel. C'est ce qu'ont fait aussi l'Union européenne et le Royaume-Uni. En fait, il y a dix ans, en 1991, le Royaume-Uni a privatisé à court terme une partie de son agence d'expansion des exportations appelée Export Credits Guarantee Department. Il voulait ainsi prévenir les subventions commerciales tacites entre les pays de l'UE. Maintenant, comme il l'avait écrit en 1997, le gouvernement du Royaume-Uni accorde la réassurance des risques politiques à l'entreprise du secteur privé qui a pris le relais de l'ECGD.

Il est très significatif que le Royaume-Uni ait vu le conflit potentiel dans cette situation, non seulement pour son propre gouvernement, mais aussi pour les gouvernements des autres pays, et qu'il ait vu les complications qui s'ensuivraient pour les divers pays faisant affaire les uns avec les autres. Il voulait des règles équitables pour tous les pays.

Pourquoi cela est-il important? La SEE mène en réalité ses activités en fonction de deux comptes. Elle a un compte commercial et elle a le Compte du Canada. Le compte commercial tire la plupart de ses fonds du financement des opérations d'exportation, des assurances et de la garantie de certains prêts aux exportateurs. Le Compte du Canada, d'un autre côté, est conçu pour promouvoir les politiques, les objectifs et les fins du gouvernement canadien. Mes observations portent en réalité sur le premier compte, car il s'agit de la principale activité de la SEE. C'est sur ce point qu'elle entre directement en conflit avec l'entreprise privée.

Idéologiquement et par principe, je m'oppose complètement et absolument à ce que l'État fasse des choses que le secteur privé peut faire aussi bien sinon mieux. Je soutiens que cela est non seulement le cas pour l'entreprise privée, mais qu'il est vraiment dans l'intérêt de tous les Canadiens que ce soit le cas.

Je passe maintenant à mon deuxième point qui a trait aux nominations partisans qu'il est possible de faire en l'occurrence. Je vais lire, pour la gouverne de ceux qui nous écoutent cet après-midi, les dispositions à cet égard prévues dans le projet de loi C-31. Il s'agit en réalité d'une modification à l'article 7. L'article 7.1 prévoit:

Le conseil peut constituer d'autres comités, qui exercent les pouvoirs et fonctions qu'il leur délègue.

Si l'on voulait avoir carte blanche, c'est ainsi qu'il faudrait procéder. On commence par avoir un conseil d'administration, dont

plusieurs des membres sont nommés par le gouvernement. Le conseil estime qu'il aimerait faire quelque chose. Ses membres ont peut-être des amis à qui ils aimeraient donner du travail; il constitue donc un comité et y nomme des amis qui peuvent faire certains travaux. Le nombre des comités est illimité. Le conseil peut constituer n'importe quel comité pour faire quoi que ce soit qu'il désire et puis, il peut déléguer de ses pouvoirs à n'importe quel de ces comités.

• (1555)

On pourrait penser que la raison l'emporterait et que, en réalité, on ne ferait pas une utilisation abusive de ce pouvoir, mais nous avons vu que cela s'est produit, non seulement avec ce gouvernement, mais aussi au sein d'autres gouvernements où existe ce genre de liberté et où la politique plutôt que les intérêts de la population, intervient dans le processus de prise de décisions. À ce stade, il est manifeste que les personnes ayant appuyé le parti au pouvoir bénéficient d'un avantage politique. C'est ce qui me préoccupe.

Non seulement le projet de loi rend-il la chose possible, mais encore il demande presque que l'on libère assez de postes pour que l'on puisse nommer qui l'on veut à ces comités. Je m'oppose vivement à cela. Selon moi, un tel genre de pratique ne devrait pas être possible.

Une société privée peut-elle agir de la sorte? Bien sûr, mais la différence tient au fait qu'elle cherche à être efficace et à travailler dans l'intérêt de ses actionnaires et des personnes qu'elle cherche à desservir.

La motivation peut être la même dans le cas du gouvernement, mais il se peut aussi que ce ne soit pas le cas. Il se peut que la situation politique en soit une où l'on favorise ses propres intérêts plutôt que ceux des autres.

Je sais que ce n'est pas votre cas, monsieur le Président. Vous vous préoccupez des gens. Je le sais. Je vous connais très bien. Même si vous êtes membre d'un autre parti, vous êtes le genre de personne qui, à mon avis, n'agirait pas de la sorte. Toutefois, monsieur le Président, ils ne sont pas tous comme vous.

Je vais passer à mon troisième point concernant le fait que ce comité a exercé à la fois les rôles de juge, d'avocat et de juré. Je ne peux croire ce qui s'est produit ici. Toutefois, non seulement dois-je le croire, mais encore faut-il que je le situe dans le contexte de ce qu'a dit le vérificateur général au sujet de cette société.

Je me reporte plus expressément au paragraphe 22 du rapport présenté le 22 mai 2001 par le vérificateur général au sujet de la Société pour l'expansion des exportations et en particulier au cadre d'examen environnemental. Au paragraphe 22, il dit:

Contrairement aux ministères et aux organismes fédéraux...

Je constate ici qu'il situe cette société d'État, soit la Société pour l'expansion des exportations, à part des ministères et organismes fédéraux.

...la Société pour l'expansion des exportations n'est pas assujettie à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ni à la Loi sur l'accès à l'information. À la différence des institutions financières du secteur privé, elle n'est pas réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières, ne paie pas d'impôt sur le revenu, n'est pas tenue de verser des dividendes et peut emprunter à des taux favorables grâce au crédit accordé au gouvernement du Canada.

Initiatives ministérielles

C'est très important. Ce groupe pourrait décider d'un certain nombre de choses. Au chapitre de l'environnement, il pourrait décider si un projet particulier «aura probablement des effets environnementaux négatifs», puis définir ensuite ce qu'est un effet environnemental négatif. N'est-ce pas intéressant? Un projet se présente, et le conseil décide quels sont les effets environnementaux négatifs. L'autre aspect consiste à déterminer si le projet satisfait aux exigences. Si on voulait créer une situation où il est possible de changer les règles du jeu à mi-parcours, on aurait une façon idéale de le faire. Il suffirait au conseil de changer la définition et son interprétation particulière ou l'application de cette définition à un projet donné.

J'ai du mal à imaginer un fatras plus compliqué, presque un miasme, une sorte de vapeur empoisonnée qui émanerait de ce genre de situation où un groupe se présente devant le conseil et dit qu'il ne causera pas de préjudices à l'environnement, où les membres du conseil ne sont pas certains que cela respecte ou non la définition et où ils peuvent ensuite modifier celle-ci de manière à ce qu'elle s'adapte à la situation voulue.

Il ne faudrait jamais permettre cela. Il devrait y avoir un groupe indépendant comme le groupe environnemental qui défend les intérêts de tous les ministères et organismes gouvernementaux, des institutions financières et des établissements privés ainsi que nos intérêts à nous, particuliers. Cet organisme devrait être assujéti aux mêmes règles, même s'il s'agit d'une société d'État.

Je dois donc voter contre cette disposition, à moins qu'elle ne soit modifiée.

• (1600)

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le député a soulevé la question de l'applicabilité de la Loi sur l'accès à l'information. Comme le savent les députés, un comité multipartite s'est penché sur les dispositions de la loi et sur leur applicabilité aux sociétés comme la Société pour l'expansion des exportations, la Société Radio-Canada et d'autres.

L'un des éléments importants du débat à savoir si oui ou non la loi devrait s'appliquer a trait aux renseignements délicats, relatifs à la concurrence, qui autrement seraient rendus publics.

Comme le sait le député, la SEE s'occupe essentiellement d'entreprises évoluant dans un environnement compétitif et désireuses de promouvoir leurs exportations. En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, leur correspondance peut faire l'objet d'une demande en ce sens.

À titre d'exemple, les membres de Démocratie en surveillance voulaient que le comité demande au ministère de l'Industrie de leur fournir une copie de toute la correspondance qui leur avait été envoyée au sujet d'une certaine initiative politique. Cela n'avait rien à voir avec les décisions d'Industrie Canada. Il s'agissait plutôt d'un groupe de personnes, des éducateurs, des chercheurs ou des spécialistes de l'espionnage, qui avaient décidé d'aller à la pêche aux renseignements pour réunir des informations susceptibles d'être utilisées à leur avantage et d'être obtenues à un coût minime.

Je le souligne pour que le député se rende compte de la situation délicate dans laquelle il pourrait placer les entreprises qui, en toute bonne foi, passeraient par la SEE et risqueraient de voir compromise leur position concurrentielle du fait de l'applicabilité de la Loi sur l'accès à l'information.

M. Werner Schmidt: Monsieur le Président, je serais ravi de répondre à la question du député. Ce n'est pas du tout ce que j'ai

voulu dire. Certains renseignements sont de nature délicate, et le député sait que je le sais.

Je conviens parfaitement que certains renseignements relatifs à un contrat en particulier doivent demeurer confidentiels. Je ne crois pas cependant que tous les renseignements tombent dans cette catégorie, et le député le sait aussi.

Ce qu'il faut surtout retenir c'est qu'il y a énormément de renseignements qui peuvent et doivent être rendus publics. Les institutions financières régies par le surintendant des institutions financières, les banques par exemple, doivent fournir certains renseignements au surintendant. Mon propos aujourd'hui concerne le fait que la société dont nous parlons n'est pas tenue de le faire. Elle devrait pourtant être tenue à autant de transparence que ces autres institutions financières le sont à l'égard du surintendant, ni plus ni moins.

Nous ne parlons pas d'abus d'information. Je ne me lance pas dans une expédition de pêche, pas plus que le député d'après moi. Ce n'est pas là mon propos ni ce que j'essayais de faire valoir.

J'essaie plutôt de faire valoir que s'il s'agit de renseignements légitimes, ceux-ci devraient être rendus publics et mis à la disposition de ceux qui en font la demande.

Mme Val Meredith (South Surrey—White Rock—Langley, PC/RD): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole au sujet du projet de loi C-31, les modifications à la Loi sur l'expansion des exportations. Je crois que ce qui préoccupe les Canadiens toutes les fois qu'il est question d'agences ou d'organisations telles que la Société pour l'expansion des exportations, c'est le fait qu'il s'agit encore une fois d'une société d'État qui existe soi-disant pour la population canadienne mais qui n'a aucune obligation de rendre compte de ses activités.

La SEE a la réputation de n'être tenue à aucune reddition de comptes, de fonctionner dans le secret et sans transparence. Elle n'est pas assujétiée à la Loi sur l'accès à l'information, ce qui lui donne carte blanche pour se soustraire aux exigences et préoccupations environnementales. Elle a la réputation d'agir en fonction de ses propres priorités.

Je crois que les Canadiens s'inquiètent du fait qu'il est devenu la norme pour les agences gouvernementales de fonctionner sans la surveillance du Parlement. En écoutant la période des questions, les Canadiens se rendront compte que même lorsque les partis de l'opposition posent des questions au ministre en vue d'obliger les sociétés d'État à une certaine reddition de comptes, leurs questions demeurent sans réponse. Du moins, on ne répond jamais aux questions portant sur cette société d'État en particulier de façon à partager l'information sur ses activités avec l'ensemble des Canadiens.

D'après moi, les Canadiens craignent réellement que le gouvernement continue de fonctionner ainsi et que ce soit sa manière de mettre en place des organisations qu'il contrôle. Il contrôle les dirigeants de ces organisations. Il contrôle aussi bien l'information que recueillent ces organisations que l'absence de renseignements qui les concernent. Au fond, le gouvernement fait disparaître tout ce qui permettrait à ceux qui financent la société d'État, c'est-à-dire les contribuables, de connaître le fonctionnement de ces organisations.

Initiatives ministérielles

Je suis d'avis que, depuis que des dossiers comme celui du réacteur Candu ont attiré l'attention, les Canadiens sont davantage au courant des activités de la Société pour l'expansion des exportations et du fait que le Compte du Canada a été utilisé dans cette affaire, je crois. Cela se produit souvent d'une manière qui porte à croire qu'il n'y a aucun respect pour les règles en place, par exemple, les règlements en matière d'environnement. Les Canadiens craignent que leur pays n'exporte des réacteurs Candu sans qu'il y ait la moindre évaluation environnementale, sans se préoccuper réellement de la sécurité de notre pays, et qu'il accorde à des pays étrangers la capacité d'utiliser des sous-produits nucléaires à d'autres fins que celle de produire de l'énergie.

Je pense que les Canadiens sont, dans une certaine mesure, conscients de l'existence de la Société pour l'expansion des exportations, mais qu'ils en ignorent les détails, qu'ils ignorent qui sont ses administrateurs et qu'ils ne savent pas à qui ces derniers doivent rendre des comptes. Les Canadiens craignent un peu qu'il s'agisse d'une autre société d'État gérée d'une manière jugée inacceptable par la population qui la finance.

Nous devons nous pencher sur le projet de loi et sur les modifications proposées pour voir s'ils dissipent ces craintes. Pour ma part, je doute que le projet de loi s'attaque aux préoccupations des Canadiens. Je doute que les moyens que propose le projet de loi pour traiter de l'obligation de rendre compte soient suffisants. Je pense que les Canadiens veulent savoir si cette société d'État, qui utilise les fonds publics afin de les distribuer à des sociétés, mais pas à toutes les sociétés, procède d'une manière équitable et transparente. Des sociétés canadiennes doivent se demander pourquoi des sociétés qui leur font concurrence bénéficient d'un appui qu'elles ne reçoivent pas. Les Canadiens ont besoin de croire que ceux qui déterminent quelles sociétés recevront l'aide gouvernementale, des fonds publics, le font d'une manière équitable, ouverte et transparente.

● (1605)

À mon avis, le fait que le président du conseil et le président de la Société pour l'expansion des exportations soient nommés par le premier ministre devrait susciter une certaine préoccupation. Le fait que les 13 autres membres du conseil soient nommés par le ministre du Commerce international devrait préoccuper les Canadiens, car, une fois de plus, les nominations à ce conseil sont politiques. Elles servent à récompenser, par la possibilité de siéger au conseil, de loyaux partisans du parti.

À mon avis, les Canadiens voudraient qu'on mette fin à cette pratique. Les Canadiens voudraient qu'on justifie les nominations au conseil de la Société pour l'expansion des exportations. Ils voudraient que la nomination d'un président, d'un directeur général ou d'un président du conseil se fasse de manière à ne pas servir des intérêts politiques. Ils veulent qu'on nomme à ces postes des personnes qui ont gagné le droit de les occuper, qui possèdent des connaissances du secteur dont elles seront chargées, qui prendront des décisions équitables et équilibrées, et qui ne mettront pas indûment en jeu l'argent des contribuables canadiens dans des entreprises déraisonnables.

Compte tenu peut-être des nominations antérieures, les Canadiens ne peuvent pas être assurés que les choses se passent ainsi. Les amendements proposés au projet de loi ne traitent pas de cette préoccupation. En réponse à mes bulletins parlementaires, je constate très souvent que les Canadiens s'inquiètent de la façon dont le gouvernement agit et nomme des personnes à des postes pour une raison ou pour une autre, la plupart du temps pour des raisons politiques. Les Canadiens s'inquiètent de cela et de la façon dont le gouvernement dépense leur argent et prend des décisions sur la façon

de dépenser leur argent. Je ne vois dans le projet de loi aucun changement qui traite de ces préoccupations.

Comme c'est souvent le cas, le gouvernement a présenté un projet de loi de forme qui vise à apporter des modifications mineures comme le changement du nom de la société. Il importe peu aux Canadiens qu'elle se nomme le conseil des exportations du Canada ou le conseil de l'expansion des exportations ou quoi encore. Cela importe peu aux Canadiens. Ce qui les importe, c'est sa mission et ses activités quotidiennes.

Ce qui importe aux Canadiens, ce sont la transparence et le respect des lois canadiennes en ce qui concerne les évaluations environnementales. Ce qui importe aux Canadiens, c'est que, lorsque le gouvernement agit dans le réseau du marché mondial, ils puissent être fiers de la façon dont le Canada est représenté par une société et par le gouvernement.

Des modifications mineures comme le changement de nom et les modifications concernant les pouvoirs et la surveillance ne suffisent tout simplement pas. Le député de l'Alliance a dit que la personne chargée de prendre les décisions, celle chargée de la surveillance et celle chargée de juger étaient la même. La situation n'a essentiellement pas changé. Elle est toujours la même.

Encore une fois, le gouvernement agit d'une manière arrogante et complètement déconnectée des contribuables canadiens. Cela témoigne du fait qu'il ne croit pas vraiment en la transparence, qu'il ne tient pas vraiment à donner aux Canadiens accès à l'information pour leur permettre de savoir ce que fait le gouvernement et comment il dépense leur argent.

● (1610)

Je ne souscris pas à l'argument selon lequel certaines décisions d'affaires ne peuvent être rendues publiques. Si on demande aux contribuables canadiens d'investir dans une société, celle-ci devrait leur divulguer tout ce qu'ils veulent savoir. Si ces gens-là ne veulent pas que les Canadiens aient accès à ces informations, ils ne devraient pas leur demander de verser une contribution financière. S'ils veulent éviter de rendre publiques des informations, s'ils veulent éviter l'accès à l'information, ils peuvent s'adresser au secteur privé pour se financer afin d'éviter cette responsabilité et l'obligation de rendre compte.

Le gouvernement aurait pu rendre cette société d'État davantage comptable, la rendre plus acceptable aux yeux des contribuables canadiens qui en assurent le financement. J'espère que le gouvernement modifiera ce projet de loi, ainsi que d'autres, de manière à ce qu'ils soient plus acceptables.

M. Paul Szabo (Secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je suis abasourdi. La députée a aligné une foule de platitudes, parlant de transparence opaque, de nonaccès, d'arrogance et ainsi de suite. Elle a dit que c'est le contribuable qui doit payer la note, mais elle a oublié de dire que la Société pour l'expansion des exportations ne coûte rien au gouvernement du Canada. En fait, celle-ci rapporte de l'argent aux contribuables canadiens. Elle a rapporté des sommes considérables depuis sa création.

Initiatives ministérielles

Si la députée veut bien se donner la peine de vérifier le site du gouvernement du Canada, soit www.gc.ca, elle y trouverait les états financiers de la société. Elle y verrait également le rapport annuel de la SEE, que je lui recommande de lire afin d'obtenir l'information qu'elle n'a manifestement pas.

On me permettra d'énumérer les services offerts par la société. Sous la rubrique assurance-crédit, elle offre une assurance globale complète, une assurance-crédit à l'exportation, une assurance-crédits documentaires et une assurance-opération individuelle. Pour ce qui a trait au financement, elle offre des services de prêts directs, d'ouverture de crédit, d'achats de billets à ordre, de reçus d'achat, de location, de financement par actions, de garantie générale sur les créances, de garantie aux petits exportateurs, le service North Star Trade Finance Inc. et le programme de biens d'investissements de Scotia America. Au chapitre du cautionnement des marchés, un domaine que la députée connaît parfaitement, la société offre des garanties-cautions de soumission, des garanties-cautions de bonne fin, une assurance-caution de soumission, un assurance-caution de bonne fin, une assurance-cautionnement, un appui direct au cautionnement et une assurance-risque politique.

Je suis allé dans l'antichambre et, en deux minutes, j'ai obtenu cette information sur le Web.

La Société pour l'expansion des exportations est une institution financière énergique qui aide les sociétés canadiennes et étrangères à réaliser des exportations, ce qui crée de l'emploi au Canada. Il ne s'agit pas d'un groupe de personnes ayant fait l'objet d'une nomination politique arbitraire, selon la description sommaire de la députée. La société est composée de professionnels qui travaillent pour le Canada.

Peut-être que la députée voudrait retirer ses paroles ou repenser à toutes les platitudes qu'elle a dites au sujet de la SEE, et fournir des raisons précises pour lesquelles elle condamne cette société. Est-ce tout bonnement une question d'ignorance ou se plaît-elle simplement à faire de la basse politique?

• (1615)

Mme Val Meredith: Monsieur le Président, il est plutôt intéressant que le député ait dû aller se renseigner là-dessus. Il siège au Parlement depuis je ne sais combien d'années déjà et il ne sait pas que la façon de fonctionner de la SEE n'est ni transparente ni publique.

Si la SEE est aussi prospère que le député le dit et si elle fait autant d'argent que cela, pourquoi n'est-elle pas en concurrence directe avec les banques? Pourquoi le secteur privé n'accomplit-il pas le travail que cette société d'État se mêle de faire? J'estime que le gouvernement fait encore une fois cavalier seul.

Le député croit que les contribuables canadiens devraient se réjouir de ce que l'on nomme des gens honorables. Je ne doute pas que l'on nomme des gens honorables; je dis que ce conseil a un lien direct avec le gouvernement du jour, le premier ministre et le ministre du Commerce international. Ce n'est pas transparent. Je crois que ce n'est pas ce que veulent les contribuables canadiens.

Laissons les banques du Canada financer ces organismes et ces entreprises s'il s'agit d'un aussi bon placement que cela! S'ils font tant d'argent que cela, laissons les banques en profiter! Laissons les investisseurs privés en profiter!

J'estime que, si son information est exacte, le député vient de citer une raison pour laquelle le gouvernement devrait sortir complètement de cette affaire.

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, je connais bien la SEE parce que le ministre compétent est venu dans ma circonscription participer à un des meilleurs forums de gens d'affaires sur l'exportation que nous ayons jamais eus.

Je signale aussi que la SEE s'est classée parmi les cent meilleurs employeurs à cause de son succès. La députée semble croire que le gouvernement devrait se retirer des affaires parce que la SEE est prospère. Je ne comprends pas où est la logique là-dedans.

Mme Val Meredith: Ça ne m'étonne pas que le député libéral d'en face ne comprenne pas la logique voulant que parfois le gouvernement n'ait pas sa place sur le marché à concurrencer le secteur privé. Nous avons peut-être ici un cas de plus où le gouvernement devrait se retirer complètement de ce domaine, au profit du secteur privé qui financerait alors les entreprises désireuses de faire du commerce extérieur. Si l'investissement est si intéressant que ça, le secteur privé devrait être tout à fait disposé à le faire. Il n'est pas nécessaire que ce soit le gouvernement qui le fasse.

• (1620)

[Français]

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera lors de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député de Ottawa—Vanier, La Bibliothèque du Parlement.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Monsieur le Président, comme il est probable que le débat sur ce projet de loi prendra fin avant 17 h 30, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour la motion suivante. Je propose:

Que les votes par appel nominal prévus à la fin de la période réservée aux ordres émanant du gouvernement aient lieu à 17 h 30.

Ce qui nous permettrait, si le débat prend fin, de passer aux initiatives parlementaires et de voter ensuite au moment auquel tout le monde s'attend.

Le vice-président: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour que le whip en chef du gouvernement propose la motion?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Français]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté.

Initiatives ministérielles

M. Bernard Bigras (Rosemont—Petite-Patrie, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole, aujourd'hui, dans le cadre de l'étude du projet de loi C-31. Comme l'indique son titre, ce projet de loi vise à modifier la Loi sur l'expansion des exportations et d'autres lois en conséquence.

Force est de constater qu'à partir du moment où ce projet de loi sera adopté, ce sera probablement la dernière fois que nous discuterons de ce qu'on a appelé pendant plusieurs années la Société pour l'expansion des exportations. Ce projet de loi propose une nouvelle dénomination qui sera «Exportations et développement Canada».

Comme mes collègues de Mercier et de Joliette l'ont très clairement indiqué avant moi, il est clair que l'on s'opposera à ce projet de loi pour des raisons qui deviennent de plus en plus évidentes depuis le début de l'examen de ce projet de loi.

Rappelons que le Bloc québécois a présenté un certain nombre d'amendements en comité qui ont été malheureusement défaits. On aurait souhaité voir une amélioration ou, à tout le moins, un certain nombre de protections environnementales intégrées à ce projet de loi. On aurait voulu également que plus de transparence soit incluse à l'intérieur de ce projet de loi afin que les informations soient toujours mieux divulguées.

Bien sûr, les parlementaires étudient la façon dont la Société a été appelée à travailler et à évoluer au cours des dernières années, mais nous ne sommes pas les seuls. Un certain nombre d'organismes, d'ONG, ceux qui faisaient partie du Groupe de travail d'ONG sur la Société pour l'expansion des exportations se sont penchés à maintes reprises sur le travail qu'a effectué, au cours des dernières années, la Société pour l'expansion des exportations, et dans quelle mesure les fonds et l'aide étaient accordés à certains projets réalisés, par exemple, dans les pays en voie de développement.

Je peux énumérer certains des organismes qui ont fait ce travail. Je pense, entre autres, à l'Association des juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde, le Comité pour la justice sociale de Montréal, le Conseil canadien pour la coopération internationale, le Congrès du travail du Canada, la Démocratie en surveillance, Développement et paix, Droit et démocratie, Falls Groupe Center, les Amis canadiens de la Birmanie, Mines alerte Canada. Bien d'autres aussi se sont penchés sur l'impact que pouvait avoir ce projet de loi sur certains aspects de notre vie courante.

On pourrait discuter de plusieurs aspects du projet de loi, de toute la question de la divulgation des informations, de la place de la démocratie et des droits de la personne, sur lesquels certains organismes spécifiques du Groupe de travail et le Comité permanent des affaires étrangères et des droits de la personne se sont penchés.

Mais mon intervention portera principalement sur la référence environnementale de la SEE et son implication, sur l'appui à certains projets qui ont été mis en place ou soutenus par le passé par la SEE, mais qui viennent également—ne nous le cachons pas—violer, jusque dans une certaine mesure, un certain nombre de paramètres environnementaux sur lesquels, au Canada et au Québec, nous avons eu de nombreux débats. Ces débats touchent naturellement le financement de projets dans les pays en voie de développement, certains aspects qu'on aurait dû intégrer à ce projet de loi.

Ce qu'on peut à tout le moins dire à l'égard de ce projet de loi, c'est qu'il est flou, mou et insuffisant en matière environnementale. Il est flou en ce qui a trait à son cadre de référence environnemental qui, à bien des égards, est nébuleux et insuffisant quant à la nécessité de pouvoir divulguer les informations. Je pense que c'est important de le rappeler.

•(1625)

Au niveau du cadre environnemental de la SEE, l'objectif visé par le cadre de référence est loin d'être clair. Il consiste «à mettre sur pied un processus d'examen simple, clair et efficace qui, en temps opportun et à l'aide des meilleures données environnementales disponibles, permette à la SEE d'évaluer les projets pour lesquels son appui a été sollicité».

Par cet objectif, la SEE n'affirme pas que le but d'une évaluation environnementale est de s'assurer que les projets acceptés soient respectueux de l'environnement et qu'ils favorisent le développement durable. Elle préfère nuancer son approche pour se donner une certaine forme de marge de manoeuvre.

Par ailleurs, le cadre de référence repose sur deux principes directeurs. Le premier est que l'examen des questions environnementales qu'effectuent les institutions financières pour réduire les risques inhérents au projet peut contribuer à favoriser un développement durable, puisqu'il encourage les intéressés à envisager les avantages et les coûts des projets du point de vue environnemental dans le contexte des pays hôtes.

La fin de ma phrase, qui est incluse dans le projet de loi, est importante.

Ce qu'on veut dire par ce principe directeur énoncé dans le cadre de référence, c'est qu'on tiendra compte du contexte dans lequel le projet serait appelé à être réalisé, et donc aussi le contexte dans lequel ce projet est financé.

Dans certains pays en développement, on pourrait être appelés à financer des projets qui ne respecteraient pas du tout les lois, les consensus environnementaux, les règles, les règlements, l'aspect et les valeurs environnementales auxquelles les Canadiens, les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises ont décidé de souscrire.

À cet égard, j'aimerais rappeler un seul projet, bien que je pourrais en énoncer plusieurs. Je pense, entre autres, à un projet qui a été financé par la Société pour l'expansion des exportations. On lui a reproché de financer et d'accorder un appui à une mine au Pérou pour un montant de 135 millions de dollars américains. Dans ce cas-là, les indemnités versées aux populations touchées étaient clairement insuffisantes.

Les réacteurs CANDU sont un autre exemple très éloquent. Est-ce normal qu'à partir du moment où des consensus sociaux, sur la base de paramètres environnementaux, doivent être appliqués à l'intérieur des frontières canadiennes et qu'ils s'avèrent acceptables, ils ne le seraient pas pour certains autres projets qui, eux, pour des raisons de règles environnementales moins strictes, pourraient être implantés?

Il faut être cohérent en politique. On ne peut pas accepter qu'un projet qui ne serait pas acceptable sur le plan environnemental sur notre territoire le soit dans certains autres pays en développement, parce que les règles environnementales sont moins strictes. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé, de même que plusieurs groupes environnementaux du Canada, que ces projets puissent être évalués dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Ainsi, les valeurs et les principes qui font consensus au Canada pourraient être appliqués à ces projets, non pas simplement à des projets «canadiens».

Force est de constater que le cadre pris en considération n'est pas ce cadre canadien, mais pourrait être celui d'un pays qui a des règles environnementales moins strictes.

Initiatives ministérielles

•(1630)

L'autre aspect, qui est le deuxième principe directeur, veut qu'après avoir examiné les mesures d'atténuation des risques prises à l'égard d'un projet, la SEE devrait refuser son appui s'il semble que le projet aura des effets néfastes majeurs sur l'environnement, qui ne peuvent être justifiés dans les circonstances.

Donc, le premier principe directeur illustre clairement pour nous un nivellement par le bas des normes environnementales que la SEE entend faire respecter. En effet, pourquoi doit-on—et je l'ai dit tout à l'heure—, préciser qu'il s'agit du contexte des pays hôtes? Plusieurs projets de la SEE ont lieu dans des pays en voie de développement où les normes environnementales ne sont pas aussi rigides qu'au Québec et au Canada.

D'autre part, dois-je rappeler de plus ce rapport assez éloquent de la vérificatrice générale du Canada—un rapport spécial en ce qui a trait à son évaluation de la Société pour l'expansion des exportations—, qui faisait état du manque de respect de la SEE quant à son cadre environnemental. Selon l'évaluation de la vérificatrice générale du Canada—pas celle des membres de l'opposition de cette Chambre, mais celle de la vérificatrice générale du Canada—, on estimait que dans 23 projets sur 25, l'évaluation des impacts environnementaux des projets financés avaient été mal faite ou pas faite du tout. C'est un constat clair. Le cadre environnemental est parfois respecté, mais parfois, il ne l'est pas du tout. Je pense qu'il nous faut rapidement remédier à cette situation.

Il est faux de dire que le projet de loi que nous étudions vient remédier à la situation. Je le dirai également un peu plus tard: il vient créer une certaine forme d'échappatoire pour le gouvernement, à savoir de ne pas même respecter les consensus environnementaux décidés au Canada.

Il y a un autre aspect important. C'est toute la question de la présélection des projets. Comment fonctionne l'évaluation environnementale de la SEE? On peut se poser légitimement la question.

La première étape consiste à sélectionner les projets qui feront l'objet d'une analyse environnementale. La Société élimine dès le départ les deux tiers de ces projets, car elle ne soumet pas le volet assurance à court terme à quelque forme d'examen environnemental que ce soit. Ce volet renferme l'assurance sur les comptes-clients à court terme. Il protège un exportateur contre le risque de paiements par l'acheteur.

Pour nous, il est clair que ce n'est pas parce qu'un projet se réalise sur une courte période que son objet est viable sur le plan environnemental.

Ensuite, le projet est associé à un secteur à risques. Que l'on pense à la question des mines, à l'énergie hydroélectrique, au pétrole, au gaz, aux forêts et aux pâtes et papiers, la SEE exécute un test d'influence. Elle vise par là à déterminer si elle peut exercer une influence afin de réduire les risques que pose un projet. La Société effectue un examen environnemental détaillé d'un projet uniquement lorsqu'elle détermine que le risque et l'influence constituent des facteurs.

On voit que la Société pour l'expansion des exportations, qui portera bientôt le nouveau nom de Exportation et Développement Canada, possède, en vertu de ce que je viens d'énoncer, un certain pouvoir discrétionnaire lorsqu'elle détermine que le risque et l'influence constituent des facteurs. Plutôt que de soumettre chaque projet à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, la Société, elle, se permet de pouvoir effectuer cette présélection.

La décision devrait plutôt être fondée uniquement sur les risques environnementaux potentiels. Plusieurs institutions classifient leurs exigences pour l'examen environnemental en fonction de l'importance des répercussions potentielles sur l'environnement. C'est notamment le cas de la Banque mondiale de l'exportation et de la corporation d'Australie. Plus ses répercussions sont grandes, plus les exigences d'examen sont rigoureuses.

•(1635)

J'ai dit que ce projet de loi était flou, mou et insuffisant. Il est flou quant à son cadre environnemental; insuffisant, dois-je le rappeler, quant à sa présélection, mais aussi insuffisant et mou, quant au processus d'auto-évaluation.

Dans le cas où la SEE juge qu'elle a une influence, elle exécute une évaluation environnementale basée sur les données du promoteur. Un des principes directeurs du cadre de référence est que la Société n'appuiera pas un projet si elle estime que les effets positifs prévus ne justifient pas les risques environnementaux néfastes qu'ils risquent de poser malgré la présence de mesures d'atténuation.

Rappelons que la vérificatrice générale du Canada, au mois de mai, avait trouvé qu'il n'y avait pas de méthode pour déterminer si des risques environnementaux néfastes pouvaient être justifiés. Dès lors, un projet qui comporterait des impacts environnementaux néfastes pourrait être accepté, selon les interprétations de l'évaluateur, et selon les informations du promoteur.

Aucun critère scientifique n'existe à la fin de la chaîne. Il n'est donc pas surprenant que la vérificatrice générale ait trouvé que dans 23 projets analysés sur 25, l'évaluation des impacts environnementaux des projets financés avait été mal ou pas du tout faite.

Nous aurions souhaité que des amendements soient adoptés en comité. Nous aurions souhaité des améliorations à ce projet de loi, entre autres, en ce qui a trait au paragraphe 10.1(2), où on laisse à la Société toute la liberté de déterminer ses propres critères environnementaux. On dit dans ce paragraphe: «Le conseil d'administration de la SEE établit une directive qui régit la décision d'accepter un projet visé au paragraphe (1).»

Comme on peut le voir, ces projets ne sont pas soumis à des lois canadiennes. Comment pourrions-nous accepter que les arguments, les propositions, la démarche de certains promoteurs soient pris en considération et qu'une certaine forme de discrétion soit accordée à un conseil d'administration d'une société, comme la Société pour l'expansion des exportations, alors que dans d'autres projets, l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale est, jusque dans une certaine mesure, une obligation?

En conclusion, nous aurions souhaité que des changements importants soient apportés à cette loi. Nous aurions aimé que certains amendements soient acceptés, ce qui aurait permis, non pas d'accorder une discrétion au conseil d'administration, non pas de laisser le soin au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations de déterminer ce qui est bon, quelles directives environnementales, quel cadre de référence sont acceptables, mais nous aurions souhaité que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale soit appliquée.

C'est avec un grand regret que nous constatons que, bien que des amendements aient été présentés en comité, le gouvernement a refusé de les accepter. Je veux encore une fois remercier le Groupe de travail des ONG sur la Société pour l'expansion des exportations, que j'ai déjà remerciés plus tôt.

•(1640)

[Traduction]

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a été bâti par des immigrants qui y ont apporté une remarquable connaissance du commerce. Dans ma circonscription, une des plus diversifiées au Canada sur le plan ethnique, on trouve en grand nombre des gens de la sorte oeuvrant dans le commerce.

La SEE sert non seulement les gens de ma circonscription, mais tous les Canadiens qui ont besoin de son précieux appui. Il faut consolider cet appui. Le projet de loi C-31 s'est déjà trop fait attendre. En plus des Canadiens qui voyagent et font la promotion du commerce canadien, de nombreuses organisations font du commerce international, réalisent des profits et embauchent des Canadiens. Le commerce est le moteur grâce auquel notre pays demeure compétitif et reste un leader de l'économie mondiale.

Une de ces personnes qui s'occupent de commerce est M. Angelo Rapanos, un homme que je connais depuis de nombreuses années, qui a parcouru le monde entier par affaires et qui a ses lettres de créances dans tous les pays. M. Rapanos a réalisé des opérations commerciales multinationales de plusieurs millions de dollars pour le Canada. Il a créé de nombreux emplois, avec l'aide constante de la SEE.

Les changements proposés à la SEE s'imposent et ils sont nécessaires dès maintenant. Avec quelle partie du projet de loi mon collègue d'en face n'est-il pas d'accord?

[Français]

M. Bernard Bigras: Monsieur le Président, je suis porté à penser que mon collègue d'en face n'a pas écouté mon discours et pourtant, j'ai été assez éloquent.

À mon avis, c'est un des aspects les plus importants de ce projet de loi. Mon collègue y a été d'une grande déclaration enflammée qui n'a aucun rapport avec le sens de mon intervention.

Est-ce que c'est normal qu'un projet de développement économique canadien soit soumis à la Loi sur l'évaluation environnementale canadienne, et qu'un projet d'expansion des exportations, qui se réaliserait dans un pays autre que le Canada, ne soit pas soumis à cette loi?

C'est cela qui est important. Nous ne sommes pas contre l'aide accordée à la petite et moyenne entreprise quant à l'importance de développer des parts de marché à l'étranger, mais nous disons que ces projets doivent être réalisés en conformité avec les lois que nous avons adoptées ici, à la Chambre.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

•(1645)

[Traduction]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Initiatives parlementaires

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote est donc reporté à 17 h 30 aujourd'hui.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous obtiendrez le consentement unanime pour commencer dès maintenant la période réservée aux initiatives parlementaires, l'interrompre à 17 h 30 pour les votes et la reprendre après lesdits votes.

Le vice-président: Est-on d'accord pour procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET OCÉANS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Suite aux consultations entre les chefs des partis à la Chambre, je crois que, si vous consultiez les députés, vous obtiendriez un consentement unanime pour la motion suivante. Je propose:

Que les dix membres du Comité permanent de pêches et des océans soient autorisés à se rendre du 19 au 24 novembre 2001 en Colombie-Britannique et dans l'État de Washington afin de poursuivre leur étude des services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne ainsi que des questions de pêches et que ledit groupe soit composé de deux membres de l'Alliance canadienne, de un membre du Bloc québécois, de un membre du NPD, de un membre de la Coalition PC/DR et de cinq membres du Parti libéral et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

Le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire présente sa motion?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le vice-président: Comme il est 16 h 46, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

L'HÉPATITE C

Mme Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait désigner le mois de mai comme étant le Mois de la sensibilisation à l'hépatite C.

Initiatives parlementaires

—Monsieur le Président, l'un des privilèges d'être députée, c'est de pouvoir proposer des initiatives d'origine purement communautaire. Au nom de la Société de l'Hépatite C du Canada, de la Société canadienne de l'hémophilie et de nombreux autres organismes, je suis fière de présenter cette motion.

Depuis que nous avons présenté la motion, le 19 mars, le ministre de la Santé, en réponse à une question de la députée de Hamilton Mountain, a indiqué qu'il l'appuyait. Nous espérons que la motion présentée aujourd'hui fera avancer la question afin que tout soit en place d'ici le mois de mai.

L'une des choses les plus difficiles dans le domaine des soins de santé, c'est de traiter des maladies dont les gens ignorent qu'ils sont atteints. Les campagnes de sensibilisation sont extrêmement importantes afin d'atteindre les personnes susceptibles d'être à risque, mais qui ne savent pas qu'elles devraient subir des tests.

Entre 210 000 et 275 000 personnes sont aujourd'hui atteintes de l'hépatite C au Canada. Seulement 30 p. 100 d'entre elles savent qu'elles ont le virus. D'où l'énorme risque d'infection d'autres personnes.

Jusqu'à la fin de mes études de médecine en 1974, il n'avait jamais été question d'hépatite C. Nous connaissions une forme d'hépatite qui n'était ni A ni B. Ce n'est que depuis 1989 que nous avons commencé à nommer la maladie et à en apprendre davantage au sujet de son épidémiologie et de ce qu'il faut faire pour la prévenir.

Comme toutes les formes d'hépatite, l'hépatite C est une inflammation du foie. Chez certaines personnes gravement atteintes, les symptômes se manifestent sous forme de fatigue et de jaunisse et éventuellement de cirrhose, voire de cancer du foie. D'autres personnes ne ressentent aucun des symptômes. Ce sont ces dernières que nous espérons pouvoir aider en désignant le mois de mai mois de sensibilisation à l'hépatite C afin d'atteindre les personnes à risque.

Il existe à Santé Canada un programme de prévention, de soutien et de recherche en matière d'hépatite C. Ce programme, comme la première conférence sur l'hépatite C organisée par Santé Canada en mai dernier, vise à sensibiliser davantage la population, à promouvoir des comportements de prévention positive, à étendre les activités de recherche et à accroître la capacité du gouvernement à faire obstacle à cette menace à la santé.

Il est important de comprendre qu'à l'heure actuelle, le principal groupe de personnes qui contractent l'hépatite C sont celles qui sont le plus à risque. Certains de nous ont vu à la CBC le documentaire sur le pénitencier de Joyceville, dont la moitié peut-être des détenus sont atteints de l'hépatite C. Voilà un fardeau sanitaire extrêmement lourd car c'est là un très grand indice de besoin de transplantation hépatique, ce qui constitue un coût de plus en plus énorme pour notre système de santé.

Le plus grand risque se rencontre évidemment chez les usagers de drogues intraveineuses et chez les gens qui se livrent à des comportements à risque comme le tatouage, le perçage corporel, l'acupuncture et même la prise de cocaïne par les narines.

Les travaux actuels de recherche révèlent que les risques de transmission de l'hépatite C lors de relations sexuelles ou en donnant naissance sont faibles. Il est cependant extrêmement important de noter que nous enregistrons jusqu'à 8 000 nouveaux cas d'infection par le virus de l'hépatite C chaque année, dont environ 2 000, ou moins du quart, sont diagnostiqués comme des maladies aiguës.

Entre 10 et 20 p. 100 des gens atteints de l'hépatite C finissent par souffrir de cirrhose du foie. Cela peut empêcher le foie de fonctionner correctement et exiger éventuellement une transplanta-

tion du foie pour prévenir une insuffisance hépatique et la mort. Entre 1 et 5 p. 100 des gens atteints de l'hépatite C et d'une cirrhose peuvent par la suite souffrir du cancer du foie.

Il est extrêmement important de comprendre que, même s'il existe un Mois de la lutte contre les maladies du foie et beaucoup d'autres mois consacrés à d'autres causes du genre, une campagne de sensibilisation à cette maladie sournoise constituerait un progrès extraordinairement important.

● (1650)

L'hépatite C n'obtiendrait pas la couverture qu'elle mérite en mars, Mois de la lutte contre les maladies du foie. Parce que cette maladie a une portée unique, elle nécessite une campagne de sensibilisation particulière. Autrement, ce serait comme assimiler le sida à n'importe quelle autre maladie du système immunitaire et l'inclure dans un mois prévu pour la sensibilisation aux maladies du système immunitaire. Il est extrêmement important que nous accordions une attention particulière à l'hépatite C, parce que cette maladie a des complications graves et qu'elle hypothèque grandement la santé de celui qui en est atteint.

Il n'y a pas de maladies infectieuses comparables au Canada. En ce moment, il y a plus de personnes qui contractent l'hépatite C que le sida annuellement. Nous devons donc intensifier encore plus les activités de prévention de l'hépatite C à l'échelle du Canada. Un mois entier consacré à la sensibilisation à cette maladie serait une excellente initiative à cette fin. Santé Canada pourrait alors lancer sa campagne de sensibilisation pendant cette période et bénéficier de la publicité entourant ce mois.

Il y a déjà de nombreuses activités qui se déroulent le 1^{er} mai, y compris une cérémonie à la chandelle. Il pourrait être difficile de coordonner à l'échelle nationale un changement au mois de mars, à supposer que nous décidions d'inclure cette maladie dans le Mois de la lutte contre les maladies du foie. La prochaine conférence canadienne sur l'hépatite C aura lieu en mai, si ce n'est l'an prochain, à tout le moins en 2003 ou 2004. Nous croyons fermement que, d'ici là, nous aurons désespérément besoin d'un mois consacré à la sensibilisation à cette maladie.

En 1998, Santé Canada a engagé 50 millions de dollars sur cinq ans afin d'élaborer et de concevoir un programme de prévention, de soutien et de recherche à l'intention des Canadiens vivant avec l'hépatite C. Ce programme de prévention en cinq points vise à empêcher la transmission de l'hépatite C à ceux qui ne l'ont pas encore contractée, notamment les jeunes à risque élevé et les utilisateurs de drogues injectables.

Le programme comprend des soins et un soutien thérapeutique au niveau communautaire ainsi qu'un volet de recherche extrêmement important. Il y a aussi des aspects liés à la gestion et à l'exécution du programme. En partenariat avec d'autres services de Santé Canada, on met en oeuvre d'autres programmes visant notamment des sites de surveillance de l'hépatite C améliorés, des travaux de recherche sur l'hépatite C parmi les jeunes autochtones qui vivent dans la rue et le réseau canadien de l'hépatite.

Au nom de ces précieux bénévoles qui estiment que leur travail pourrait être amélioré et facilité par la désignation d'un tel mois, je me réjouis de l'appui que le ministre a accordé le 17 mai de cette année. J'espère que nous entendrons sous peu une annonce de Santé Canada sur cette question.

Initiatives parlementaires

●(1655)

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur la motion n° 303, et je remercie la députée de l'avoir présentée. Je tiens à souligner le dur travail accompli par la Société de l'hépatite C du Canada et la Société canadienne de l'hémophilie en recommandant cette motion. Elles ont durement travaillé pour promouvoir la sensibilisation à cette maladie et pour soutenir les victimes de l'hépatite C.

Il importe que nous en sachions tous un peu plus sur cette maladie et les problèmes qu'elle entraîne. Je crois savoir qu'il y a eu une conférence sur l'hépatite C à Montréal le printemps dernier, durant laquelle 72 personnes ont pris la parole et à laquelle 900 personnes ont participé. Il s'agit là d'un bon exemple de coopération fédérale-provinciale visant à sensibiliser la population à cette question. Je voudrais féliciter les organisateurs de la conférence ainsi que les deux ordres de gouvernement de l'avoir organisée pour guérir ceux qui en sont atteints.

Je voudrais que la Chambre se souvienne d'une personne qui était à notre tribune le printemps dernier, Joey Haché. Cet adolescent de 12 ou 14 ans a contracté l'hépatite C entre 1986 et 1990, les années où les victimes ont été indemnisées. Il a plaidé sa cause auprès de la Chambre après avoir demandé en vain pendant trois ans d'être indemnisé, comme il y avait droit. Il a attiré l'attention de tous sur ses difficultés quand il est venu à la Chambre et, avant de repartir chez lui ce jour-là, il a reçu un coup de téléphone lui apprenant que sa demande avait enfin été approuvée. Il est absolument consternant que le gouvernement agisse si lentement dans un cas pareil.

Bien des faits doivent être connus en ce qui concerne l'hépatite C. Nous en avons parlé à maintes reprises à la Chambre au fil des ans. Je ne parlerai pas des problèmes de l'hépatite C, car je pense que nous savons tous qu'ils nécessitent une plus grande attention. L'idée de créer un mois de sensibilisation à l'hépatite C serait un pas dans la bonne direction.

Nous devons venir en aide à ceux qui vivent quotidiennement avec cette terrible maladie et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter qu'elle se propage. Il convient de noter qu'il est beaucoup plus facile de contracter l'hépatite C que le VIH et que certaines des stratégies qui ont servi pour la prévention du VIH n'aident pas à réduire les taux d'hépatite C.

C'est la une question qui a été soumise au comité de la santé dont je suis le vice-président. À titre de porte-parole adjoint de mon parti en matière de santé, je me préoccupe de la prévention dans ce domaine et je suis d'avis que nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour nous assurer que notre approvisionnement en sang est le plus sûr possible. La sécurité de notre banque de sang est remise en cause à l'heure actuelle. Nous avons appris du dossier de l'hépatite C et nous ne pouvons pas nous permettre de l'ignorer.

L'idée de prévoir un mois de la sensibilisation à cette question est très intéressante. Le gouvernement libéral a agi de façon honteuse dans le dossier de l'hépatite C et du sang contaminé. Le scandale du sang contaminé constitue un sombre chapitre de l'histoire récente de notre nation. Des milliers de personnes ont contracté l'hépatite C sans aucune faute de leur part alors qu'ils avaient grand besoin d'aide. Ces personnes ont contracté la maladie parce qu'elles se sont fiées au système d'approvisionnement en sang alors qu'elles étaient malades et qu'elles avaient besoin de sang.

J'ai du mal à accepter cette situation. Non seulement a-t-on laissé tomber ces gens dans un moment où ils avaient un urgent besoin, mais lorsqu'on a finalement décidé d'accorder une indemnisation, on

a restreint à quatre ans la période d'admissibilité, soit entre 1986 et 1990. De nombreux Canadiens ont contracté l'hépatite C en raison du système d'approvisionnement en sang en dehors de cette période de quatre ans. Des milliers de victimes ont été abandonnées par le gouvernement fédéral. Bon nombre de ceux qui y avaient droit, comme Joey Haché, ont dû attendre des années avant de recevoir de l'argent. C'est un héritage scandaleux que le gouvernement nous laisse.

Par chance, il y a quelques côtés plus positifs. Certains gouvernements provinciaux, dont le Québec, l'Ontario et le Manitoba, ont sauté sur l'occasion. Là encore, les divers niveaux de gouvernement ont collaboré. Ils ont dit qu'ils offriraient une indemnisation à tous et ils ont mis sur pied leurs propres programmes. Ils méritent des félicitations. Toutefois, de nombreuses victimes attendent toujours que justice soit faite.

●(1700)

Le Canadian hepatitis C Health Consortium a exercé un recours collectif auprès de la Commission canadienne des droits de la personne contre le gouvernement fédéral et huit provinces. Il soutient que les victimes ayant contracté l'hépatite C après avoir reçu des produits sanguins contaminés n'ont pas eu le même traitement que les victimes du VIH/sida.

Selon Vicky Boddy, la présidente du groupe, les victimes du VIH/sida ont obtenu près d'un quart de million de dollars en indemnisation. Leurs médicaments ont été payés, et ils avaient droit à l'assurance-invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, alors que les victimes de l'hépatite C ont eu de très faibles indemnités, voire aucune, et se sont fait refuser l'assurance-médicaments et l'assurance-invalidité.

C'est en recevant de multiples transfusions sanguines, en 1994, que Vicky Boddy a contracté l'hépatite C. Selon elle, toutes les victimes doivent être traitées de la même façon. Il ne saurait y avoir de distinction entre les victimes de l'hépatite C et du VIH/sida, deux maladies mortelles. Elle dit que l'hépatite C est aussi horrible que le VIH/sida, à en juger par les témoignages bouleversants des victimes. Cette maladie a changé plusieurs facettes de sa vie.

Elle fait par ailleurs observer que l'hépatite C emporte des milliers de Canadiens chaque année. Le gouvernement a encore une occasion de redresser une partie des torts infligés aux victimes qui ont contracté la maladie en dehors de la période de quatre années allant de 1986 à 1990.

On a signalé au Comité de la santé qu'il restait un excédent de quelque 900 millions de dollars dans le fonds d'indemnisation fédéral-provincial constitué pour faire face au problème. L'argent devait servir à aider ceux qui étaient exclus du programme. Selon Mike McCarthy, conseiller en politique au ministère ontarien de la Santé:

Les chiffres montrent qu'on a énormément exagéré le nombre des victimes atteintes entre 1986 et 1990, et fixé un nombre beaucoup trop élevé de personnes exclues du programme.

Le gouvernement poserait un geste admirable s'il profitait de cette motion pour indemniser toutes les victimes de l'hépatite C qui ont été infectées par du sang contaminé en dehors de la période quatre ans.

Encore une fois, j'appuie la motion. Toutefois, elle sera inutile si elle ne se traduit pas par un geste concret. À moins que le gouvernement n'agisse, les députés peuvent être certains que, chaque mois de mai, chaque année, nous allons utiliser le Mois de la sensibilisation à l'hépatite C pour attirer l'attention sur ce problème.

Initiatives parlementaires

Si la motion est rejetée, j'attendrai avec impatience le printemps prochain. Je la présenterai de nouveau chaque année jusqu'à ce que le gouvernement libéral se mette à genoux et présente ses excuses pour la manière dont il a traité ceux qui ont contracté l'hépatite C en dehors de la période de quatre ans, soit entre 1986 et 1990. J'apprécie l'idée de désigner un mois de la sensibilisation. Justice doit être faite et il faut avoir la volonté politique pour qu'elle le soit.

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je veux d'abord féliciter la titulaire de la motion, notre collègue de cette Chambre, en rappelant bien sûr qu'à plusieurs reprises, nous avons débattu de cette idée d'un mois de la sensibilisation, en l'occurrence le mois de mai. Si ma mémoire est bonne, en mai dernier, le Nouveau Parti démocratique avait déposé une motion à cet égard.

J'aurais également aimé que les députés de la majorité ministérielle aient été tout aussi enthousiastes vis-à-vis cette motion. J'aurais aimé qu'ils aient été tout aussi enthousiastes au moment où nous avons eu à étudier le rapport Krever.

On se rappellera que le rapport Krever, qui avait le statut de Commission royale d'enquête, avait, après trois ans d'enquête, proposé, à sa première recommandation, une indemnité pour toutes les victimes de l'hépatite C sans égard à la chronologie.

On le sait, le gouvernement a accordé un système de compensation pour les personnes qui ont été victimes de l'hépatite C suite à des transfusions sanguines ou à des transfusions en milieu hospitalier, mais pour les gens qui en ont été victimes de 1986 à 1990. Il y a plusieurs milliers de Canadiens et de Québécois qui ont été laissés en plan, particulièrement ceux qui ont contracté la maladie avant 1986 ou après 1990.

C'est vraiment assez honteux de constater que malgré une Commission royale d'enquête, malgré la mobilisation de plusieurs groupes, malgré l'appui de tous les partis d'opposition de cette Chambre, malgré le fait que trois provinces, soit le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, aient mis sur pied leur propre programme d'indemnisation, le gouvernement fédéral n'ait toujours pas agi et ne s'est toujours pas rendu à la recommandation du rapport Krever.

Est-ce que ce n'est pas là le rôle d'un gouvernement? Le gouvernement disait: «Il n'y avait pas de tests suffisamment sophistiqués pour nous permettre de conduire les investigations qui auraient pu faire en sorte qu'on détecte la présence du virus.» Mais lorsqu'un malheur survient dans une vie—et on sait que l'hépatite C a différents niveaux—, lorsqu'un malheur comme celui-là nous frappe alors qu'il découle d'une transfusion sanguine, donc d'un geste de responsabilité publique, est-ce que ce n'est pas le rôle d'un gouvernement que d'indemniser les gens et de les aider, finalement, à passer à travers une épreuve comme celle-là?

Le fait est que l'hépatite C est une maladie qui gagne en importance auprès de nos concitoyens. Il y a chaque année, bon an, mal an, entre huit mille et dix mille personnes qui sont infectées par l'hépatite C et il y a seulement de 25 à 30 p. 100 des gens qui le savent. Ce sont donc des gens qui pourraient être en mesure d'être un peu plus prudents. Ce sont des gens qui pourraient évidemment recevoir des soins et qui pourraient finalement s'organiser en fonction de cette nouvelle réalité personnelle qui est la leur.

Lorsqu'on dit qu'il y a seulement de 25 à 30 p. 100 des gens qui savent porteurs de l'hépatite C, on veut donc dire qu'il y a 70 p. 100 des gens qui ne le savent pas. C'est une maladie où il faut faire une grande différence entre les gens qui sont symptomatiques et

asymptomatiques, les gens qui sont contagieux et les gens qui ne le sont pas. C'est pourquoi la notion de prévention et de sensibilisation est extrêmement importante.

Il y a en définitive peu de fonds disponibles. On parle de 15 millions de dollars disponibles pour les cinq éléments qui constituent la politique canadienne de lutte contre l'hépatite C. Quinze millions de dollars, c'est en définitive assez peu compte tenu de l'importance de cette maladie.

C'est vrai que c'est une maladie qui est relativement jeune. On connaissait depuis plusieurs années l'hépatite A. On connaît depuis plusieurs décennies l'hépatite B, mais ce n'est qu'au début des années 1970 qu'on a été en mesure de comprendre toute la symptomatologie de l'hépatite C, d'en comprendre la genèse et d'avoir une idée médicale et clinique un peu plus nuancée sur cette réalité médicale.

Encore une fois, nous sommes d'accord avec ce principe d'un mois de la sensibilisation.

• (1705)

Nous souhaitons que cette sensibilisation interpelle tous les partenaires, dont le gouvernement du Canada, parce qu'il a une responsabilité en épidémiologie et dans certains programmes de recherche; les provinces, bien sûr, car elles sont les principales dispensatrices de soins, mais également, et ne l'oublions pas, les différents groupes communautaires.

Dans chacune de nos communautés, il y a des groupes communautaires constitués de bénévoles, de gens qui prennent des responsabilités dans des conseils d'administration, ou des gens qui, par un soutien bénévole apporté à certains de nos concitoyens qui sont infectés, peuvent amener un réel réconfort.

Donc, une véritable lutte, une véritable sensibilisation à l'hépatite C, passe par un travail de partenariat entre les gouvernements, celui du Canada et ceux des provinces, mais également les différents groupes communautaires et les corps publics comme les CLSC, les hôpitaux et tous ceux qui dispensent des soins.

Nous appuierons donc avec enthousiasme cette motion qui est présentée. J'espère que, le mois de mai venant, nous aurons une véritable campagne de sensibilisation à proposer à nos concitoyens. J'espère également que, dans un horizon de court terme, le gouvernement va donner un véritable suivi à la Commission Krever, et qu'on va se rendre à la première recommandation du rapport Krever pour faire en sorte que tous ceux qui ont besoin d'un soutien monétaire, d'un soutien en médicaments, puissent trouver un réconfort auprès du gouvernement fédéral qui a les moyens de ses politiques et que, comme le proposait la première recommandation du rapport Krever, nous ayons un régime d'indemnisation sans égard à la chronologie.

• (1710)

[Traduction]

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, je remercie la députée de St. Paul's d'avoir présenté cette motion importante à la Chambre pour que nous puissions débattre davantage les préoccupations des victimes de l'hépatite C.

Je voudrais corriger une fausse perception chez les deux intervenants précédents. Le Canada a déjà un mois de la sensibilisation à l'égard de l'hépatite, le mois de mai. Je suis ravi de dire que j'ai élaboré un projet de loi d'initiative parlementaire qui a été tiré au sort et qui a été débattu lors de la dernière législature. Nous voulions qu'il fasse l'objet d'un vote, mais malheureusement, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé a refusé. Cependant, le ministre, qui a ses propres préoccupations, a annoncé lors de la conférence portant sur l'hépatite, à Montréal, qu'à partir de cette journée-là, le mois de mai serait connu comme étant le mois de la sensibilisation à l'égard de l'hépatite.

Même si la motion ne parle que de l'hépatite C, ceux qui s'intéressent à l'hépatite savent que sept différentes souches ont infecté près de 740 000 Canadiens de partout, et que l'hépatite C en a infecté plus de 300 000.

Je sais que le député de St. Paul's a beaucoup travaillé au nom des personnes atteintes de l'hépatite C. Les députés des deux côtés de la Chambre devraient la féliciter de ses efforts constants à cet égard.

Comme je l'ai dit, le mois de mai reconnaît déjà les sept souches de l'hépatite. Le député de Yellowhead dit qu'il aimerait qu'on sensibilise les gens à l'hépatite chaque année. Je l'encourage à le faire dans ses envois collectifs, ses messages publicitaires et ses assemblées locales dans sa circonscription, et même partout au pays.

Je connais trois personnes qui ont été mêlées de près au dossier de l'hépatite. Il s'agit de Joey Haché et de sa famille à Ottawa, et de deux citoyens de ma circonscription, MM. Neil Van Dusen et Bruce Devenne. Les trois sont atteints de l'hépatite C. Ils se sont tous battus pour obtenir du gouvernement une aide financière quelconque, non seulement pour eux, mais pour tous les Canadiens affligés de cette maladie. Hélas, le ministre a décidé de fixer une période d'admissibilité allant de 1986 à 1990, de telle sorte que toutes les personnes ayant contracté l'hépatite C en dehors de cette période ne peuvent recevoir aucune indemnité ni aucune aide en rapport avec leur maladie.

Je remercie les provinces d'avoir comblé une partie des lacunes, mais les personnes souffrant d'une maladie de cette nature sont malheureusement incapables de travailler. Si l'aide financière accordée est la bienvenue, elle s'avère insuffisante. Les Canadiens, et particulièrement le ministre de la Santé et le gouvernement au pouvoir, doivent profiter de toutes les occasions pour promouvoir la santé et le mieux-être.

On ne contracte pas l'hépatite C seulement à la suite d'interventions chirurgicales dans les hôpitaux ou de transfusions sanguines, mais aussi en utilisant des seringues ou dans le cadre d'autres interactions que l'on peut avoir quotidiennement. Il faut sensibiliser les Canadiens qui, par ignorance, pourraient s'adonner à des activités de cette nature. Il faut leur faire prendre conscience du fait que les décisions qu'ils prennent pourraient avoir des conséquences terribles sur leur santé à long terme, et même leur être fatales.

Je ne parle pas seulement du VIH/sida, une maladie transmise sexuellement ou au moyen de seringues, mais aussi de l'hépatite, qui est une maladie contagieuse très grave que l'on peut contracter de différentes façons, notamment par l'usage de seringues.

J'encourage tous les Canadiens qui m'écoutent à dire à tout leur entourage, y compris leurs municipalités et leurs commissions de santé, qu'une plus grande sensibilisation aiderait beaucoup à renseigner les Canadiens sur cette très grave maladie. Ainsi pourrions-nous peut-être un jour éliminer celle-ci de la face du pays et de la planète tout entière.

Initiatives parlementaires

Le Nouveau Parti démocratique appuie assurément cette motion. Je remercie encore une fois la députée de St. Paul's pour avoir soulevé cette question à la Chambre.

• (1715)

[Français]

M. André Bachand (Richmond—Arthabaska, PC/RD): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. Je me souviens du débat et de la problématique entourant la compensation aux victimes de l'hépatite. Le ton était légèrement différent; ça brassait pas mal plus. Il ne faut pas oublier ce qui s'est passé.

Plusieurs de mes collègues ont souligné la problématique de la compensation. Encore aujourd'hui, malheureusement, il y a des problèmes. Des gens n'ont pas encore reçu la totalité du montant d'argent auquel ils ont droit, suite à l'entente signée. Certains se sont retrouvés à l'extérieur du cadre annoncé par le fédéral, faisant en sorte que ces gens n'ont pu bénéficier des termes de l'entente.

Comme l'ont dit mes collègues, la motion qui est devant nous concerne l'hépatite C, une nouvelle maladie. On l'a identifiée seulement en 1989. Il y a plusieurs formes d'hépatite, et cela fait à peu près 12 ans qu'on les connaît.

Ce n'est pas non plus la première fois que l'on parle du mois de mai pour souligner l'hépatite C. Comme l'a dit mon collègue du Nouveau Parti démocratique, un projet de loi à ce sujet a été déposé à la Chambre, mais malheureusement, le consentement a été refusé pour qu'il fasse l'objet d'un vote.

Suite à une question qui lui était posée, le ministre de la Santé a annoncé que le mois de mai serait le Mois de la sensibilisation à l'hépatite au Canada. Mais cela n'enlève rien à la qualité de la motion qui est présentée aujourd'hui, bien au contraire.

Le 17 mai dernier, le ministre de la Santé déclarait, et je cite:

Monsieur le Président, Santé Canada a désigné le mois de mai comme Mois de la sensibilisation à l'égard de l'hépatite au Canada. Je remercie mes collègues de la Chambre de nous appuyer dans cette mesure.

Je ne me souviens pas qu'on l'ait appuyé sur cette question, non pas qu'on aurait eu des problèmes à le faire.

Les employés de mon bureau ont fait des recherches sur le site Web du ministère et je ne sais pas si on a mal cherché, mais on n'a trouvé aucun communiqué confirmant cela. On cherche sur le site Web de Santé Canada et on ne trouve absolument rien.

C'est donc un peu bizarre qu'à deux reprises, des députés de la Chambre aient fait des démarches pour désigner un mois à la sensibilisation de l'hépatite au Canada, en particulier l'hépatite C, comme le suggère la motion de ce soir, que le ministre ait pris une décision, et que mon collègue du Nouveau Parti démocratique dise que ce mois est déjà désigné, alors qu'on ne trouve rien à Santé Canada.

Il semble que tout le monde soit d'accord avec la motion. Donc, monsieur le Président, j'aimerais que vous demandiez le consentement de la Chambre pour que la motion puisse faire l'objet d'un vote.

Initiatives parlementaires

Je réitère que la motion présentée ce soir fait l'unanimité. Avec les bons discours que nous avons entendus, avec l'appui des députés ministériels et de ceux des partis d'opposition, on peut demander le consentement unanime, parce que tout le monde est d'accord. Alors, je crois qu'avec le consentement unanime, on pourrait voter sur la motion qui est proposée ce soir et donner officiellement notre appui au ministre de la Santé.

En terminant, nous apprécions beaucoup le travail de la députée et je demande encore une fois le consentement unanime pour que la Chambre puisse officiellement se prononcer sur la motion.

Le président suppléant (M. Bélair): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Jeannot Castonguay (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je désire profiter de cette occasion pour parler d'un important sujet qui concerne les Canadiens et les Canadiennes. Les députés auront deviné qu'il s'agit de l'hépatite C. Je félicite l'honorable députée de St. Paul's de son dévouement à cette cause et des efforts qu'elle déploie pour obtenir que le mois de mai soit déclaré Mois de la sensibilisation à l'égard de l'hépatite C.

Je sais que la députée défend inlassablement cette cause et il me fait plaisir qu'elle l'ait portée devant la Chambre.

Plus tôt cette année, une motion pour déclarer le mois de mai «Mois de la sensibilisation à l'hépatite» a fait l'objet d'un débat ici même. La motion que nous avons devant nous aujourd'hui s'harmonise bien à la motion précédente.

J'aimerais donc consacrer le reste de mes observations à l'hépatite C et aux initiatives de Santé Canada pour lutter contre cet important sujet de préoccupation en matière de santé publique.

L'hépatite C est un virus transmissible par le sang. Il affecte le foie et peut l'endommager gravement. Un test de détection de l'hépatite C a été mis au point en 1989 et il a été introduit au Canada lorsqu'il est devenu commercialement disponible en juin 1990. Auparavant, dans les cas d'hépatite de type inconnu, on parlait d'hépatite non-A, non-C.

Parmi les personnes les plus exposées à contracter l'hépatite C figurent celles qui ont reçu des transfusions de sang avant l'instauration du dépistage du virus en 1990, les personnes exposées à l'utilisation de seringues contaminées et les membres du personnel de soins de santé qui se piquent accidentellement avec des seringues alors qu'ils sont en contact avec des patients infectés.

On croit que le risque de transmission à un nouveau-né ou de transmission par des relations sexuelles avec une personne infectée est faible.

Dans environ 10 p. 100 des cas, la source d'infection est inconnue ou non divulguée. Selon les estimations, jusqu'à 0,8 p. 100 des Canadiens et Canadiennes, soit entre 210 000 et 275 000, seraient porteurs du virus de l'hépatite C.

Alors que certaines personnes peuvent éprouver des symptômes tels que la fatigue ou la jaunisse, beaucoup d'autres ne présentent aucun symptôme au début de l'infection. Le virus de l'hépatite C progresse lentement dans l'organisme. Les symptômes peuvent prendre jusqu'à 20 ans, voire 30 ans à se manifester après l'infection initiale.

En 1998, le gouvernement fédéral, plus précisément Santé Canada, a affecté une somme de 50 millions de dollars répartis sur

cinq années pour la conception du programme de prévention, de soutien et de recherche à l'intention des Canadiens et des Canadiennes qui sont atteints d'hépatite C.

De plus, pendant les 20 prochaines années, le gouvernement transférera 300 millions de dollars aux gouvernements des provinces et des territoires afin qu'ils fournissent aux personnes atteintes d'hépatite C les soins médicaux dont elles ont besoin. Cette aide financière garantira qu'aucun Canadien ou Canadienne, quel que soit son lieu de résidence, n'aura à déboursier pour les soins et les traitements qui lui seront nécessaires, notamment les services et les traitements comme de nouvelles pharmacothérapies et des soins infirmiers à domicile.

L'un des principaux objectifs du programme de prévention, de soutien et de recherche pour l'hépatite C consiste à renseigner les Canadiens et les Canadiennes et à les rendre plus conscients de l'hépatite C.

Les consultations d'intervenants-clés ont révélé que le principal défi d'une campagne de sensibilisation consistera à informer et à éduquer les groupes cibles sans les alarmer. Il importe au plus haut point que les messages ne créent pas de fausses perceptions au sujet du virus, et qu'ils ne contribuent pas à stigmatiser les personnes infectées ou affectées par le virus.

Chez le grand public, une sensibilisation accrue à l'hépatite C contribuera à créer un environnement qui soit sympathique aux personnes infectées ou affectées par cette maladie.

Aux personnes infectées sans le savoir, un diagnostic précoce offre la possibilité d'adopter un mode de vie susceptible de retarder la progression de la maladie. En outre, il y a des développements prometteurs dans les options de traitement.

Le programme relatif à l'hépatite C englobe le soutien aux soins et au traitement. Ce volet vise à accroître la sensibilisation à l'hépatite C en faisant mieux connaître au public la maladie et les facteurs de risques connexes. Pendant les deux premières années, le programme a surtout visé l'augmentation des capacités et la mise au point d'instruments pour les professionnels et autres praticiens qui dispensent des soins, ainsi que pour les groupes de soutien communautaires, en fournissant des renseignements médicaux et des renseignements pratiques concernant l'hépatite C.

La prévention et le soutien communautaire sont aussi des volets du programme de prévention, de soutien et de recherche pour l'hépatite C. Le volet du soutien communautaire comprend des programmes destinés à appuyer à la fois une forte réponse communautaire aux besoins des personnes infectées ou affectées par l'hépatite C, ainsi qu'un rôle considérable pour les organismes communautaires dans le programme.

Au cours de la dernière année et demie, Santé Canada a financé, au niveau régional, environ 120 initiatives communautaires, comprenant notamment le soutien par les semblables, l'éducation relative à l'hépatite C, des évaluations des besoins, de la formation et le renforcement des capacités communautaires.

• (1720)

Parmi les initiatives nationales actuelles en matière d'hépatite C, il faut mentionner les suivantes: la création, au Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, d'une base de données sur l'hépatite C et l'utilisation de drogues injectables; l'élaboration d'une série de documents de travail et de recherche sur des sujets, tels que l'usage de drogues injectables et la prévention de l'hépatite C.

Le volet du programme relatif à la recherche a aussi augmenté le volume des résultats de recherche disponibles, accru les capacités du milieu de la recherche et enrichi la masse de données servant à appuyer les décisions touchant la politique et les programmes relatifs à l'hépatite C.

Ce volet a financé 27 projets de recherche ainsi que 11 bourses de formation ou bourses d'appui salarial, par le truchement des Instituts de recherche en santé du Canada, et il a contribué à la dotation d'une chaire de recherche sur les maladies du foie à la University of Manitoba Health Sciences Centre Foundation.

Plusieurs projets internes ont été financés, y compris des estimations de la co-infection au VHC et au VIH, l'établissement de réseaux sociaux pour les utilisateurs de drogues injectables, ainsi qu'une analyse documentaire de modèles animaux.

En coopération avec la Division des pathogènes à diffusion hémotogène de Santé Canada, le volet consacré à la recherche sur l'hépatite C a également financé des sites de surveillance améliorée, la surveillance du VHC, des études sur le fardeau économique du VHC et sur la séroprévalence chez les membres des premières nations et les Inuits de quatre communautés.

En partenariat avec le Bureau du VIH/sida, des MTS et de la tuberculose, le programme a financé de la recherche sur le VHC chez les jeunes autochtones de la rue.

Enfin, le volet de la recherche a contribué à la création du réseau canadien contre l'hépatite virale.

La mise en oeuvre du programme de prévention, de soutien et de recherche pour l'hépatite C prouve continuellement que le gouvernement du Canada s'occupe de questions comme celles qui sont soulevées par la motion émanant de la députée.

Par exemple, Santé Canada appuie la proclamation du mois de mars, par la Fondation canadienne du foie, comme Mois de la lutte contre les maladies du foie. L'hépatite C est l'un des virus susceptibles de causer de sérieuses maladies du foie.

Santé Canada était l'un des principaux promoteurs de la première Conférence canadienne sur l'hépatite C qui s'est tenue à Montréal en mai 2001. Cet événement a été un point de convergence pour les chercheurs sur l'hépatite C, les fournisseurs de soins et de traitements aux victimes de l'hépatite C, ainsi que les personnes infectées ou affectées par cette maladie.

Cette rencontre éducative s'est révélée une occasion de présenter des constatations, de partager des idées et de parfaire nos connaissances. La Société canadienne de l'hémophilie et la Société de l'hépatite C du Canada, la Fondation canadienne du foie, ainsi que d'autres organismes sans but lucratif, ont collaboré, avec Santé Canada, afin que cette conférence soit bénéfique pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

• (1725)

Le président suppléant (M. Bélair): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée.

Puisque la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

[Traduction]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Bélair): La séance est suspendue jusqu'à 17 h 30.

(La séance est suspendue à 17 h 28.)

Initiatives ministérielles

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 30.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1730)

[Traduction]

LA LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-COSTA RICA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 octobre, de la motion: Que le projet de loi C-32, Loi portant mise en oeuvre de L'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Costa Rica, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Bélair): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés sur la motion de troisième lecture du projet de loi C-32.

Convoquez les députés.

• (1800)

[Français]

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 157)

POUR

Députés

Abbott	Adams
Alcock	Allard
Anders	Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Anderson (Victoria)	Assad
Augustine	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bagnell	Bakopanos
Barnes	Bélair
Bélanger	Bellemare
Bennett	Benoit
Bertrand	Bevilacqua
Binet	Blondin-Andrew
Bonin	Bonwick
Borotsik	Boudria
Breitkreuz	Brison
Brown	Bryden
Bulte	Burton
Byrne	Caccia
Cadman	Calder
Cannis	Caplan
Carignan	Carroll
Casson	Castonguay
Catterall	Cauchon
Chatters	Chrétien
Clark	Coderre
Collette	Comuzzi
Copps	Cullen
Cummins	Cuzner
Day	DeVillers
Dhaliwal	Dion
Doyle	Dromisky
Drouin	Duncan
Duplain	Easter
Eggleton	Elley
Epp	Eyking
Farrah	Finlay
Fitzpatrick	Folco
Fry	Gagliano
Gallant	Godfrey

Les crédits

Goldring	Goodale
Graham	Grewal
Grey (Edmonton North)	Guarnieri
Harb	Harris
Harvard	Harvey
Hearn	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hinton
Ianno	Jackson
Jaffar	Jennings
Johnston	Jordan
Karetak-Lindell	Karygiannis
Keddy (South Shore)	Kenney (Calgary Southeast)
Keyes	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Kraft Sloan
Laliberte	LeBlanc
Lee	Leung
Lincoln	Longfield
Lunn (Saanich—Gulf Islands)	Lunny (Nanaimo—Alberni)
MacAulay	Mackay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Macklin	Malhi
Maloney	Marcil
Marleau	Martin (LaSalle—Énard)
McCormick	McGuire
McKay (Scarborough East)	McLellan
McNally	McTeague
Meredith	Merrifield
Mitchell	Moore
Murphy	Myers
Nault	Normand
O'Brien (Labrador)	O'Brien (London—Fanshawe)
O'Reilly	Obhrai
Owen	Pagtakhan
Pallister	Pankiw
Paradis	Parrish
Patry	Penson
Peric	Peterson
Pettigrew	Phinney
Pillitteri	Pratt
Proulx	Rajotte
Redman	Reed (Halton)
Regan	Reid (Lanark—Carleton)
Reynolds	Richardson
Ritz	Robillard
Saada	Savoy
Scherrer	Schmidt
Scott	Serré
Sgro	Shepherd
Skelton	Solberg
Sorenson	Speller
Spencer	St-Jacques
St-Julien	St. Denis
Steckle	Stewart
Stinson	Strahl
Szabo	Telegdi
Thibault (West Nova)	Thibeault (Saint-Lambert)
Thompson (New Brunswick Southwest)	Tirabassi
Toews	Tonks
Torsney	Ur
Vanclief	Vellacott
Volpe	Wappel
Whelan	White (North Vancouver)
Wilfert	Williams
Wood-201	

CONTRE

Députés	
Bachand (Saint-Jean)	Bellehumeur
Bergeron	Bigras
Blaikie	Bourgeois
Brien	Cardin
Comartin	Crête
Davies	Desjarlais
Dubé	Duceppe
Fournier	Gagnon (Champlain)
Gagnon (Québec)	Gauthier
Godin	Guay
Guimond	Herron
Lafframboise	Lalonde
Lancôt	Lebel
Lill	Loubier
Marceau	Martin (Winnipeg Centre)
McDonough	Ménard
Nystrom	Paquette
Perron	Picard (Drummond)
Plamondon	Proctor
Robinson	Rocheleau
Roy	Sauvageau

St-Hilaire	Stoffer
Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis)
Venne	Wayne-48

PAIRÉS

Députés	
Asselin	Charbonneau
Dalmond-Guiral	Desrochers
Fontana	Girard-Bujold
Gray (Windsor West)	Valéri-8

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

[Traduction]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA POLITIQUE D'AIDE INTERNATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion interrompue le 29 octobre.

Le Président: Conformément à l'ordre adopté le lundi 29 octobre, la Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés sur la motion de l'opposition inscrite au nom du député de Lac-Saint-Jean—Saguenay.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je propose que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que le résultat du vote portant sur la motion précédente s'applique à la motion dont la Chambre est saisie, les libéraux se prononçant en faveur.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Richard Harris: Monsieur le Président, les députés de l'Alliance canadienne voteront contre cette motion.

[Français]

M. Pierre Brien: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois sont en faveur de cette motion.

M. Yvon Godin: Monsieur le Président, les députés présents du Nouveau Parti démocratique votent en faveur de cette motion.

[Traduction]

M. Jay Hill: Monsieur le Président, les députés de la coalition PC/RD présents ce soir voteront en faveur de la motion.

[Français]

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 158)

POUR

Députés	
Adams	Alcock
Allard	Anderson (Victoria)
Assad	Augustine
Bachand (Richmond—Arthabaska)	Bachand (Saint-Jean)
Bagnell	Bakopanos
Barnes	Bélaïr
Bélanger	Bellehumeur
Bellemare	Bennett

Initiatives ministérielles

Bergeron
Bevilacqua
Binet
Blondin-Andrew
Bonwick
Boudria
Brien
Brown
Bulte
Caccia
Cannis
Cardin
Carroll
Catterall
Chrétien
Coderre
Comartin
Coppes
Cullen
Davies
DeVillers
Dion
Dromisky
Dubé
Duplain
Eggleton
Farrah
Folco
Fry
Gagnon (Québec)
Gauthier
Godin
Graham
Guarnieri
Guimond
Harvard
Heam
Hill (Prince George—Peace River)
Jackson
Jordan
Karygiannis
Keys
Knutson
Laframboise
Lalonde
Lebel
Lee
Lill
Longfield
Lunn (Saamich—Gulf Islands)
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Malhi
Marceau
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
McDonough
McKay (Scarborough East)
McNally
Ménard
Mitchell
Myers
Normand
O'Brien (Labrador)
O'Reilly
Pagtakhan
Paquette
Parrish
Peric
Peterson
Phinney
Pillitteri
Pratt
Proulx
Reed (Halton)
Richardson
Robinson
Roy
Sauvageau
Scherrer
Serré
Shepherd
St-Hilaire
St-Julien
Steckle
Stoffer
Szabo
Thibault (West Nova)
Thompson (New Brunswick Southwest)
Tonks

Bertrand
Bigras
Blaikie
Bonin
Borotsik
Bourgeois
Brisson
Bryden
Byrne
Calder
Caplan
Carignan
Castonguay
Cauchon
Clark
Collenette
Comuzzi
Crête
Cuzner
Desjarlais
Dhaliwal
Doyle
Drouin
Duceppe
Easter
Eyking
Finlay
Fournier
Gagliano
Gagnon (Champlain)
Godfrey
Goodale
Grey (Edmonton North)
Guay
Harb
Harvey
Herron
Ianno
Jennings
Karetak-Lindell
Keddy (South Shore)
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kraft Sloan
Laliberte
Lanctôt
LeBlanc
Leung
Lincoln
Loubier
MacAlulay
Macklin
Maloney
Marcil
Martin (Winnipeg Centre)
McCormick
McGuire
McLellan
McTeague
Meredith
Murphy
Nault
Nystrom
O'Brien (London—Fanshawe)
Owen
Pankiw
Paradis
Patry
Perron
Pettigrew
Picard (Drummond)
Plamondon
Proctor
Redman
Regan
Robillard
Rocheleau
Saada
Savoy
Scott
Sgro
Speller
St-Jacques
St. Denis
Stewart
Strahl
Telegdi
Thibault (Saint-Lambert)
Tirabassi
Torsney

Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)
Ur
Venne
Wappel
Whelan
Wood-205

Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis)
Vanclicf
Volpe
Wayne
Wilfert

CONTRE

Députés

Abbott	Anders
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	Benoit
Breitkreuz	Burton
Cadman	Casson
Chatters	Cummins
Day	Duncan
Elley	Epp
Fitzpatrick	Gallant
Goldring	Grewal
Harris	Hill (Macleod)
Hinton	Jaffer
Johnston	Kenney (Calgary Southeast)
Lunney (Nanaimo—Alberni)	Merrifield
Moore	Obhrai
Pallister	Penson
Rajotte	Reid (Lanark—Carleton)
Reynolds	Ritz
Schmidt	Skelton
Solberg	Sorenson
Spencer	Stinson
Toews	Vellacott
White (North Vancouver)	Williams-44

PAIRÉS

Députés

Asselin	Charbonneau
Dalphond-Guiral	Desrochers
Fontana	Girard-Bujold
Gray (Windsor West)	Valeri-8

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-31.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, encore une fois, je crois que si vous le demandiez, vous constateriez qu'il y a consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient inscrits comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux votant oui.

● (1805)

Le Président: Y a-t-il consentement unanime pour procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Richard Harris: Monsieur le Président, l'Alliance canadienne rejette la motion.

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Pierre Brien: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent non sur cette motion.

[Traduction]

M. Yvon Godin: Monsieur le Président, les députés du NPD qui sont présents se prononcent contre la motion.

M. Jay Hill: Monsieur le Président, les députés de la coalition s'opposent à la motion.

* * *

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 159)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allard	Anderson (Victoria)
Assad	Augustine
Bagnell	Bakopanos
Barnes	Bélaire
Bélanger	Bellemare
Bennett	Bertrand
Bevilacqua	Binet
Blondin-Andrew	Bonin
Bonwick	Boudria
Brown	Bryden
Bulte	Byrne
Caccia	Calder
Cannis	Caplan
Carignan	Carroll
Castonguay	Catterall
Cauchon	Chrétien
Coderre	Collenette
Comuzzi	Copps
Cullen	Cuzner
DeVillers	Dhaliwal
Dion	Dromisky
Drouin	Duplain
Easter	Eggleton
Eyking	Farrah
Finlay	Folco
Fry	Gagliano
Godfrey	Goodale
Graham	Guarnieri
Harb	Harvard
Harvey	Ianno
Jackson	Jennings
Jordan	Kareta-Lindell
Karyiannis	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Kraft Sloan	Laliberte
LeBlanc	Lee
Leung	Lincoln
Longfield	MacAulay
Macklin	Malhi
Maloney	Marcil
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
McCormick	McGuire
McKay (Scarborough East)	McLellan
McTeague	Mitchell
Murphy	Myers
Nault	Normand
O'Brien (Labrador)	O'Brien (London—Fanshawe)
O'Reilly	Owen
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Peric	Peterson
Pettigrew	Phinney
Pillitteri	Pratt
Proulx	Redman
Reed (Halton)	Regan
Richardson	Robillard
Saada	Savoy
Scherrer	Scott
Serré	Sgro
Shepherd	Speller
St-Jacques	St-Julien
St. Denis	Steckle

Stewart
Telegdi
Thibeault (Saint-Lambert)
Tonks
Ur
Volpe
Whelan
Wood-141

Szabo
Thibault (West Nova)
Tirabassi
Torsney
Vanclief
Wappel
Wilfert

CONTRE

Députés

Abbott	Anders
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bachand (Saint-Jean)	Bellehumeur
Benoit	Bergeron
Bigras	Blaikie
Borotsik	Bourgeois
Breitkreuz	Brien
Brison	Burton
Cadman	Cardin
Casson	Chatters
Clark	Comartin
Crête	Cummins
Davies	Day
Desjarlais	Doyle
Dubé	Duceppe
Duncan	Elley
Epp	Fitzpatrick
Fournier	Gagnon (Québec)
Gagnon (Champlain)	Gallant
Gauthier	Godin
Goldring	Grewal
Grey (Edmonton North)	Guay
Guimond	Harris
Hearn	Herron
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hinton	Jaffer
Johnston	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary Southeast)	Laframboise
Lalonde	Lanctôt
Lebel	Lill
Loubier	Lunn (Saanich—Gulf Islands)
Lunney (Nanaimo—Alberni)	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Marceau	Martin (Winnipeg Centre)
McDonough	McNally
Ménard	Meredith
Merrifield	Moore
Nystrom	Obhrai
Pallister	Pankiw
Paquette	Penson
Perron	Picard (Drummond)
Plamondon	Proctor
Rajotte	Reid (Lanark—Carleton)
Reynolds	Ritz
Robinson	Rocheleau
Roy	Sauvageau
Schmidt	Skelton
Solberg	Sorenson
Spencer	St-Hilaire
Stinson	Stoffer
Strahl	Thompson (New Brunswick Southwest)
Toews	Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)
Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis)	Vellacott
Venne	Wayne
White (North Vancouver)	Williams-108

PAIRÉS

Députés

Asselin	Charbonneau
Dalphonf-Guiral	Desrochers
Fontana	Girard-Bujold
Gray (Windsor West)	Valeri-8

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

Ajournement

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, je veux profiter de l'occasion pour exposer à mes collègues une affaire qui me chicote concernant la Bibliothèque du Parlement, un outil qui nous est indispensable.

J'avais soulevé la question en mai dernier auprès de la députée d'Ottawa-Ouest—Nepean en sa qualité de porte-parole du Bureau de régie interne et j'avais demandé la possibilité de revenir sur le sujet car je n'étais pas satisfait. Je vais séparer mon intervention en deux volets, le problème lui-même et puis l'obligation de rendre des comptes et la difficulté dans laquelle d'autres collègues et moi nous trouvons quand nous essayons d'obliger la Bibliothèque à rendre des comptes.

Le problème, c'est que la Bibliothèque a lancé une demande de propositions de service de coupures de presse électroniques. Une entreprise qui voulait répondre à la demande de propositions utilise un système différent de celui qui était spécifié dans la demande de propositions. Elle a essayé d'amener la Bibliothèque à remédier au problème en demandant un système générique plutôt qu'un système déterminé sur lequel était fondé le système informatique. La Bibliothèque a procédé quand même.

L'entreprise a interjeté appel auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur. Après une série de très longues discussions et le reste, le tribunal a fini par juger que la Bibliothèque avait commis une erreur, qu'elle devait corriger sa demande de propositions ou reprendre à zéro. Il s'agit d'un processus assez long.

La Bibliothèque a conclu en disant qu'elle annulait la demande puisqu'elle ne requerrait plus le service et que le problème était réglé. On se demande pourquoi le problème n'avait pas été réglé dès le départ. La réponse fournie par la Bibliothèque au sujet de l'annulation et du non-remplacement de la demande de propositions a été que la décision du Tribunal canadien du commerce extérieur l'avait obligée à utiliser tous ses crédits en frais judiciaires.

Cela me préoccupe. Il ne s'agissait pas d'un projet d'une année, mais bien d'un projet continu. La Bibliothèque aurait pu reporter la demande à plus tard, comme elle planifie de le faire, je l'espère, mais non l'annuler carrément et ne jamais placer une autre demande de propositions pour la mise en oeuvre d'un système qui pourrait être rendu nécessaire.

La logique de la Bibliothèque du Parlement me préoccupe. En fait, c'est le non-respect du devoir de rendre des comptes à la Chambre de la part de la Bibliothèque du Parlement qui me préoccupe le plus.

La Bibliothèque du Parlement doit rendre des comptes aux présidents, à savoir le Président de la Chambre et le Président du Sénat. Or, les députés de la Chambre ne peuvent poser de questions au Président à son sujet. Nous devons nous adresser au Bureau de régie interne. Or, on nous dit que le Bureau de régie interne ne s'occupe pas de la Bibliothèque du Parlement.

À une occasion, j'ai réussi à poser une question à un représentant du Bureau de régie interne de la Chambre des communes au sujet

des services que la bibliothèque offre aux députés. Je ne suis pas sûr que la présidence me permettrait de faire cela à nouveau.

Nous ne pouvons adresser une question à la présidence. En outre, la bibliothèque n'a pas de comptes à rendre au Bureau de régie interne de la Chambre des communes. Qui plus est, le Comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement, constitué de représentants du Sénat et de la Chambre des communes, n'a pas encore siégé. En fait, il n'a même pas encore été formé. Par conséquent, je ne peux adresser une question à la présidence de ce comité à la Chambre. Il n'est pas possible d'exiger une reddition de comptes. Or, nous sommes presque en novembre, nous siégeons maintenant depuis un mois et demi et ce comité n'est pas encore constitué.

Il nous faudra éventuellement modifier le Règlement de la Chambre pour que la bibliothèque du Parlement soit tenue de rendre des comptes aux députés. Il sera alors possible d'obtenir de l'information au sujet de la bibliothèque sans devoir faire des pirouettes et affronter un système apparemment inefficace.

● (1810)

[Français]

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans ma réponse du 30 mai, le Bureau de régie interne ne s'occupe pas normalement des questions concernant la Bibliothèque du Parlement. Mais dans l'espoir de clarifier cette affaire, je me réjouis de l'occasion que m'offre la Chambre de répondre, au nom du Bureau, à la question de l'honorable député.

[Traduction]

Le 30 mai 2001, le député d'Ottawa—Vanier a posé une question au sujet d'une demande de proposition qui avait été renvoyée au Tribunal canadien du commerce extérieur; il s'agissait en réalité un appel d'offres de la Bibliothèque du Parlement relativement à un service électronique de surveillance des nouvelles.

P&L Communications a saisi le tribunal du commerce d'une plainte relative au processus d'acquisition de la bibliothèque en faisant valoir que celle-ci, étant assujettie à l'Accord sur le commerce intérieur, relevait de la compétence du tribunal.

Étant donné que la bibliothèque avait fixé au 1^{er} juin le délai de dépôt des propositions, il semblait peu probable que le tribunal du commerce instruisse l'affaire avant cette échéance. Par conséquent, à la demande d'un député, soit le coprésident du Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, la Bibliothèque du Parlement a convenu de reporter l'échéance au 31 juin 2001.

Le 24 juillet 2001, à la suite de plusieurs échanges d'arguments entre les parties, le tribunal a informé la bibliothèque qu'il avait tranché en faveur de P&L Communications et qu'il ferait connaître ses motifs plus tard.

Selon le conseiller juridique de la bibliothèque et en application de la Loi sur le TCCE, la bibliothèque se devait d'informer le tribunal de sa réaction à la décision qu'il avait rendue le ou avant le 13 août 2001.

Ajournement

Compte tenu de la situation et aux termes d'une disposition de l'appel d'offres de la bibliothèque, qui prévoit que la Bibliothèque du Parlement peut, à sa discrétion, annuler ou reprendre cet appel d'offres à tout moment, la bibliothèque a décidé d'annuler la demande de proposition sur-le-champ afin de s'assurer de respecter les motifs de décision du tribunal.

La bibliothèque a invoqué les raisons suivantes à l'appui de sa décision.

Elle a dû, en premier lieu, engager des frais de justice à la suite de la décision du tribunal. Ayant dû assumer les frais du requérant en plus des siens, elle ne disposait plus des fonds nécessaires pour aller de l'avant avec le projet.

Ensuite, depuis la demande de proposition, la bibliothèque a pu, grâce à l'aide technique de la Direction des services d'information de la Chambre des communes, améliorer le service électronique actuel de surveillance de nouvelles, ce qui lui permet de continuer d'assurer ces services pour l'avenir prévisible.

• (1815)

[Français]

Le bibliothécaire du Parlement a souligné, dans une note adressée aux deux présidents et aux membres du Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, le 25 septembre, «que la Bibliothèque n'avait jamais eu l'intention de défier le tribunal.» Il a indiqué également «que tous les parlementaires pouvaient être assurés que les demandes de propositions de la Bibliothèque du Parlement respectent dorénavant les règles en matière d'acquisition.»

M. Mauril Bélanger: Monsieur le Président, je trouve que la réponse est très faible, parce qu'on n'a même pas parlé du fait que la Bibliothèque du Parlement était redevable envers cette Chambre.

[Traduction]

À l'heure actuelle, la Bibliothèque du Parlement, qui dessert les députés, n'a aucune obligation de leur rendre des comptes. Nous n'avons pas accès à la bibliothèque. Nous ne pouvons pas, à la

Chambre, poser des questions à un porte-parole de la bibliothèque, et le comité qui est censé surveiller la bibliothèque n'a même pas encore été créé.

J'implore le whip en chef du gouvernement de veiller à la création du comité dès que possible, car, dans toute cette affaire, la bibliothèque semble manquer de respect à l'égard des députés.

Nous devons clarifier la situation. Pourquoi n'a-t-elle pas réglé le problème? À deux reprises, elle a demandé des propositions et, à deux reprises, elle a annulé sa demande. Dans les deux cas, elle a eu tort.

Tout ce gâchis, si je peux m'exprimer ainsi, doit être examiné par le comité qui n'a pas encore été créé. À tout le moins, le gouvernement devrait constituer le comité pour qu'il puisse accomplir sa tâche.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, je peux seulement faire observer que le gouvernement n'est pas responsable du fonctionnement du Parlement, mais je crois que le député a soulevé une question importante.

Franchement, il n'a pas abordé cet aspect la première fois qu'il a soulevé la question à la Chambre. Le Comité de la bibliothèque tiendra sa première réunion cette semaine. La réunion a été retardée tout simplement parce que la personne dont la candidature a été proposée pour qu'elle préside le comité se trouvait à l'étranger depuis deux semaines environ.

Le comité se réunira. J'exhorte très fortement le député à lui faire part de ses préoccupations et à l'inciter, comme je le ferai moi-même, à examiner cette question.

Le président suppléant (M. Bélair): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office. Par conséquent, la Chambre s'ajourne jusqu'à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 18.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 30 octobre 2001

AFFAIRES COURANTES		Jean-Marc Ouellet	
L'Accord de transfert au Yukon d'attributions relevant du Programme des affaires du Nord		Mme Jennings	6724
M. Nault	6695	L'environnement	
Réponse du gouvernement à des pétitions		M. Caccia	6725
M. Regan	6695	Le terrorisme	
Comités de la Chambre		M. Reid	6725
Procédure et affaires de la Chambre		Le commerce électronique	
M. Adams	6695	M. Alcock	6725
Motion d'adoption	6695	Les différends commerciaux	
Adoption de la motion	6695	Mme Guay	6725
Pétitions		La conférence sur les jeunes autochtones	
Les maladies du rein		M. O'Brien (Labrador)	6725
M. Adams	6695	Les élections de 1972	
Questions au Feuilleton		M. Reynolds	6726
M. Regan	6695	Le Fallen Heroes Fund	
INITIATIVES MINISTÉRIELLES		M. O'Brien (London—Fanshawe)	6726
La Constitution du Canada		L'énergie	
M. Tobin	6695	M. Comartin	6726
Motion	6695	La Délégation générale du Québec à Paris	
M. O'Brien (Labrador)	6697	M. Marceau	6726
M. Reid	6698	Le Yukon	
M. Marceau	6700	M. Bagnell	6726
M. Blaikie	6703	Le commerce	
M. Doyle	6704	Mme Wayne	6727
M. Stoffer	6705	QUESTIONS ORALES	
M. Hearn	6705	L'immigration	
M. O'Brien (London—Fanshawe)	6706	M. Day	6727
M. Stoffer	6706	M. Chrétien	6727
M. Kilger	6706	M. Day	6727
Adoption de la motion	6707	M. Chrétien	6727
La Loi sur l'expansion des exportations		M. Day	6727
Projet de loi C-31. Étape du rapport	6707	Mme Caplan	6728
Motion d'approbation	6707	M. Hill (MacLeod)	6728
Adoption de la motion	6707	Mme Caplan	6728
Projet de loi C-31. Troisième lecture	6707	M. Hill (MacLeod)	6728
M. O'Brien (London—Fanshawe)	6707	Mme Caplan	6728
M. Duncan	6710	Le terrorisme	
M. Paquette	6712	M. Duceppe	6728
M. Robinson	6717	M. Chrétien	6728
M. Dubé	6719	M. Duceppe	6728
M. Lunn	6720	M. Chrétien	6728
M. Williams	6722	Mme Lalonde	6728
DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS		M. Chrétien	6728
Le tabagisme		Mme Lalonde	6729
M. Adams	6724	M. Chrétien	6729
Le cancer de la prostate		Mme McDonough	6729
M. White (North Vancouver)	6724	M. Chrétien	6729
Le programme Municipalités en fleurs		Mme McDonough	6729
M. Murphy	6724	M. Chrétien	6729
		M. Clark	6729

M. Kilger.....	6747
Report du vote sur la motion.....	6747
M. Kilger.....	6747

AFFAIRES COURANTES

Les comités de la Chambre

Pêches et océans

M. Regan.....	6747
Motion.....	6747
Adoption de la motion.....	6747

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

L'hépatite C

Mme Bennett.....	6747
Motion.....	6747
M. Merrifield.....	6749
M. Ménard.....	6750
M. Stoffer.....	6750
M. Bachand (Richmond—Arthabaska).....	6751
M. Castonguay.....	6752

Suspension de la séance

Le président suppléant (M. Bélair).....	6753
Suspension de la séance à 17 h 28.....	6753

Reprise de la séance

Reprise de la séance à 17 h 30.....	6753
-------------------------------------	------

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

La loi portant mise en oeuvre de l'accord de libre-échange Canada-Costa Rica

Projet de loi C-32. Troisième lecture.....	6753
Le président suppléant (M. Bélair).....	6753
Le Président.....	6754
Troisième lecture et adoption du projet de loi.....	6754

LES CRÉDITS

Jour désigné—La politique d'aide internationale

Motion.....	6754
Le Président.....	6754
Le Président.....	6755
Adoption de la motion.....	6755

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Projet de loi C-31. Troisième lecture.....	6755
Le Président.....	6755
Le Président.....	6755
Adoption de la motion.....	6756
Troisième lecture et adoption du projet de loi.....	6757

MOTION D'AJOURNEMENT

La Bibliothèque du Parlement

M. Bélanger.....	6757
Mme Catterall.....	6757

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**